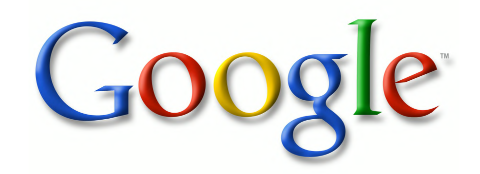
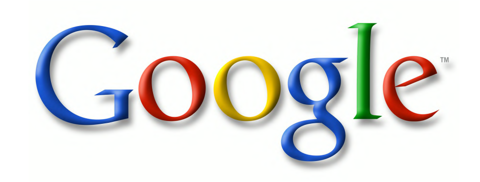




DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'INSURRECTION

DU DEPARTEMENT DU GARD

CONTRE LE COUP D'ETAT DU 2 DECEMBRE

Par J. GOIRAND

JUGEMENTS

De la commission mixte du Gard



ALAIS
Imprimerie de l'Union Républicaine
7, Rue Valaurie, 7
1883

DOCUMENTS

SUR

le coup d'État de 1851

DANS LE GARD

J. GOIRAND



AVANT-PROPOS

Nous ne pouvons donner dans cet opuscule qu'un aperçu de la procédure, suivie en 1852, par la commission mixte du Gard. Quoique très écourtée, cette publication suffira néanmoins pour montrer avec quels scrupules fonctionnèrent les Laffemas au petit pied, qui tenaient à huis-clos leurs assises à la préfecture. D'un autre côté, comme nous avons pris soin de choisir dans chaque arrondissement les dossiers des principaux chefs, elle permettra, croyons-nous, d'embrasser facilement l'ensemble de l'insurrection.

Si ce travail, d'ailleurs, n'est pas plus complet, la faute n'en saurait nous être imputée. Nous n'avons besoin pour le prouver que de reproduire les lettres suivantes :

Nimes, 26 août 1882.

« Monsieur le Rédacteur en chef du *Petit Méridional*,

« Vous connaissez le stigmate (1) infligé par M. Dufaure aux membres des commissions mixtes ; dernièrement M. Madier-Montjau les a flétris aussi, en demandant l'ins-

(1) « Les magistrats des commissions mixtes ont jugé sans entendre, ils ont condamné sans entendre, ils ont inventé des peines sans nom pour des délits inconnus. Le croira-t-on ? Est-ce bien vrai ? Des magistrats ! Mais ces gardiens de la loi avaient donc brisé les tables de la loi ? Quoi ! en 1852, soixante ans après la création de notre procédure criminelle, le témoignage devant l'accusé, les magistrats l'abolissent ! C'est dans le cabinet du préfet que trois hommes, tous trois fonctionnaires, prononcent en secret, mystérieusement, tout seuls, toutes ces odieuses condamnations ! Je m'arrête, en me demandant, si jamais dans l'histoire de notre magistrature française, rien de semblable s'était vu. »

Quand M. Dufaure, à la tribune de l'assemblée nationale, flétrissait de ces paroles les magistrats du coup d'Etat, il était garde des sceaux.

cription de leurs noms à l'*Officiel*. Mais le Sénat, toujours ami de la justice et de la vérité, n'a pas permis que cette liste fût publiée.

« L'opinion du Sénat a trouvé un écho dans le Conseil général du Gard. Je viens hier d'être l'objet d'une attaque injurieuse de la part d'un de mes collègues de cette assemblée, pour avoir osé publier dans l'*Union Républicaine* d'Alais, quelques dossiers des proscrits de 1852.

« De quel droit voudrait-on empêcher les républicains de mettre en évidence ceux qui les poursuivirent et les condamnèrent, il y a trente ans ? A quelle époque de notre histoire a-t-on vu pareille prohibition ? C'est le contraire qui a toujours eu lieu.

« Le procès de Jeanne d'Arc ne fut-il pas révisé 25 ans après le crime, en 1456, et les noms des prétendus juges ne furent-ils pas signalés à toutes les générations ?

« Les commissaires de Richelieu, représentés par les noms des Laffemas, des Laubardemont, etc., sont-ils encore enfouis dans la poussière des greffes ?

« Les juges de Calas n'ont-ils pas été livrés d'une manière assez terrible à la publicité ?

« La Convention ne fit-elle pas connaître au monde entier les documents de l'armoire de fer ?

« Les assassins du duc d'Enghien n'ont-ils pas été assez honnis, sous la restauration ?

« Enfin, le premier acte des membres de la défense nationale qui siègent aujourd'hui dans les Chambres sur les bancs de la majorité, et dont l'un, préside en ce moment même le Conseil général du Gard, n'a-t-il pas été d'imprimer les papiers des Tuileries, saisis dans les secrétaires des appartements privés, non seulement du chef de l'Etat, mais encore de l'impératrice ?

« Le grand reproche que me font M. Cabane et M. le Préfet, c'est d'avoir, étant archiviste du Gard, pris copie des pièces relatives aux actes de la commission mixte de ce département, et d'en avoir reproduit un certain nombre. Voilà ce que M. Cabane appelle un *abus de confiance*. Oui, c'est ainsi que M. Cabane qualifie la publication sans commentaires, par un ami de l'histoire, de documents absolument indispensables à faire connaître comme preuves historiques.

« M. Cabane est sans doute excusable. Renfermé dans ses terres, le bruit de la science n'arrive pas jusqu'à lui ; il ignore que les archives, centre d'études, où il n'a certainement jamais mis les pieds, sont un dépôt appartenant au public plus qu'à l'Etat, et où le chercheur instruit a le

pouvoir de recueillir tous les documents utiles au progrès des connaissances humaines.

« Des règlements particuliers spécifient que le premier venu ne peut y venir fouiller les casiers judiciaires et les titres des familles; mais l'historien, cela va sans dire, a le plus libre accès dans ces salles d'étude, il en tire tout ce qu'il trouve à sa convenance, et sous sa responsabilité, le livre à l'impression. Qu'on me montre, pour ne parler que du Gard, une seule autorisation de publier, accordée à un écrivain politique, depuis 80 ans.

« Messieurs les membres des sociétés savantes, les Germer-Durand et tant d'érudits connus, partagent donc avec moi le reproche d'avoir abusé de la confiance de l'Etat?

« Et mon prédécesseur, M. de Lamothe, a-t-il jamais sollicité de MM. les préfets de la République, la faculté de racónter, d'après des pièces puisées dans nos archives, les prétendus crimes des Camisards, et les prétendus forfaits de la Révolution?

« A côté de nous, mon excellent ami, M. Rouvière, conseiller municipal de Nimes, ne recueille-t-il pas depuis de longs mois, dans le même dépôt préfectoral, les matériaux de l'histoire, encore inédite, de la Société populaire de Nimes, parmi lesquels abondent les détails les plus confidentiels sur tous les personnages révolutionnaires Nimois?

« Et notre compatriote, M. Ernest Daudet, n'a-t-il pas puisé dans tous les dépôts du Languedoc, les papiers inédits qui racontent les insurrections royalistes de la fin du dernier siècle et de la Restauration?

« La manière de voir de M. le Préfet est peu différente de celle de M. Cabane. Il prétend que l'historien n'a pas le droit d'interroger les documents des archives, sans sa permission, c'est-à-dire, que M. le Préfet entend rétablir à son profit la censure. L'histoire ne devra être écrite que telle que M. le Préfet la comprend. Bien heureux les Louis Blanc et les Michelet, de n'avoir pas eu à interroger les archives du Gard pour écrire leurs ouvrages! M. le Préfet eut retenu leurs manuscrits; Michelet n'aurait pu raconter notre immortelle révolution; Louis Blanc retracer ces temps de corruption éhontée qu'on appelle l'*Histoire de dix ans*.

« Les lois qui protègent les familles ne sont-elles pas assez puissantes pour mettre celles-ci à l'abri de tous les abus? La loi sur la presse punit les diffamateurs de la manière la plus sévère. Que l'on obtienne contre moi un jugement de diffamation, alors on pourra soutenir que ma

publication n'a été inspirée que par le désir de causer du scandale. Mais je n'ai eu en vue que les intérêts sacrés de l'histoire ; j'ai apporté des preuves, des documents puisés aux sources vives, sans réflexions, sans commentaires, et ces preuves, ces documents, les historiens me sauront gré de les leur avoir fournis.

Je proteste de toutes les forces de mon âme, et tous les honnêtes gens protesteront avec moi contre cette violence faite aux écrivains, et contre cette théorie d'un préfet qui nous ramènerait au régime des Sartine et des d'Argenson.

« Sans doute, M. le Préfet prétendra que le 2 décembre n'est point encore à classer parmi les dates historiques ; mais il y est depuis trente ans, et je vais lui citer, en le priant de vouloir bien les lire pour son instruction, dix ouvrages écrits dans l'année même du coup d'Etat :

« *Le 2 Décembre devant l'histoire*, par Gallix et Guy ; Paris, 1852 (in-8°).

« *Récit authentique de tous les événements du 2 Décembre*, par Camille Leynadier ; Paris, 1852 (in-8°).

« *Les événements du 2 Décembre* 1851, *tant à Paris qu'en Province*, par A. Barbier ; Paris, 1852 (in-8°).

« *Histoire du prince Louis, jusqu'au* 20 *décembre* 1851, par A. Granier de Cassagnac ; Paris, 1852 (in-12).

« *Histoire du 2 Décembre*, par Pierre Mayer ; Paris, 1852 (in-8°).

« Les auteurs suivants sont de nos amis :

« Xavier Durrieu a écrit l'*Histoire du coup d'Etat*, à Bruxelles, en 1852.

« Schœlcher, *les crimes du 2 Décembre*. Bruxelles, 1852, 2 volumes (in-32).

« Pascal Duprat, *les tables de proscriptions de Louis-Napoléon et de ses complices*. Bruxelles, 1852 (in-18).

« Hippolyte Magen, les *mystères du 2 Décembre* et *l'histoire de la terreur bonapartiste*. Bruxelles, 1852 (in-18).

« Depuis, sous l'empire même, on a écrit l'histoire de la commission mixte de la Haute-Garonne, et Tenot a tiré des dépôts publics ses fameux livres sur le coup d'Etat à Paris et en province.

« Au moment où le gouvernement distribue, à titre de récompense nationale, des pensions aux victimes du coup d'Etat, il m'avait semblé utile d'appeler la reconnaissance publique sur leur conduite en décembre 1851 : mais non ! c'est abuser (de la confiance de MM. les procureurs im-

périaux ?) que de raconter les actes de dévouement et de patriotisme de nos concitoyens. Il paraît que l'intérêt qu'ils excitent ne mérite qu'une simple mention à la partie supplémentaire du *Bulletin des lois*.

« C'est bien ce qu'attendent les ennemis de la République pour satisfaire leurs rancunes. Voilà une œuvre qui pourra plaire à M. Cabane.

« Agréez, etc.

J. GOIRAND,

« membre du Conseil général du Gard. »

M. Cabane répondit à cette lettre dans le *Petit Méridional* du 30 août.

Voici sa réponse :

« Je viens vous demander l'hospitalité pour une réponse que je tiens à faire à M. Goirand.

« Il me reproche de l'avoir accusé sans commentaires; les voici :

« M. Goirand cherche fort adroitement à détourner l'attention publique du vrai terrain où se trouve le débat et sur lequel je désire le maintenir.

« Loin de moi l'idée de mettre la lumière sous le boisseau, et aucun de ceux qui me connaissent n'aurait bien certainement osé affirmer que j'étais l'adversaire de la publicité, en tant qu'elle concerne des faits historiques et peut servir à l'instruction générale. Mais est-ce bien le cas actuel ? Le public appréciera.

« Je faisais partie de la Commission chargée de répartir, entre les victimes du coup d'Etat, les pensions que nos représentants leur avaient allouées. Dès la première séance, M. Dumarest, préfet, président de la commission, nous demanda un engagement d'honneur que nous ne dévoilerions à qui que ce fût, et sous aucun prétexte, le contenu des dossiers qui allaient passer sous nos yeux.

« Pourrait-on supposer que notre préfet entendît par là priver l'histoire de documents intéressants ? Bien loin de là. Il obéissait au même mobile qui l'avait engagé à demander à M. Goirand de cesser ses publications, demande à laquelle M. Goirand répondait par un refus formel.

« Ce que comprenait M. Dumarest, ce que nous comprenons tous, c'est que lorsqu'on touche à des événements ré-

cents, qui ont entraîné avec eux des explosions aussi violentes, il y a une question d'opportunité qui ne se discute pas.

« Que nous importent les appréciations qui se produisent sur les faits scandaleux des siècles passés ! Ceux-là sont bien réellement tombés dans le domaine public, et si leur lecture peut quelquefois nous faire monter le cœur aux lèvres, il n'en résulte qu'une impression individuelle.

« Mais dans le cas actuel, les conséquences sont autrement graves, et puisque ce sont les commissions mixtes qui sont dans les débats, permettez-moi une question.

« Un acte odieux comme le coup d'Etat est commis, vous êtes violemment et illégalement enlevé à votre famille; on vous éloigne de votre patrie; interné vous souffrez toutes les tortures physiques et morales qu'entraîne cette horrible situation : Enfin vient le jour où vous rentrez dans votre foyer.

« Peut-être des vides bien douloureux s'y seront produits. N'aurez-vous donc dans le cœur que des regrets et de l'amertume ? Ah ! ce serait méconnaître la nature humaine. Non ! des sentiments plus violents nous agitent, et si quelqu'un vient à ce moment là nous dire : « J'ai fouillé les archives de la préfecture, et voici ce que j'ai trouvé : vous avez été victime d'une infâme dénonciation, en voilà a preuve et le *nom* de celui à qui vous devez toutes vos souffrances !!! »

« Vous êtes homme ! et je défie lequel d'entre nous qui aura subi ces tortures, d'affirmer qu'il sera assez maître de lui pour ne pas user de terribles représailles, si le hasard le met en présence de ce misérable.

« Voilà les conséquences vraies de ces révélations intempestives. Peut-on invoquer le droit de l'histoire ? Non, tant que les divisions subsistent; non, tant que ceux qui ont souffert, sont au milieu de nous.

« Les années avaient déjà amorti les impressions de toutes ces victimes, mais elles avaient été ravivées par la loi sur les indemnités, et les dix mille demandes qui ont été examinées prouvent sans conteste que le manteau de l'oubli n'avait point été jeté sur ce passé.

« Et si je ne saurais pardonner à l'un de nous une semblable imprudence, je puis d'autant moins approuver un employé, et surtout un employé salarié, dont la mission ne peut s'accomplir que sous la sauvegarde du secret professionnel, pour tout ce qui touche à l'honneur des familles, ou au repos public.

« Donner de la publicité à des documents aussi graves,

c'est exciter les citoyens à la haine les uns contre les autres. »

« J'en appelle à la conscience publique.

« Recevez, etc.

CABANE,

« Conseiller général du Gard. »

Réponse de M. Goirand à M. Cabane

Alais, 2 septembre 1883.

Monsieur le rédacteur,

« Enfin, M. Cabane est sur la bonne voie ; comme César dont il est devenu l'ami, il compose des *commentaires*. Examinons cette première œuvre.

« M. Cabane commence par déclarer que je suis adroit : je le remercie du compliment ; il n'est pas donné à tout le monde d'avoir de l'adresse, M. Cabane.

« Loin de lui la pensée *de mettre la lumière sous le boisseau* ; il se contente de la placer sous un éteignoir. Dites-nous un peu, M. Cabane, ce que vous pensez de M. Tenot, qui ose appeler son ouvrage un livre d'histoire. M. Tenot l'a écrit, moins de vingt ans après le coup d'Etat. Par quel effet d'optique rajeunissons-nous, en nous éloignant de la date des événements ? Ce qui était de l'histoire après 20 ans, devient un fait *récent*, un fait d'hier, après trente. Non, M. Cabane, vous ne nous ferez pas prendre vos raisonnements pour des lanternes, ils sont sans valeur auprès des hommes sérieux. Les faits, comme le coup d'Etat, appartiennent à l'histoire vengeresse, dès l'aube qui suit leur accomplissement. Apprenez à lire, et vous verrez que la Saint-Barthélémy, moins de deux ans après ce grand crime, était jugée, racontée en détail par tous les écrivains de l'Europe, et ses auteurs signalés à la vindicte publique. Ce qui fut juste en 1574, le fut en 1851, et à plus forte raison, en 1882.

« Parce que M. Cabane a juré à M. le Préfet Dumarest, de garder le silence sur les documents qu'il aurait à examiner, suis-je obligé de tenir son serment ? Je déclare que si j'avais eu l'honneur de faire partie de la commission chargée de statuer sur les indemnités dûes aux victimes du

2 Décembre, mon premier soin eut été de révéler les faits historiques contenus dans les dossiers, pour faire connaître toute la vérité sur le coup d'Etat, dans le Gard.

« Ne croyez pas m'intimider avec vos grands mots *d'abus de confiance et de secret professionnel*. Le premier vous est lourd à porter depuis ma première lettre : le second ne signifie rien. Archiviste du département, je l'étais moins qu'historiographe. C'est à ce titre, plus qu'à tout autre que je suis entré aux archives du Gard. Quel réglement, veuillez bien me l'indiquer, assimile l'archiviste au médecin, ou au confesseur, et Voltaire à Nonotte ?

« Si vous étiez archiviste, vous feriez sans doute un auto-da-fé des papiers compromettants *pour vos amis*, ou vos opinions. Moi, je les respecte ces papiers, fussent-ils au détriment de mes plus proches ; mais ceux qui réhabilitent leur mémoire, qui exaltent leur vertu, qui signalent les sévices exercés contr'eux, je les copie, et je les livre à la publicité.

« Pauvres archives, le ciel vous garde d'archivistes comme M. Cabane. Vous connaissez l'histoire du vieillard épilé alternativement de ses cheveux blancs et de ses cheveux noirs : les *Cabanistes* blancs brûleraient les documents révolutionnaires, et les *Cabanistes* rouges jetteraient aux gémonies tous les papiers aux fleurs de lys.

« Que deviendraient les droits imprescriptibles de la science et de l'instruction civique, après quelques années de cette façon toute nouvelle d'utiliser les documents du passé ? Bazaine pourrait être regardé comme un brave, et Trestaillon comme un modèle de vertu.

« M. Cabane, fidèle à sa théorie, blâme la loi qui accorde une indemnité aux victimes du 2 Décembre. Bien heureuses sont celles-ci que le Parlement n'ait pas compté une majorité de Cabanes.

« Pardon, M. Cabane, je vous ai bien maltraité, mais je le déclare : en présence de votre trait final, si flatteur pour moi, je vous remercie sincèrement. J'ai excité paraît-il, à la haine des citoyens les uns contre les autres : grande vérité, cher M. Cabane, je le reconnais ; mais vous auriez dû ajouter que les citoyens excités sont les honnêtes gens, et ceux contre qui je les excite sont les *misérables*. Je ne vous le fais pas dire, le mot est de vous. Pour une fois, vous n'avez pas écrit une absurdité.

« Recevez, etc.

GOIRAND,

« Conseiller général du canton de Vézenobres. »

Le silence de M. Cabane mit fin à la discussion.

Voici maintenant la lettre que nous reçumes de M. le Préfet :

Nimes, le 18 novembre 1882.

« Monsieur le conseiller général,

« En réponse à la lettre par laquelle vous me demandez de nouveau (1) l'autorisation de consulter dans les archives départementales, les documents relatifs aux recherches historiques que vous avez entreprises, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions ministérielles récentes, interdisent absolument toute communication à des tiers, des dossiers qui peuvent avoir un caractère privé ou confidentiel.

« Ceux qui composent la série que vous désirez étudier présentent incontestablement ce caractère, puisqu'un grand nombre des personnes qu'ils concernent existent encore.

« Je me vois donc forcé de ne pas déférer au désir que vous m'avez exprimé, et je le regrette d'autant plus, qu'après avoir pris connaissance des quatre articles que vous avez bien voulu m'adresser, j'ai pu apprécier à sa juste valeur l'esprit d'impartialité qui a dirigé vos investigations.

« Veuillez agréer, Monsieur le conseiller général, l'assurance de ma considération très distinguée. »

Pour le Préfet du Gard,

Le Secrétaire général délégué,

L. VINCENT.

Après une telle lettre, tout autre réclamation était inutile. Il ne nous restait qu'à publier, dans l'intérêt de l'histoire, les documents que nous avions pu recueillir sur le coup d'Etat, en attendant qu'il soit possible d'écrire, sous la République, le récit détaillé de la rébellion contre ce forfait.

Mars 1883.

J. G.

---

(1) Nous avions écrit pour le même objet à M. le Préfet une première lettre à laquelle il n'avait pas répondu.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'INSURRECTION

DU DÉPARTEMENT DU GARD

CONTRE LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE

JUGEMENTS

De la commission mixte du Gard



ALAIS
Imprimrie de l'Union Républicaine
7, Rue Valaurie, 7
MDCCCVXXXI

1

AFFAIRE DELORD

Acte d'accusation

L'information démontre que Delord a été le principal organisateur du mouvement insurrectionnel dans l'arrondissement d'Alais. Dans la journée du 5 décembre on l'a vu au cercle démocratique de la Chaussée, donnant des instructions, et indiquant les mesures à prendre ; tous les démocrates qui se présentaient étaient inscrits sur un registre et Delord disait hautement que tous ceux qui refuseraient de marcher seraient fusillés au retour ; munissez-vous d'armes et de munitions, disait-il aux insurgés, et si vous voyez quelqu'un qui révèle nos secrets, fusillez-le.

Plusieurs témoins l'ont vu, armé d'un sabre, à la tête de la colonne qui alla jusqu'au camp de la Fougasse. C'est lui qui donna le signal de la retraite, d'après les instructions du comité de Nimes. La veille de la prise d'armes, des ordres avaient été envoyés dans la plupart des communes ; tous portaient la signature de Delord. Un de ces ordres écrits qui est joint au dossier de l'inculpé parait écrit de sa main. Delord était membre de la société établie dans l'arrondissement ; il était président du comité de cette société pour l'arrondissement d'Alais ; il se livrait à une propagande active et faisait souvent des tournées dans le canton de Lédignan pour y recruter des partisans de ses doctrines, et affilier des individus à la société secrète, désignée dans ces communes sous le nom de Société des Montagnards.

Cet inculpé a fait un mal immense dans l'arrondissement, et si plusieurs communes ont été entièrement gangrénées, il lui revient une bonne part de cette œuvre détestable. Aussi ne mérite-t-il aucune indulgence.

Le soussigné insiste pour que la commission épuise à son égard la sévérité de la loi.

Delord est en fuite, sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Au parquet d'Alais, le 26 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Extrait de l'interrogatoire subi devant le juge d'instruction d'Alais, le 21 janvier 1852, par Victorin Gascuel, (d'Anduze).

En revenant à Anduze, vers deux heures, je trouvais une lettre d'Alais m'annonçant que les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine étaient en insurrection, que les représentants, réfugiés au Mont-Valérien, lançaient des décrets au peuple, et que le représentant Baudin avait été tué sur une barricade; que du reste les ordres étaient toujours les mêmes.

Cette lettre était signée Delord, Murjas, Auquier, Daniel, Blanchon, Favand.

Jugement

La commission supérieure, composée de MM. le préfet du Gard, le général commandant l'état de siége et le procureur général :

Attendu qu'Antoine Delord était le chef de toutes les sociétés secrètes organisées dans l'arrondissement d'Alais ; qu'il s'intitule lui même, dans un écrit compris aux pièces de la procédure, *chef des Montagnards* de l'arrondissement ;

Que dans les premiers jours de décembre il a été le principal organisateur de l'insurrection ; que pendant la la soirée du 5 il siégeait au cercle démocratique, en compagnie des autres membres du comité insurrectionnel qui venait d'être formé ; qu'il expédia de là dans toutes les parties de l'arrondissement un ordre de prendre les armes, signé de lui, et des autres membres du comité ; qu'il faisait inscrire sur une liste les noms des démocrates qui se présentaient pour s'enrôler dans les rangs des insurgés ; que la même nuit il se mit à la tête d'une nombreuse colonne, en compagnie de Favand, Murjas, Auquier, et autres meneurs du parti ; qu'il ne s'arrêta et ne rebroussa chemin que lorsqu'il rencontra les émissaires du comité central de Nimes qui lui apportèrent contre-ordre ; que cet inculpé est signalé par l'autorité d'Alais comme ayant fait un mal immense dans cet arrondissement, par son activité à propager parmi les ouvriers et les cultivateurs les doctrines anarchiques.

Décide qu'Antoine Delord sera transporté en Algérie (plus) (1).

Fait à l'hôtel de la préfecture à Nimes, le 13 mars 1852.

Le préfet,
BOREL.

Le général,
de LUSSY.

Le procureur général,
THOUREL.

Delord est mort à Paris l'année dernière le 21 mai, à l'âge de 57 ans. C'était un des plus nobles cœurs que nous ayons jamais connus.

Un de ses meilleurs amis, M. César Fabre, consacra à sa mémoire, dans le *Drapeau National*, l'article suivant que nous sommes heureux de reproduire aujourd'hui en entier.

« Il y a 20 ans que notre regretté compatriote avait quitté sa ville natale pour aller occuper dans les bureaux du Crédit Mobilier une place relativement modeste que lui avait value l'obligeante intervention de son ami dévoué, M. Jules Cazot.

Depuis cette époque, grâce à un travail persévérant, à une intégrité des plus sévères, à une aménité de caractère sans égale, grâce aussi à l'intelligence avec laquelle il s'était rendu familières les questions les plus arides de crédit, M. Antoine Delord était arrivé à mériter les sympathies et l'estime de ses chefs. Après avoir parcouru tous les grades de la hiérarchie financière, il était enfin parvenu, à force de labeur, à occuper une position des plus élevées dans cette vaste maison de banque, celle de directeur du contentieux. Plusieurs fois des missions de haute confiance lui avaient été données, et Delord avait mené à bonne fin le mandat qu'il avait reçu. Ainsi ce fut lui que l'on chargea, il y a quelques années, du soin de créer et d'installer à Madrid une succursale de ce grand établissement financier.

En dehors de cette importante maison, l'expérience de Delord était souvent consultée par les hommes d'affaires qui, avant de fonder une société industrielle, venaient lui soumettre l'objet de leur projet d'association, et les statuts qui devaient la régir. Ses sages conseils étaient toujours suivis ou du moins écoutés avec gratitude.

A la suite des événements du 4 septembre, il avait délaissé provisoirement, et non sans regret, les fonctions qu'il affectionnait, et avait suivi à Tours M. Cazot qui, nom-

---

(1) 10 ans d'Algérie.

mé secrétaire général au ministère de l'intérieur, l'avait désigné pour diriger son cabinet.

Peu de temps après la capitulation de Paris et l'armistice qui suivit, Delord s'en retourna reprendre son ancien poste à l'hotel de la place Vendôme.

Il y a quelques années, il avait eu le malheur de perdre son unique enfant, une fille adorée que la mort lui ravissait à l'âge de vingt ans. Cette douleur qu'il n'avait jamais pu surmonter, avait laissé chez lui une blessure profonde que le temps n'avait pu circatriser.

Tous ceux qui ont connu Delord ont pu apprécier la délicatesse de ses sentiments et la loyauté de son cœur sans cesse ouvert à toute pensée généreuse.

Mêlé d'une manière active à la politique militante après 1848 il fut forcé de s'expatrier à la suite du coup d'État, l'Empire ayant écrit son nom sur ses listes de proscription.

On peut dire de lui que, à cette époque tourmentée de de son existence, il avait beaucoup d'adversaires, mais qu'il ne comptait pas un seul ennemi ; chacun rendait publiquement justice à la pureté de ses intentions, et au désintéressement de son caractère. Revenu de l'exil, Delord se retira à la campagne où il vécut loin du bruit, ne reçevant que quelques amis qui venaient de temps à autre animer sa solicitude, et prendre part à sa cordiale hospitalité.

Ce fut vers 1860 qu'il se rendit à Paris pour entrer dans l'administration du Crédit Mobilier, alors plus puissante que jamais, où il s'était créé une place si honorable et inespérée. Parvenu à cette haute situation, Delord n'a jamais oublié ses camarades, et plus d'un de ceux-là, se trouvant dans la gêne, et qui avait fait appel au souvenir d'anciennes relations, a appris que si sa position était changée, son cœur était resté le même.

Notre compatriote est mort à la suite d'une maladie contre laquelle ont été impuissants tous les secours de l'art. Ses obsèques, auxquelles assistaient plusieurs députés du Midi, ont eu lieu vendredi, 21 mai, à Paris.

M. Cazot, ministre de la justice, qui conduisait le deuil, a accompagné le cercueil de son ami jusqu'à la tombe, tenant à honneur de lui donner cette preuve dernière de son inaltérable affection.

II

AFFAIRE MURJAS-MOURGUES

Notification du mandat d'amener décerné contre lui

Cejourd'hui 29 décembre 1851, à 10 heures du matin, nous, Raymond Pierre et Goût Auguste, tous deux gendarmes à la résidence d'Alais.

En vertu d'un mandat d'arrêt décerné le 20 du courant mois de novembre, par M. Edouard-Emile Silhol, juge d'instruction du 1er arrondissement du département du Gard, séant à Alais, contre le nommé Murjas-Mourgues, bourgeois, inculpé d'attentat contre la sûreté de l'Etat, à main armée.

Nous nous sommes à cet effet transportés à son domicile où étant et parlant à son épouse nous lui avons notifié le mandat d'arrêt décerné contre son mari, que nous lui avons à cet effet exhibé en original, et nous lui en avons remis copie, la requérant de nous déclarer où était son mari ; laquelle nous a répondu qu'il était absent, qu'elle ignorait où il pouvait être, que nous pouvions faire une perquisition dans la maison et nous en assurer. Perquisition faite, nous n'avons rien trouvé. Nous avons fait appeler de suite ; 1° Valcrose Victor, marchand de farines ; 2° César Fabre, marchand de soie, voisins du prévenu, en présence desquels nous avons répété les interpellations et recherches ci-dessus, et dressé le présent procès-verbal.

Acte d'accusation

Cet inculpé est un des principaux chefs du parti démagique de l'arrondissement d'Alais. C'est un de ceux qui poussaient le plus à l'insurrection et qui dans la journée du 5 décembre dernier organisèrent le mouvement.

Les ordres écrits, transmis dans la plupart des communes (1) et dont un des originaux a été saisi, porte la signature de Murjas.

---

(1) Ordre transmis à la commune de St-Jean-du-Gard. — Toutes les mesures sont prises, les arrondissements doivent attaquer le point principal sur quatre lieux différents et au même moment, Que chacun prenne son fusil et à défaut, des

Il partit à la tête de la colonne d'Alais et prit le commandement d'insurgés. Depuis cette époque l'inculpé est en fute sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Murjas exerçait une grande autorité dans son parti ; il le devait à sa position de fortune, à son instruction relativement assez étendue et à son habileté; il paraît certain qu'il était affilié aux sociétés secrètes et y occupait même un certain grade; sous prétexte de faire son commerce qui consistait à vendre et à acheter des propriétés, il parcourait des campagnes et s'y livrait à une propagande des plus actives.

Tout le monde s'accorde à signaler cet inculpé comme l'homme le plus dangereux de son parti et comme ayant fait le plus du mal dans l'arrondissement d'Alais; d'un caractère haineux, méchant, il ne cherchait dans le triomphe de sa cause que le moyen de satisfaire ses misérables rancunes et d'acquérir une position; il avait déjà été

---

fourches, des bâtons, des faulx. Mais aux armes, aux armes! citoyens; le rendez-vous de l'arrondissement est au point de la Fougasse; il faut s'y trouver tous à 1 heure du matin; prenez les frères d'Anduze, ne tirez pas un coup de fusil en route, pas de manifestations inutiles. Lézan, Lédignan, Cassagnoles et les autres amis vous attendent sur la route; pensez à ce qu'il adviendrait si vous étiez en retard. Mais vous en retard, citoyens, c'est impossible; vous avez beaucoup de chemin à faire, mais combien est grand votre amour pour la République. A 4 heures donc vous devez partir. Adieu tous, jusqu'au rendez-vous.

Auguste MURJAS, DELORD, BLANCHON.
DANIEL, DUBORDIER, signés.

Proclamation

Citoyens la patrie est en danger, la République, seule espérance du peuple, est attaquée par ceux qui avaient mandat de la soutenir, et de la faire prospérer. Choisissez entre la liberté et l'esclavage; nos ennemis ont juré notre extermination et veulent étayer de nos cadavres le vieux monde qui s'écroule.

Aux armes donc ! soyez les dignes fils de vos glorieux pères ; le glas funèbre de toutes les aristocraties va sonner, combattons jusqu'au dernier souffle, ne déposons les armes que lorsque nos libertés nous seront garanties, et mourons s'il le faut en poussant ce cri sacré de Vive la République.

La police saisit encore chez M. Murjas une longue lettre des plus remarquables que M. Gent lui avait adressée de Lyon et dont nous publierons des extraits à l'article de notre compatriote et ami M. Cazot, ministre de la justice.

compromis dans le complot de Lyon, mais une ordonnance de non lieu (1) intervint en sa faveur. Son père avait été partisan des doctrines, de 1793 et son fils marchait dignement sur ses traces.

Le soussigné insiste d'une manière toute spéciale pour qu'un châtiment exemplaire lui soit infligé.

Au parquet d'Alais, le 27 février 1852.

Le Procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de MM. le Préfet du Gard, le général commandant l'état de siége, et le procureur général près la Cour d'appel de Nimes.

Attendu que Murjas-Mourgues est signalé par l'autorité d'Alais, et par l'information comme un des principaux chefs du parti démagogique de cet arrondissement ; qu'il a conjointement avec Delord, Dubordier et autres, organisé l'insurrection à Alais ; qu'il a signé l'appel aux armes rédigé par le comité révolutionnaire de cette ville, et transmis dans toutes les communes de l'arrondissement ; qu'il a signé aussi une lettre adressée à Anduze, et dont l'objet était de propager de fausses nouvelles, et d'exciter à l'insurrection ; qu'enfin il s'est mis avec Favand et Delord à la tête de la colonne d'insurgés qui partit d'Alais, et marcha sur Nimes ; qu'indépendamment de la violence de ses opinions démagogiques, cet inculpé passe pour être envieux et méchant, que la gravité des faits dont il est convaincu, et ses facheux antécédents exigent qu'une mesure rigoureuse soit prise contre lui.

Décide que cet inculpé sera transporté en Algérie (plus).

Nimes le 11 mars 1852.

Le général,
de LUSSY.

Le préfet,
BOREL.

Le procureur général,
THOUREL.

(1) Après 4 mois de prison préventive.

sans nous laisser arrêter par les ronces du chemin, et dans l'accomplissement de notre œuvre nous n'oublierons jamais que nous écrivons sous l'œil de Dieu et du peuple.

Inculpations et charges

Jules Cazot a été arrêté à Alais le 22 décembre 1851 ; il est prévenu d'avoir fait partie d'une société secrète, établie dans un but politique, et d'y avoir affilié plusieurs personnes. Il résulte en effet de l'instruction que M. Cazot étant venu à Vallerargues, aurait reçu dans l'auberge du nommé Rat plusieurs affiliés à la société secrète. Les nommés Julian Manuel, Simon Julian, Daniel Martin, Miliasse Simon, Vincent Paul et Jacques Granier, confrontés avec M. Cazot ont soutenu qu'ils avaient été reçus par lui, et ont donné les détails de leurs réception. A ces affirmations, M. Cazot n'a pu opposer que de faibles dénégations qui ne peuvent nullement satisfaire la justice.

Avis et observation

M. Cazot n'a pas de fortune, il vit chez son père qui est un honnête homme et, qui occupe à Alais un petit emploi.

En 1848, M. Jules Cazot quitta Paris pour revenir à Alais. Ses opinions étaient très-avancées ; il parlait souvent dans diverses réunions, et y développait les doctrines de Louis Blanc sur le droit au travail.

Dans l'opinion, M. Jules Cazot passe pour être un des principaux chefs du parti démagogique. Par son éducation et son mérite personnel, il exerçait une grande influence autour de lui. L'on croit également qu'il se livrait à une propagande active dans les campagnes ; sa conduite à Vallerargues en est une preuve évidente.

M. Cazot n'avait pas de position au barreau d'Alais ; il était appelé quelquefois au dehors pour plaider les affaires politiques de son parti. Au moment de l'insurrection du 2 décembre il se trouvait à Lyon ; il n'a pu par conséquent y participer, mais l'insurrection de l'arrondissement d'Alais est en grande partie le fruit de ses œuvres.

Lettre de M. Cazot au juge d'instruction d'Uzès, datée de la maison d'arrêt d'Uzès, le 28 janvier 1852.

Monsieur le Juge d'instruction,

Dans mes interrogatoires j'ai déclaré que je n'étais point à Alais lors des évènements des 5 et 6 décembre, et que depuis deux ans je ne m'occupais de politique qu'en tant que la politique se rattachait aux causes que j'étais chargé de plaider.

Je crois devoir revenir sur ces deux points qui me paraisent être restés dans le vague, et je viens vous prier de vouloir bien joindre à mon dossier la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser.

J'ai quitté Alais à la fin d'octobre, ou dans les premiers jours de novembre de l'année 1849. Je suis allé à Paris concourir pour une chaire de droit. Ce concours a duré pendant les mois de décembre janvier et février. Ma candidature ayant échoué, je suis resté à Paris, occupé à donner des répétitions de droit, jusqu'à la fin d'octobre 1850, époque de mon retour à Alais.

Depuis cette époque, je ne suis sorti de chez moi que pour aller défendre des prévenus, ou des accusés politiques devant diverses juridictions. Je n'ai pas fait d'autres voyages, même dans un but de distraction et de plaisir.

Je suis parti pour Lyon à la fin de juillet dernier j'y suis resté pendant tout les mois d'août, septembre, octobre et le premiers jours de novembre.

Revenu à Alais, j'y ai passé quelques jours. Je suis retourné à Lyon où je plaidais devant le premier conseil de guerre, le 25 Novembre. Je n'ai été de retour à Alais que le 12 décembre au soir.

Vueillez je vous prie, monsieur le juge d'instruction, excuser mon opportunité, et agréer les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humhle et très-obéissant serviteur.

Jules Cazot.

Maison d'arrêt d'Uzès, le 28 janvier 1852.

Lettre trouvée dans les papiers de M. Murjas

Lyon, 21 Octobre 1861.

Mon ami,

Nous n'avions pas seulement pour nous la justice, l'évi-

dence et le droit, le droit, écrit en lettres si grosses qu'un aveugle même les aurait pu lire, mais nous avions avec cela tous les appuis, toutes les forces que peuvent donner et le talent du défenseur et le dévouement de l'ami le plus persévérant, le plus énergique, le plus convaincu, le plus résolu. Non, Cazot n'a pas été seulement admirable, supérieur, écrasant dans notre défense, depuis le jour où elle lui a été remise, confiée, entière, absolue ; ça a été plus qu'un ami, ça a été pour nous un frère, un complice en quelque sorte qui s'est indentifiée à nous, qui a mis au service de notre cause tout ce que son intelligence a d'étude et de puissance, tout ce que le meilleur cœur peut avoir de zèle et de puissance, de dévouement et d'affection infatigable.

Je ne le connaisais pas, je le savais notre coréligionnaire politique, mais je ne connaissais pas sa haute valeur, et mieux encore ce que son âme a de généreux et de bon, et ce ne sera pas certes la moindre des joies rares de ces jours mauvais que celle de l'avoir apprécié comme homme, et gagné comme ami.

En parlant ainsi. mon cher Murjas, je ne suis que l'écho de ceux qui m'entourent, et de ceux de nos frères dont on nous a si indignement séparés. Dites-le autour de vous à ceux qui le connaissent depuis longtemps, mais qui ne l'aimeront désormais pas plus que nous.

Voilà donc la première partie perdue ; reste maintenant la cour de cassation. Que fera-t-elle ? Mon Dieu, elle fera ce qu'a fait le Conseil de guerre, elle rejettera elle condamnera. D'ici à un mois nous serons bel et bien livrés à la peine prononcée contre nous. Nos amis seront tranférés à Belle-île, ils iront grossir le bataillon des victimes et peupler les glorieuses galères de la République.

Notre ami (Cazot) partira bientôt, nous avons encore besoin de lui pour peu de jours. Il va préparer une procédure en inscription de faux contre le procès-verbal et le jugement, une prise à partie contre nos juges, et puis nous le rendrons enfin à ses amis, à sa famille inpatiente, et après l'avoir bien remercié, nous vous prierons tous de le remercier encore.

Adieu, ami, il faut que je vous quitte en vous donnant à vous un baiser de complice et d'ami, en vous chargeant pour tous d'un serrement de main de frère — Alph. Gent.

Jugement de la Commission mixte

La Commission supérieure composée de MM. le préfet du Gard, le général commandant l'état de siége dudit département, et le procureur général.

Attendu que le sieur Jules Cazot, avocat à Alais, connu par l'exaltation de ses opinions démocratiques a concouru avec les nommés Delord et Edouard Serre, deux des principaux chefs du socialisme dans les arrondissements d'Alais et d'Uzés, à l'affiliation d'un certain nombre d'habitants de la commune de Vallerargues, à la société secrète démagogique, organisée dans cette commune.

Que l'ensemble de sa conduite politique, jointe à ces faits que l'information a parfaitement établis, suffit pour faire considérer la présence de cet inculpé dans le département du Gard et dans les départements limitrophes, comme dangereuse pour la paix publique.

Décide que cet inculpé sera interné dans tel département qu'il plaira au gouvernement de désigner.

Nimes, le 15 février 1852.

Le général,
De LUSSY.

Le préfet,
L. BOURDON.

Le Procureur général,
THOUREL.

Jules Cazot fut interné à Montpellier.

Exonéré de cette peine le 21 avril 1855, et placé seulement sous la surveillance de la haute police, il alla s'établir comme professeur de droit à Paris où ses savantes leçons ne tardèrent pas à le populariser dans le quartier latin, et à consacrer sa réputation de jurisconsulte dans le monde juridique.

Appelé par quelques vieux amis à venir, comme candidat aux élections législatives des 2 et 3 août 1868, déployer de nouveau le drapeau de la démocratie dans la circonscription d'Alais, il se rendit à leurs vœux, et voici la profession de foi qu'il adressa aux électeurs, après une absence de quinze années de son pays.

Profession de foi

Je ne suis pas pour vous un inconnu.

Depuis le 24 février 1848 jusques au 2 décembre 1851, vous m'avez vu sur la brèche au milieu de vous.

Ecarté de la vie publique par des événements que l'histoire jugera, j'ai vécu jusques à ce jour dans la retraite, tout entier à mes travaux de jurisconsulte, prêt à répondre à votre appel, si jamais vous me faisiez l'honneur de me convier à des luttes nouvelles.

Mes convictions sont restées inébranlables. Le temps et l'expérience les ont mûries.

Je veux le complet développement des libertés individuelles, municipales et départementales. Le pouvoir a pour mission de les garantir, non de les limiter arbitrairement.

Je veux maintenir l'Etat dans les limites de sa compétence. Garant des libertés publiques, il est aussi le gérant des services publics, mais sous le sévère contrôle du pays. Hors de là, il usurpe.

La liberté à l'intérieur a pour conséquence la paix à l'extérieur. Elle seule peut réparer les fautes d'une politique imprévoyante. La France libre n'a rien à redouter des graves changements qu'a subis dans ces derniers temps l'équilibre de l'Europe. Elle peut répudier sans crainte la vieille maxime des tyrannies : *diviser pour régner.*

Electeurs ! Il est temps de soumettre la marche du gouvernement à un contrôle sérieux.

A cette condition seulement, vous pourrez arrêter le budget dans sa marche ascendante, prévenir le retour d'expéditions aventureuses, terminées par des catastrophes, rendre inutiles des armements qui absorbent les forces vives du pays, et qui, sous prétexte d'empêcher la guerre, en entretiennent la crainte dans tous les esprits.

Pas de candidature officielle ! que ce soit là votre cri de ralliement. La Révolution de février vous a donné le suffrage universel ; sachez vous en servir.

Jules Cazot.

M. Jules Cazot, dans une lettre que nous sommes heureux de pouvoir reproduire dans cette circonstance, a éloquemment retracé lui-même les incidents qui marquèrent cette élection mémorable. Voici cette lettre :

» Au rédacteur de l'*Avenir National*,

» Je dois à la cause pour laquelle j'ai eu l'insigne honneur de combattre, dans le Gard, des explications sur le mouvement électoral, terminé par le scrutin des 2 et 3 août.

» Avant d'accomplir ce devoir, j'ai voulu se laisser calmer en moi les violentes émotions de cette lutte où le sang a coulé.

» J'ai connu ma candidature par le télégraphe dans la journée du mardi 21 juillet. J'ai quitté Paris le lendemain, et je n'étais au milieu de mes amis que le 23. Dix jours me restaient pour cette rude campagne.

» J'ai commencé ma tournée par les districts miniers de la Grand'Combe. Toute la police de l'endroit était sur pied pour me recevoir. Elle m'a servi d'escorte, depuis le moment où j'ai mis le pied dans le pays, jusques au moment où je l'ai quitté. Il était évident que les ouvriers mineurs marcheraient contre nous, comme un régiment, sous l'œil de leurs maîtres, des chefs de la Compagnie, oligarchie d'autant plus redoutable qu'en même temps qu'elle dispose du travail elle concentre en elle le pouvoir administratif de la commune.

Mes affiches ont été déchirées; la distribution de mes circulaires et de mes bulletins empêchée; on les a même enlevés des maisons où ils avaient pu pénétrer. Y a-t-il lieu de s'étonner que les voix des ouvriers aient fait balle contre nous ?

» Bességes nous ménageait une compensation. J'y ai été accueilli comme un homme libre par des hommes libres. Là, les directeurs de forges ont su respecter la liberté de l'ouvrier ; le nombre des suffrages donnés à chacune des deux oppositions coalisées (1) montre ce qu'il faut espérer de la liberté de vote. Quand j'ai quitté le pays, le scrutin n'était pas complétement dépouillé, et la cause démocratique comptait 250 suffrages. C'est la première trouée que la démocratie fait dans ces ateliers depuis 1852. Le grain qu'elle y a déposé germera. Certes, la grande protestation des démocrates nimois (2) est à elle seule la réparation

(1) M. de Larcy était candidat de l'opposition légitimiste, et il était entendu qu'au 2e tour les voix se porteraient sur celui des deux candidats opposants qui aurait réuni le plus de suffrages.

(2) Le premier canton de Nimes faisait partie de la circonscription d'Alais.

morale d'un échec purement matériel. A ce point de vue, le vote de Bességes mérite aussi d'être compté.

» Comment nous avons fait l'apprentissage du droit de réunion, vous le savez, la France entière le sait, du sang versé, des violences indignes contre ma personne, mon arrestation arbitrairement ordonnée et arbitrairement levée. Pourquoi ce luxe de brutalité ? Redoutait-on la violence de mon langage ? Mais à Alais, j'avais parlé au cercle du Louvre devant des hommes de tous les partis ; l'avant-veille des événements de Nimes, j'avais convoqué une réunion publique conformément aux prescriptions de la loi, avec dépôt à la Sous-Préfecture d'une déclaration signée de sept noms. J'avais parlé à 3,000 personnes. J'en atteste mes concitoyens : quelle que soit leur opinion, y a-t il eu, dans ce nombreux auditoire, quelqu'un qui se soit senti froissé ? J'ai trop l'expérience des hommes et des luttes politiques pour ne pas savoir que la modération du langage et le signe des fortes convictions.

L'administration voulait donner le change et faire croire que la réunion de Nimes n'avait pas le caractère privé. L'enquête judiciaire ouverte à ce sujet dira ce que vaut cette assertion des journaux officieux. Si l'on a eu tort à Alais, on a eu tort à Nimes, et c'est vainement qu'on cherche à justifier par une perfide distinction la différence des procédés employés par l'administration dans les deux pays.

Oui, les deux réunions sont solidaires : même but, même nombre d'invités, même mode de convocation par lettres closes et personnelles. C'est ainsi que j'ai été moi-même appelé. C'est à Alais, dans la maison de mon père, rue Raymond-Pellet, 12, que j'ai reçu ma lettre d'invitation. Ceci, pour répondre en passant et en dédaignant à l'insinuation du *Constitutionnel* qui ose dire que la réunion a commencé dans le cabaret *où j'avais élu mon domicile temporaire*, non que personnellement j'attache la moindre importance à cette rectification, mais elle donnera la mesure de la créance qu'il faut attacher à la véracité de ce journal. C'est ma lettre d'invitation à la main que j'ai pénétré dans la réunion où se sont accomplis de si graves incidents (1).

---

(1) La force armée fait son entrée en enfonçant la porte. Les baïonnettes sont au bout des fusils. Deux compagnies se ruent ; elles sont suivies de tous les sergents de ville du pays. Ceux qui ne peuvent pas courir, reçoivent des coups de crosse, Pierre Baragnon, Cazot, tombent aux mains des soldats. Un

A ce souvenir, où se mêlera peut-être demain le deuil d'une famille, je sens renaître en moi, comme au premier jour, des sentiments que je croyais avoir refoulés.

Je clos donc ici ma lettre en renouvelant mes protestations devant le pays.

Jules CAZOT.

Le 1er septembre, Jules Favre, alors à l'apogée de sa popularité, vint défendre devant la Cour d'appel de Nimes les citoyens Lacy-Guillon et Ribot, prévenus d'avoir organisé le 29 juillet, sous le nom de réunion privée, une réunion publique illégale. Son séjour à Nimes ne fut qu'une longue ovation ; au banquet qui lui fut donné au Cheval-Blanc, Jules Cazot porte ce toast :

Toast de Cazot

Je vous demande pardon de prendre la parole en face de l'orateur illustre qui a excité en nous de si patriotiques émotions, et dont la parole puissante sera répétée demain par les échos de la France entière. Jamais depuis le 2 décembre 1851, les libertés publiques n'avaient été revendiquées avec cette éloquente et mâle énergie.

Ces fières paroles franchiront, je l'espère, l'étroite enceinte d'un tribunal correctionnel, et iront jusque dans le dernier des hameaux réveiller les âmes endormies. La démocratie Nimoise, dont je suis fier d'être l'interprête, est glorieuse d'avoir, la première dans ce pays, donné le signal du réveil et des résistances que je puis appeler légales, puisqu'il nous est donné de frapper encore aux portes de la justice.

---

pauvre homme, qui avait une jambe de bois, s'en va pas à pas. Il est arrêté sans qu'il ait seulement murmuré, parce qu'il ne court pas. L'officier qui commande le détachement excite sa troupe. Le jeune Sagnier reçoit un coup de sabre ou de baïonnette dans la poitrine : il est aujourd'hui dans un état inquiétant.

Exaspérée par la vue du sang, la population pousse des huées d'indignation. Les tambours résonnent et les soldats, la baïonnette en avant, courent dans tous les sens. On dégage une place et plusieurs rues. Puis, on sonne le ralliement et l'on rentre à la caserne. —(Ali Margarot, lettre au journal *le Temps*).

(1) La 3e circonscription du Gard se composait des cantons d'Alais, de Saint-Ambroix, de Barjac, de Génolhac, de la Grand'Combe, du 1er canton de Nimes.

Bességes n'avait pas encore été érigé en canton. Il faisait partie de celui de Saint-Ambroix

— Oui, Jules Favre, elle était digne d'être défendue par vous ; elle s'enorgueillit d'avoir ému votre grande âme, et d'en avoir fait sortir ces fiers accents qui vous font supporter la servitude parce qu'ils prophétisent l'avénement prochain de la justice, du droit commun. Oui, la France se réveillera de ce long sommeil. Dites à cette opposition que vous êtes l'illustre et glorieux chef, que nul ici ne commet le crime de désespérer de ce grand et généreux pays.

Au réveil de la France ! A Jules Favre !

Ce toast prononcé par Cazot de sa voix puissante et convaincue souleva des applaudissements frénétiques.

Jules Favre répondit en buvant à la cité de Nimes, à l'exemple admirable qu'elle donnait en ce jour à toute la France.

Puis Soulas porta la santé de la *jeunesse*.

Eugène Ducamp, ce courageux flétri des plus mauvais jours de l'Empire, but au rétablissement de Sagnier. Son toast produisit une profonde émotion. A ce moment Jules Favre se leva encore, et dans un discours d'une grande éloquence porta à son comble l'enthousiasme de l'assemblée.

L'illustre chef de la gauche partit le lendemain pour Paris, avec Cazot, escortés tous les deux de plus de vingt mille personnes qui les accompagnèrent de l'hôtel du Luxembourg, jusqu'à la gare du chemin de fer.

Au souvenir des luttes de cette époque, comme de celles de la Révolution, quel cœur ne se sentirait embrasé du saint amour de la liberté, et rempli d'une indomptable espérance dans le triomphe final de l'idée démocratique !

L'année suivante aux élections générales des 23 et 24 mai 1869, Cazot obtenait dans la même circonscription 10,523. Nous raconterons un autre jour cette élection dont le souvenir mérite aussi d'être conservé dans la mémoire des habitants de notre pays.

IV

EXPÉDITION DE MIALET

Rapport du capitaine Ogier

Anduze, le 5 janvier 1852.

Mon colonel,

Je rentre à l'instant de mon excursion sur Mialet, et j'avoue que ce n'est pas sans fatigue, après m'être bien pénétré de vos instructions et m'être assuré du concours du commissaire de police et du maréchal-des-logis de gendarmerie, je suis parti avec une colonne cette nuit dernière, à trois heures.

Arrivé devant Mialet à 5 heures et demie, j'ai fait faire halte dans un chemin encaissé, pour ne point être découvert, quoique cependant tout fut encore dans le sommeil ; et ayant formé de petits pelotons de quatre hommes autant qu'il y avait de maisons à fouiller ou d'individus à arrêter, je joignis à chacun d'eux un gendarme ou agent de police et les fis partir munis de lanternes, en leur recommandant de commencer à opérer tous ensemble, ce qu'ils firent.

Pendant ce temps je fis fermer toutes les issues du village, mais la précaution était inutile, car aucun des inculpés ne sest trouvé à son domicile, et le maire, ainsi que d'autres personnes honorables m'ont affirmé que depuis un mois tous les individus que nous recherchions ne couchaient point chez eux, mais qu'ils descendaient de la montagne pendant le jour et venaient tranquillement vaquer à leurs affaires, pour s'en retourner le soir.

Conformément au mandat du juge d'instruction et d'après vos instructions particulières, j'ai fait arrêter la femme Vigne, et pour que cette occasion ne m'échappât pas, j'avais placé en tête du peloton chargé de cerner sa maison, le maréchal-des-logis qui l'a amenée devant moi. J'ai interrogé cette femme sur la retraite de son mari, elle m'a répondu qu'elle l'ignorait. Je l'ai ensuite interrogée sur le billet qu'elle avait caché dans le bois, mais elle a nié plus formellement encore en avoir connaissance. C'est alors que ne pouvant vaincre son obstination, je lui ait dit que, attendu que je savais positivement qu'elle me mentait en disant qu'elle ne savait pas où était ce billet, j'allai la faire conduire à Anduze au milieu d'une haie de

soldats; que cependant vu son état de grossesse avancée, j'allais requérir une voiture pour lui éviter la fatigue. Immédiatement après ces paroles, qu'exprès j'avais dites en public, une partie de la population, le maire en tête, est venue intercéder pour elle, me jurant que c'était une honnête femme et qu'elle était incapable de mentir. On a imploré mon humanité vu sa position critique, mais rien n'a pu me toucher et je me suis montré inflexible. Bien m'en a pris, et lorsqu'elle a vu qu'il lui fallait partir, elle m'a demandé de la laisser libre pendant une demi-heure, et qu'elle allait faire en sorte de trouver ce que je lui demandais. Je l'ai donc fait accompagner par un garde champêtre seulement, et un quart-d'heure après le bienheureux billet accusateur est arrivé. Je vous le fais tenir, en vous priant de le faire remettre à M. le juge d'instruction Silhol. Cette pièce toute petite qu'elle est, est tellement importante, vu la signature y apposée, que je regarde mon expédition comme la meilleure de celles accomplies.

Ma journée ne s'est pas bornée là, car je vous dirai que pendant que nos soldats déjeûnaient sur la place de Mialet, les insurgés qui se voyaient couper les vivres par notre présence dans le village, sont venus se montrer sur la crête la plus élevée de la montagne, située à droite de Mialet. On les voyait très distinctement. J'ai alors lancé deux petites colonnes en tirailleurs avec les gendarmes en tête, et me suis porté avec le reste de la colonne sur le versant est de la montagne, afin de les prendre en revers s'ils tentaient de descendre. Mais comme de la position qu'ils occupaient ils pouvaient voir ce qui se passait au-dessous d'eux, ils ont évité d'être cernés en longeant la crête de la montagne dans la direction du nord, et se sont ainsi soustraits à nos tirailleurs.

Comme j'étais déjà assez éloigné de Mialet par l'effet du mouvement que je venais d'opérer, j'ai profité de cette occasion pour aller visiter le Puech, village situé sur le sommet des plus hautes Cévennes, et que l'on m'avait dit être habité par un grand nombre de fuyards qui étaient sûrs d'y trouver la tranquillité, vu la position topographique exceptionnelle du lieu.

Le maire de Mialet m'avait dit que depuis Louis XIV aucun uniforme n'avait paru dans cette Kabylie française ; aussi j'ai voulu tenter l'aventure, et mes soldats étant bien dispos par la suite du déjeûner que je leur avais fait faire, nous avons commencé notre mouvement ascensionnel qui a duré pendant plus d'une heure et demie et par des sentiers on ne peut plus scabreux.

On ne m'avait pas trompé en me disant que des insurgés habitaient ces parages, car au débouché d'un ravin nous aperçûmes sur nos têtes, et hors de portée de nos fusils, trois individus qui se mettent à fuir. Aussitôt nos braves jeunes gens se mettent à gravir de nouveau ces rochers abrupts, et c'est à peine si j'ai pu contenir leur ardeur en leur démontrant l'inutilité de leurs efforts. Toutefois, j'ai ordonné au sergent Barthélemy de leur donner la chasse, ce qu'il a exécuté ponctuellement pendant trois quarts d'heure, mais sans succès, car ces individus se sont constamment tenus dans les bois et hors de toute portée.

Le village de Puech que j'ai fait fouiller m'a prouvé par le peu d'individus mâles que j'y ai trouvés, qu'en effet les jeunes gens devaient en partie être compromis.

Je suis avec respect, mon colonel, votre très humble et dévoué serviteur.

OGIER,
(capitaine au 16e de ligne.)

PIÈCE REMISE PAR LA FEMME VIGNE

Citoyens,

La patrie est en danger! la République, seule espérance du peuple est attaquée par ceux qui avaient mandat de la soutenir et de la faire prospérer.

Choisissez entre la liberté et l'esclavage!

Nos ennemis ont juré notre extermination et veulent étayer de nos cadavres le vieux monde qui s'écroule.

Aux armes donc! Soyons les dignes fils de nos glorieux pères!

Le glas funèbre de toutes les aristocraties va sonner; combattons jusqu'au dernier souffle, ne déposons nos armes que lorsque nos libertés seront garanties, et mourons, s'il le faut, en poussant le cri sacré de: Vive la République!

DELORD, MURJAS, DUBORDIER,
DANIEL, BLANCHON.

V

AFFAIRE ANDRÉ MAZEL

De Boucoiran

Notification du mandat d'amener

Cejourd'hui 24 décembre 1851, à 4 heures du soir, Malandran Jean, et Serre David, tous deux gendarmes, à la résidence de Boucoiran, rapportons: qu'en vertu d'un mandat d'amener délivré par M. le Juge d'instrution de l'arrondissement d'Alais, en date du 10 décembre dernier, contre le nommé Mazel André de Nozières, commune de Boucoiran, canton de Lédignan, nous nous sommes transportés et rendus à son domicile, parlant à son père, nous lui avons notifié le mandat d'amener dont nous étions porteurs, et sommé le père dudit Mazel de nous déclarer où était son fils, lequel nous a répondu qu'il était disparu depuis plusieurs jours et qu'il ne pouvait nous donner de plus amples informations. Après être entré dans toutes les localités et dans tous les appartements de la maison, ne l'ayant pas trouvé, nous nous sommes retirés, et nous avons dressé procès-verbal, pour être transmis à M. le juge d'instruction. Fait et clos les jour, mois et an ci-dessus.

MALANDRAN, SERRE.

Note de M. le juge de paix de Lédignan (1)

Mazel fils, âgé de 30 ans, célibataire, position de fortune très aisée, antécédents politiques mauvais, antécédents privés assez bons. C'est un des meneurs les plus actifs de

---

(1) Mazel passa en Espagne.

Adresse du conseil municipal de Boucoiran en sa faveur :

Les soussignés, conseillers municipaux de la commune de Boucoiran, certifient, pour rendre hommage à la vérité, que le sieur Mazel André, habitant de cette commune, est de bonne vie et mœurs; qu'il a toujours tenu jusqu'à l'insurrection du 4 décembre dernier une conduite exemplaire et irréprochable jouissant à un haut degré de l'estime publique. Bon fils, bon frère, excellent ami, il consacrait tous les moments de sa vie à être utile à tout le monde. Aussi les vœux les plus sincères des soussignés sont-ils qu'il soit rendu le plus tôt possible à sa famille dont il est l'unique consolation et le principal soutien.

Fait à Boucoiran le 16 avril 1852, (suivent les signatures).

Mazel est aujourd'hui maire de Boucoiran.

la Société de Boucoiran ; il allait prêcher la propagande dans les environs.

Déposition de Dombre, âgé de 53 ans, maire et propriétaire à Boucoiran

La journée de vendredi fut fort tranquille à Boucoiran et tout le monde travailla comme à l'ordinaire. Le soir, vers sept heures et demie, j'avais été à la station du chemin de fer pour savoir s'il n'y avait pas de nouvelles, lorsque j'entendis battre le tambour. Je fus du côté où je l'entendais, et à l'entrée du village, du côté d'Alais, je trouvais une foule assez nombreuse, formée en partie de gens armés qui criaient : vive la République. Je m'approchai d'eux, je leur demandai ce qu'ils faisaient là, ce qu'ils voulaient faire, et je les engageai à se retirer. Ils me répondirent qu'il n'y avait plus de maire, plus d'autorité, que le peuple était souverain. Quelques personnes qui étaient autour de moi et que je n'ai pu reconnaître à cause de l'obscurité, me dirent qu'il était inutile de m'exposer, que je n'avancerai rien, que ce que j'avais de mieux à faire, c'était de me retirer, c'est ce que je fis, et une fois à la mairie ma femme ne voulut point que je sortisse de toute la soirée. J'ignore quelles sont les personnes de Boucoiran qui sont parties, et quel était leur nombre. C'était Mazel qui, comme étant plus instruit que les autres, était le président de la Société démagogique de Boucoiran.

Le lendemain, samedi, beaucoup de gens armés ont traversé le village, mais c'étaient des étrangers et je ne les ai pas connus ; il y en avait aussi beaucoup sans armes. On a toujours été assez tranquille à Boucoiran, je ne sais s'il y avait des membres de la Société secrète des montagnards, il y venait rarement des étrangers, au surplus je m'occupais beaucoup de mes affaires, et tant qu'on restait tranquille je n'intervenais pas.

Et plus n'a dit savoir.

Lecture à lui faite du présent, il a dit que sa déposition contenait vérité, et y persisté. A requis taxe que nous lui avons octroyée de quatre francs, et a signé avec nous et notre greffier.

SILHOL, DHOMBRE, ESPERANDIEU.

Extrait de partie de la déposition faite par Jean Malandran, gendarme à Boucoiran.

Les plus insurgés étaient : Jules Dombre, fils du maire, Durand, Fontanieu, tailleur et conseiller municipal, un

autre Fontanieu, cantonnier, Privat, également cantonnier; Auguste Blanc, maréchal, André Mazel, de Nozières, président, Mazel, de Boucoiran, et Sellier, chauffournier à Boucoïran. C'étaient eux qui allaient dans les campagnes porter les ordres. Maurin dit Maurinet, était encore un des principaux; celui qui portait le drapeau le vendredi était le nommé Barbusse, de St-Cézaire, domestique à Boucoiran, chez Bayle, fermier; il dit à l'autre domestique qui refusait de partir : tu peux bien souper ce soir, car demain tu ne soupera pas. Il y a également Fontanieu, directeur de tabac. J'ignore quel est celui qui commanda la bande de Boucoiran qui se réunit aux insurgés, mais Fontanieu, tailleur, était capitaine de la garde nationale.

Signé : Malandran, Emile Silhol, juge d'instruction, Espérandieu, commis greffier.

Copie de partie de la déposition faite le 9 janvier 1852, par David Serre, gendarme à Boucoiran.

Le trois décembre, les membres de la société démagogique de Boucoiran, qui se réunissent chez Plantier, cafetier, et dont le président est Mazel et le vice-président Durand fils, tisserand, firent entendre des chants démagogiques. On se promena dans le village, drapeau en tête. Celui qui portait le drapeau était le nommé Lafont, d'Alais, peintre-vitrier, et beau-frère de Durand, il reste souvent à Boucoiran et travaille peu.

Lecture faite a dit sa disposition contenir vérité et a signé avec nous.

Résumé des charges qui résultent de la procédure contre André Mazel, cultivateur, demeurant à Nozières, non détenu, inculpé d'affiliation à une société secrète et de participation à un attentat contre la sûreté de l'Etat.

Mazel était le principal meneur de la commune de Boucoiran; président de la Société démagogique organisée dans cette commune, il se livrait à une propagande active. Le mal qu'il a fait dans cette localité est immense. Si l'information avait pu être continuée, il eut été facile de prouver sa participation au mouvement insurrectionnel où il devait figurer comme chef. Du reste, Mazel n'a pas reparu depuis le six décembre dans sa commune, il est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt, il est essentiel qu'une punition sévère lui soit infligée.

Au parquet d'Alais le 12 février 1852.

Le procureur de la République.
BRUN de VILLERET.

Jugement

La commission suprême composée du Préfet du Gard, le général commandant l'état de siége, et le procureur général ;

Attendu que Mazel fils est signalé par l'autorité locale comme le chef des démagogues de Boucoiran et des environs ; que son influence a produit un mal immense dans cette contrée ; qu'il est parti le jour de l'insurrection et n'a plus reparu dans la commune, ce qui ne laisse aucun doute sur la part qu'il a dû prendre au mouvement insurrectionnel ; que cet inculpé doit être considéré comme un homme dangereux et éloigné de son pays.

Décide que Mazel sera transporté en Algérie (plus).

Le général,
DE LUSSY.

Le procureur général,
THOUREL.

Le préfet,
BOURDON.

VI

AFFAIRE HENRI JOUBAUD

De Saint-Ambroix, 43 ans, non détenu

Charges

Cet inculpé qui professe depuis longtemps les opinions socialistes les plus avancées et qui ne reculait devant aucun moyen pour en amener le triomphe et la réalisation, s'est mis de bonne heure en rapport avec les chefs des sociétés secrètes du département du Gard, et de l'arrondissement d'Alais. Propagandiste ardent et actif, il recrutait des affiliés en prodiguant les promesses les plus absurdes; il s'est lié avec des hommes perdus de réputation, comme Mahistre, tailleur à Saint-Ambroix, et conjointement avec lui et Fontanieu, il a affilié autant de personnes qu'il a pu à cette société secrète.

Il venait souvent à Alais se concerter avec Delord, chef des Montagnards dans l'arrondissement, et il assista non-seulement au banquet donné à Madier-Montjau, représentant du peuple, mais encore à la séance que celui-ci donna au cercle démocratique d'Alais. Il résulte d'un rapport de police que Madier-Montjau lui-même fut épouvanté des horribles projets développés devant lui par les Montagnards de la localité.

Quand Joubaud revenait à Saint-Ambroix il excitait et soutenait le zèle de ses adhérents, en leur annonçant les nouvelles les plus extravagantes. Il passa à Alais et dans le cercle démocratique la journée du 4 décembre. Le cinq au matin, en arrivant à Saint-Ambroix il fut d'abord trouver Mahistre, chef comme lui, des Montagnards du canton, et tous deux convoquèrent au cabaret d'Arbousset les Montagnards les plus zélés; là ils donnèrent l'ordre de se trouver sur le soir en armes au pont d'Auzon, et d'avertir tous les affiliés. Joubaud partit des premiers. Au hameau du Moulinet, situé dans la commune de St-Ambroix, et près duquel se trouve sa filature, il distribua, dit-on, quelques armes, au moins un fusil qu'il offrit au témoin Servier, et que l'inculpé Combalusier accepta. Au pont d'Auzon il paya quinze francs pour la dépense faite par les insurgés, il les harangua avant le départ, il dit qu'on fusillerait tous ceux qui refuseraient de marcher; il se mit à leur tête et ne les quitta pas pendant la marche; il ranima plusieurs fois

par des discours leur zèle qui commençait à faiblir, et lorsqu'il apprit le mouvement de retraite il s'écria : *Nous sommes trahis !*

Cet homme qui est issu d'une famille honnête a dévoré la fortune de son père et une grande partie de celle de sa mère ; il n'a rien absolument ; il est tellement fanatique dans ses croyances politiques, qu'on ne peut espérer qu'il reviendra à de meilleurs sentiments. Sa conduite est telle qu'il ne mérite aucune indulgence. On trouvera dans le dossier une lettre saisie à son domicile, écrite au moment qu'il partait pour se joindre aux insurgés. Il est probable qu'elle a été faite plutôt comme devant servir à glorifier son opinion que pour être adressée à sa mère, puisqu'elle n'est pas pliée et qu'il n'y a point d'adresse.

Fait au parquet d'Alais, le 16 février 1852.

Le procureur de la République.
BRUN de VILLERET.

Extrait du procès-verbal de M. le juge de paix de Saint-Ambroix, dressé le 9 décembre 1851

En vertu de la commission rogatoire de M. le juge d'instruction d'Alais, nous nous sommes transportés devant la maison d'habitation du sieur Henri Joubaud, située au quartier de la Place ; les portes en étant fermées nous avons requis le sieur Secrétaire, serrurier, de procéder à leur ouverture, ce qui a été immédiatement opéré.

Nous nous sommes d'abord introduits dans un appartement du 1er étage, servant de salon ; une console et un secrétaire, seuls meubles qui puissent contenir des papiers, ont été par nous visités.

Le secrétaire a été ouvert au moyen de la clef que nous avons trouvée dans un tiroir de côté.

La première lettre qui nous a frappés est écrite et signée de la main dudit Henri Joubaud, et adressée à sa mère au moment de son départ. Nous avons paraphé cette lettre, et l'avons saisie pour être jointe au dossier.

Nous avons ensuite fait le dépouillement de toutes les lettres et de tous les papiers contenus dans les divers compartiments du bureau, ou dans les tiroirs. Nous n'avons trouvé que des lettres de famille ou des lettres relatives à des affaires de commerce, et dans lesquelles il n'était rien écrit qui eut trait à la politique. Nos recherches ont compris tous les autres meubles de l'appartement, mais sans autre résultat.

Après avoir complété nos investigations par l'examen de toutes les autres parties la de maison, nous nous sommes retirés à 4 heures du soir, et avons dressé notre procès-verbal que nous avons signé avec notre greffier, les jour, mois et an que dessus.

Hippolyte BEAUQUIER, BROYER, signés.

Lettre de Joubaud, à sa mère

Mon excellente mère,

Je pars avec mes camarades pour aller au secours de la patrie menacée; j'ignore ce que Dieu me réserve dans cette lutte. Si je meurs d'une balle liberticide, sois convaincue que ma dernière pensée a été pour toi. Je suis parti sans te rien dire, je n'ai pas voulu t'embrasser, parce que je me suis défié de moi-même, mon émotion m'aurait trahi.

Sois fière de moi; mes neveux se féliciteront un jour de leur oncle, ils se rappelleront plus d'une fois de quelle manière et pour quelle cause il est mort.

Adieu bonne mère, je te fais d'ici un baiser sur tes lèvres; dis à ma bonne Céleste et à mes gentils neveux que ma dernière pensée a été pour vous tous. Adieu encore, ton fils,

Henri JOUBAUD.

St-Ambroix, le 5 décembre 1851.

Note de M. le juge de paix de St-Ambroix.

Joubaud Henri, filateur, célibataire, demeurant à Saint-Ambroix, âgé de 43 ans, ne possède rien et a compromis la fortune de sa mère par de malheureuses opérations. Il appartient à une famille honorable. Dans toutes les actions de sa vie, cet inculpé a montré un défaut de rectitude dans le jugement avec des intentions bonnes.

Il s'est appliqué depuis longtemps à l'article de la politique et des systèmes socialistes spécialement. Fouriériste de conviction, il a fait de la propagande. Absolu dans ses croyances comme un fanatique, il a porté ses doctrines dans diverses communes du canton, et peut être considéré comme le chef du mouvement insurrectionnel.

Irréprochable d'ailleurs dans sa vie privée, doux et humain par caractère, d'une grande probité, honnête dans ses mœurs.

Le juge de paix,
BEAUQUIER.

Extrait de la déposition de Firmin Jaussaud, cafetier à St-Ambroix, 13 janvier 1852.

Le 5 décembre, Henri Joubaud arrive à St-Ambroix par la voiture de dix heures, et entre immédiatement dans mon café où se trouvaient Napoléon Reydon et Mahistre. En voyant entrer Joubaud ceux-ci lui demandèrent ce qu'il apportait de nouveau, beaucoup de choses, reprit-il. Alors Mahistre, pria Berry, marchand drapier à St-Ambroix, de vouloir bien les laisser, qu'ils avaient à se parler. Un moment après, Joubaud lui dit : je ne puis vous parler ici parce que c'est un lieu public, sortons.

J'entendis dire qu'ils avaient été en sortant au cabaret de Baptiston.

Extrait de l'interrogatoire de Auguste Thomas, cultivateur à St-Ambroix, 27 décembre 1851.

Le vendredi 5 décembre vers midi, Jaussaud maréchal, vint me dire qu'il fallait se rendre chez Arbousset, cafetier; j'y fus et j'y trouvais une trentaine de personnes parmi lesquelles je ne puis citer que Frédéric Angelard. M. Joubaud, qui s'y trouvait aussi, nous dit que la constitution était violée, que tous ceux qui voudraient défendre le suffrage universel devaient prendre les armes et se rendre ce soir au pont d'Auzon. Je m'y trouvais avec un fusil, et Joubaud nous fit mettre en marche pour Vézenobres.

Extrait de l'interrogatoire d'Auguste Malbos, âgé de 33 ans, cultivateur à Meyranes, 26 décembre 1851.

Nous arrivâmes au pont d'Auzon à la nuit tombante ; et y avait là environ 250 hommes, les uns armés de fusils, d'autres seulement de bâtons, Joubaud, de St-Ambroix, nous dit qu'il fallait marcher sur Vézenobres. Il fit passer en avant ceux qui avaient des fusils et dit en même temps qu'il fallait faire une arrière garde pour tout ramasser et ne laisser personne en arrière.

Extrait de la déposition de Laurent Bonat, âgé de 32 ans, aubergiste au pont d'Auzon, commune d'Allègre 15 janvier.

J'ai parfaitement reconnu Joubaud, de St-Ambroix, parmi les insurgés, il me donna quatorze francs pour la dépense faite chez moi au moment où il se mettait en route

il harrangua les insurgés, et leur dit : Prouvons que le canton de St-Ambroix ne reste pas en arrière, on nous attend à Vézenobres. Marchons !

Extrait de l'interrogatoire d'Adolphe Bonnefoi, cuisinier, demeurant à Allègre, 22 janvier 1852.

Je revins au Pont d'Auzon à la nuit. Joubaud et Mahistre me dirent qu'il fallait marcher jusqu'à Navacelle et d'aller chercher mes armes, en ajoutant que si je ne marchais pas on me foutrait à coups de bayonette.

Au moment du départ Joubaud dit :

Citoyens, il faut faire voir que nous sommes des hommes, et nous rendre au lieu indiqué. Il avait un sabre sous son caban. Nous poussâmes jusqu'à Vézenobres, et de Vézenobres jusqu'à Boucoiran. Arrivés là nous apprîmes qu'on rétrogradait. Joubaud dit : Nous sommes trahis, et je ne le revis plus.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége et du Procureur général ;

Attendu qu'Henri Joubaud a organisé, de concert avec Mahistre, l'insurrection dans le canton de Saint-Ambroix ; qu'il commandait la colonne d'insurgés qui partit la première, qu'il remit un fusil à Combaluzier et le décida à marcher avec lui ; que ce fut lui qui paya la dépense des insurgés au Pont d'Auzon ; qu'il était allé chercher à Alais l'ordre des chefs du Comité d'arrondissement et les avait apportés à Saint-Ambroix ; qu'il est signalé par l'autorité comme l'un des démagogues les plus dangereux de cette contrée.

Décide que cet inculpé sera transporté en Algérie (plus).

Nimes, le 25 février 1852.

Le général,
De LUSSY.

Le Préfet,
BOURDON.

Le Procureur général,
THOUREL.

VII

AFFAIRE DURAND

tisserand, demeurant à Boucoiran, âgé de 24 ans, détenu.

Résumé des Charges

Durand était signalé depuis longtemps comme un des démocrates les plus exaltés de la commune de Boucoiran. Il passait pour être affilié à la société secrète de cette localité. Il prit une part active à l'insurrection. Ce fut lui qui proposa d'aller désarmer les gendarmes qui s'étaient réfugiés dans leur caserne. La veille, il avait pris part à une manifestation démagogique qui eut lieu dans cette commune.

Les antecédents privés de cet inculpé sont assez bons, mais en politique c'est un homme extrêmement dangereux, et l'intérêt de la société exige qu'il soit traité avec quelque rigueur.

Au parquet d'Alais, le 12 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Interrogatoire de Durand, le 30 janv. 1852

D. — Vous êtes inculpé d'avoir fait partie d'une société secrète, et d'y avoir affilié plusieurs personnes, d'avoir fait partie d'un attroupement insurrectionnel armé, ayant pour but d'exciter à la guerre civile, ayant aussi pour but un attentat à la sûreté de l'Etat, par suite d'un complot formé à l'avance, qui dans la nuit du 5 au 6 décembre dernier, s'est porté sur la ville de Nimes ; ou tout au moins de complicité de ces crimes.

R. — Je ne suis point affilié à la Société secrète des Montagnards, et cette société avait d'ailleurs cessé d'être secrète, car tout le monde en parlait. Le jour de l'insurrection, je vis une foule de gens traverser Boucoiran, en armes, criant qu'ils allaient défendre la Constitution, et je me joignis à eux ; je fus jusqu'au dessous de la Calmette, et puis on nous dit de nous retirer.

D. — Il est impossible que vous soyez parti avec des étrangers au lieu de vous joindre à la troupe nombreuse des gens de Boucoiran qui ont pris part à l'insurrection ; c'est le capitaine de la garde nationale qui vous comman-

dait, c'était un nommé Barbusse qui portait votre drapeau, Israël qui battait du tambour; vous, Lafont et d'autres étiez en tête de la bande; dans tous les cas vous devez savoir qui vous a dit de prendre les armes et de marcher. De plus vous étiez de ceux qui ont dit au maire et à l'adjoint qu'il n'y avait plus d'autorité.

R. — Personne ne m'a dit de marcher, j'ai marché de mon plein gré et pour défendre la Constitution. Je n'ai vu personne de Boucoiran marcher, je n'ai pas dit au maire et à l'adjoint qu'il n'y avait plus d'autorité.

D. — Vous êtes encore inculpé de vous être mêlé le jeudi 4 décembre à un rassemblement séditieux, qui parcourut, le drapeau rouge en tête, le village de Boucoiran, en proférant des chants démagogiques.

R. — J'étais à cette démonstration, mais nous avions un drapeau tricolore.

D. — Etes-vous repris de justice?

R. — Non.

Et plus avant n'a été interrogé.

Lecture faite, il a dit ses réponses contenir vérité, y persister et a signé nous et notre greffier.

Emile SILHOL, ESPÉRANDIEU, greffier.
C. DURAND.

Extrait de partie de la déposition de Malandran, gendarme.

Vers 5 heures et demie, le nommé Israël battit le rappel et les démocrates se réunirent au café de Frédéric Plantier, ou ils allaient habituellement. L'effervescence etait telle, qu'il n'y avait aucun moyen de les arrêter, et comme j'étais seul avec le gendarme Serre, il fut convenu entre nous que nous nous bornerions à observer le mouvement. On attendait les insurgés d'Alais et des environs vers 7 h. du soir ; ils n'arrivèrent qu'à 11 heures. Tant qu'il n'y eut aucun étranger dans le village, nous restâmes dehors, mais dès qu'il y eut des gens appartenant à d'autres communes il fallut rentrer dans la caserne. Cependant le nommé Durand, tisserand, de Boucoiran, propose de venir uous désarmer; le nommé Roux Jacques, cultivateur, s'y opposa.

Lecture faite, a signé avec nous.

SILHOL. ESPÉRANDIEU. MALANDRAN.

Rapport du juge de paix de Lédignan

Lédignan, 10 février 1822.

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous me demandez sur le compte du sieur Durand, de Boucoiran. Les antécédents privés de ce jeune homme sont bons ; il appartient à une très honnête et honorable famille qui n'approuvait pas ses opinions. C'est un des plus exaltés du pays, faisant partie de la Société secrète de Boucoiran ; il a pris part à l'insurrection; il est dans une position de fortune peu aisée. Les gens qui le connaissent s'accordent à dire qu'il y a chez lui plus de légèreté que de malice.

Veuillez agréer, Monsieur le procureur de la République l'assurance de ma considération très respectueuse.

BÉCHARD.

Jugement

La commission supérieure, etc.

Attendu que s'il résulte de l'information que le nommé Durand Casimir, de Boucoiran, a pris part à l'insurrection, ses bons antécédents et sa position de famille permettent de se borner à le soumettre à une mesure de surveillance.

Décide que cet inculpé sera mis en liberté, mais qu'il sera placé jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance du ministère de la police générale.

Nimes, le 23 février 1852.

Le général,	Le préfet,	Le procur. général
DE LUSSY.	BOURDON.	THOUREL.

VIII

AFFAIRE CÉSAR CRÈS

cafetier, demeurant à Saint-Christol, âgé de 32 ans, détenu.

Résumé des charges

Cet inculpé fut arrêté le lendemain de l'insurrection au pont des Tavernes; il était porteur d'une carabine, d'un grand sabre et de plusieurs pistolets, et n'a pu indiquer d'une manière plausible l'origine de la possession de ces armes, ce qui prouve clairement qu'il avait fait partie de l'insurrection.

Crès est signalé comme un des démagogues les plus mal famés de l'arrondissement d'Alais, il a été pendant trois ans concierge du cercle des Travailleurs, et comme il était doué d'une certaine intelligence il exerçait de l'autorité sur les ouvriers qui fréquentaient cet établissement et achevait de les infecter du poison du socialisme. Il affectait une grande haine contre les riches qui ressortait de tous ses propos.

Le soussigné insiste d'une manière toute spéciale pour qu'un châtiment sévère lui soit infligé. Il n'y a dans tout Alais qu'un cri de réprobation contre cet homme qui inspirait une véritable terreur partout où il se trouvait.

Au parquet d'Alais le 27 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Lettre du commissaire de police

Alais, le 26 février 1852.

Monsieur le procureur de la République,

Le nommé Crès, cafetier, demeurant en dernier lieu à la Pyramide, dans la commune de Saint-Christol, a été, pendant trois ans, concierge du cercle des Travailleurs à Alais; il s'est toujours fait remarquer pour être très exalté dans ses opinions. Il fut arrêté dans les environs

de Lédignan quelques jours après l'insurrection faisant partie d'une bande très dangereuse, armé d'une carabine, d'un grand sabre et de plusieurs pistolets. Quand on apprit à Alais la nouvelle qu'il était arrêté, tout le monde se demandait si on ne l'avait pas fusillé, tellement sa réputation est mauvaise.

A l'avénement de la République il était à Bességes, comme cafetier, et se trouva compromis dans une affaire politique pour laquelle il fit quelques jours de prison préventive à la maison d'arrêt d'Alais.

Crès, avant la République, était employé à l'octroi d'Alais. Quoique dépourvu d'instruction il n'est pas sans intelligence et par l'influence qu'il avait dans la société comme concierge, il faisait beaucoup de mal. Il avait une grande haine contre les riches qu'il ne manquait pas de répandre parmi tous les membres de la société qui n'était composée que d'ouvriers.

En résumé, on lui reproche d'avoir fait beaucoup de mal par l'exaltation de ses opinions.

Agréez, etc.

Le commissaire de police,

BROUSSOU.

Interrogatoire de Crès le 22 décembre 1852

César Crès, âgé de 32 ans, aubergiste, né à Anduze, demeurant à St-Christol, veuf, père de 2 enfants, sachant lire et écrire.

D. — Vous êtes inculpé d'avoir fait partie d'un attroupement insurrectionnel armé, ayant pour but un attentat à la sûreté de l'Etat, par suite d'un complot formé à l'avance, ayant aussi pour but d'exciter à la guerre civile, et qui, vers la nuit du 5 au 6 décembre s'est porté sur la ville de Nimes, ou tout au moins de complicité de ce crime.

R. — Je ne fais partie d'aucune société secrète, dans le temps j'avais le cercle des Travailleurs, mais ayant mangé de l'argent avec je fus m'installer à St-Christol, près de la Pyramide. J'y suis depuis neuf mois environ. Le jeudi 4 de ce mois je fus à Anduze, je revins à Saint-Christol le vendredi vers 2 heures de l'après-midi et je rencontrai en route M. le sous-préfet qui se rendait à Anduze avec un détachement. J'étais venu à Alais pour parler à Rivière huissier. En passant devant le cercle démocratique je vis beaucoup de mouvement et je montai jusqu'à l'anticham-

bre; y ayant vu plusieurs hommes armés je descendis de suite et me rendis chez Rivière que je ne trouvais pas.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'Etat de siége et du Procureur général.

Attendu que César Crès a pris une part active à l'insurrection; qu'il a été arrêté près de Lédignan en compagnie de plusieurs insurgés, qu'au moment de son arrestation il était porteur d'un fusil, d'un sabre et de deux pistolets, et qu'il a été signalé par l'autorité d'Alais comme un homme très dangereux à cause de l'exaltation de ses opinions démagogiques et de la violence de son caractère.

Décide que cet inculpé sera transporté en Algérie (moins).

Fait à Nimes le 11 mai 1852.

Le général,
de LUSSY.

Le procureur général,
THOUREL.

Le préfet,
BOURDON.

IX

AFFAIRE A.-F. CAVALIER

ancien maire de St-Jean-du-Gard, âgé de 58 ans

(né à St-Jean-du-Gard le 28 septembre 1788)

Antécédents privés

Chef des sociétés secrètes de la contrée de Saint-Jean-du-Gard et de Lassalle. Constamment en révolte contre les lois et l'autorité, opposé toute sa vie à tous les gouvernements, essentiellement révolutionnaire ; il s'était acquis une très grande influence sur les masses des cantons de St-Jean-du-Gard, de Lassalle, etc. C'est lui qui a pris le commandement de l'insurrection dans la contrée de Lassalle. Homme très dangereux.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Lettre du juge de paix de St-Jean-du-Gard au procureur de la République d'Alais

Saint-Jean-du-Gard, 8 février 1852.

Monsieur le procureur de la République,

Nous respectons le français et l'orthographe, sur la transmission que vous m'avez faite de la lettre de M. le procureur de la République du Vigan, à la date du 4 février, j'ai l'honneur de vous observer que depuis mon installation aux fonctions de juge de paix de ce canton, je n'ai eu aucune relation avec le sieur Antoine Cavalier, révoqué de maire peu après mon arrivée. Il se retira à la campagne tout près de Monoblet, qu'il n'a paru à Saint-Jean-du-Gard que le 17 août 1851, jour de la fête votive ; de cette époque à aujourd'hui il n'y a pas reparu, il est étranger à tout ce qui s'est passé dans ce canton en décembre dernier. Je ne puis donc pas moi-même prendre la responsablité des renseignements que j'ai recueillis sur les antécédents dudit sieur Antoine Cavalier.

Des hommes qui ont une consistance politique honorable désignent Cavalier comme professant des principes politiques dangereux par l'exaltation de son esprit volcanique. Ils lui reprochent de s'être emparé de la mairie

en 1848, d'avoir fait des proclamations alarmantes contre une partie de la population, d'avoir organisé le club ou société démocratique sociale où se prêchaient des maximes pernicieuses à l'ordre public, au lieu de réprimer les démonstrations démagogiques, de les avoir autorisées, et d'y avoir pris part, d'avoir refusé son concours aux employés des contributions indirectes pour constater les contraventions des débitants de boissons; enfin d'avoir mis la désunion dans la ville. Il est signalé comme misérable de fortune, ses antécédents n'ont eu d'influence que pendant ses fonctions de maire, sa révocation a été bien accueillie par tous les partis, il a subi une condamnation correctionnelle pour coups dans un lieu public. Il est père de famille, il est allié à des personnes très honorables à principes d'ordre invariables.

Voilà, Monsieur le procureur de la République, tout ce qu'il m'est possible de vous transmettre concernant l'inculpé Cavalier.

Agréez, etc.

DAZGALLIER.

Procès-verbal d'arrestation du nommé Cavalier Antoine, âgé de 58 ans, résidant à Valestaillères, commune de Manoblet.

Cejourd'hui, 17 janvier 1852, à 5 heures du matin environ, nous Rigal Joseph, maréchal des logis, Cassagne Louis, Azas Pierre et Larguier Charles, gendarmes, tous cinq de la brigade de Saint-Hippolyte (Gard), revêtus de notre uniforme, rapportons :

Qu'en vertu d'un mandat d'arrêt délivré le 25 décembre dernier, nous nous sommes transportés au hameau de Valestaillères, commune de Monoblet, et au domicile du sieur Cavalier Antoine, propriétaire, ex-maire de la ville de Saint-Jean-du-Gard, où étant, et parlant à la femme du dit Cavalier, nous lui avons signifié le mandat d'arrêt dont nous étions porteurs. Après lui en avoir exhibé l'original et lui en avoir remis copie nous l'avons sommé, au nom de la loi, de nous déclarer où était son mari; elle nous a répondu qu'il était absent et qu'elle ignorait où il pouvait être. Nous avons de suite quitté son domicile nous étant livrés dans tout le voisinage aux plus minutieuses investigations. Etant parvenu vers les dix heures du matin au hameau de Buisson, commune de Cros; avons aperçu, à 70 mètres devant nous, un individu ayant un chaudron à la main plein d'eau ; nous ayant aperçus, a jeté son chaudron par terre, a pris la fuite dans la maison du sieur

Deisson Jean ; l'ayant suivi à la course dans la dite maison, avons trouvé un individu qui avait ses jambes en dehors d'une croisée, qui allait sauter de vingt mètres de hauteur ; l'avons vivement saisi au collet, retiré en dedans de la maison, et l'avons reconnu pour le nommé Cavalier Antoine, contre lequel nous avions un mandat d'arrêt et l'avons arrêté au nom de la loi, et l'avons conduit dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte pour être à la disposition de M. le procureur de la République.

Fait et clos à Saint-Hippolyte le jour, mois et an que dessus.

LARGUIER, RIGAL, CASSAGNE, AZAS.

Charges

Le 5 décembre, après s'être concerté avec Emile Fermaud, à Saint-Hippolyte, et avoir provoqué les membres du cercle des Travailleurs de cette ville à l'insurrection, il charge, conjointement avec Lavergne, président de ce cercle, le nommé Dumas, d'aller sur le champ porter une lettre au cercle des ouvriers de Lassalle. Cette tettre est portée à l'instant, et aussitôt l'insurrection s'organisa à Lassalle et dans tout le canton.

Cavalier se rend dans la soirée, lui-même, à Lassalle. Il presse le départ, et lorsque toutes les colonnes des communes voisines sont arrivées il en prend le commandement et les dirige à Monoblet, point de ralliement convenu. Là il veut qu'on parte pour Sauve et Quissac et qu'on se joigne aux insurgés de la contrée qui s'y seront rendus, pour se porter ensuite sur Nimes.

Des hésitations se manifestent dans les rangs, des hommes, la plupart égarés qui ont eu le malheur de suivre la fatale et criminelle impulsion de Cavalier et des autres chefs du parti anarchique. Le plus grand nombre se retirent après avoir reconnu la folie et le but coupable de cette entreprise, et surtout après avoir appris les dispositions de la troupe et le sort qui les attend, s'ils sont pris les armes à la main.

Cavalier est l'un des principaux moteurs des troubles qui ont agité les cantons de St-Jean-du-Gard et Lasalle, il a pris la plus grande part à l'insurrection du 5 et 6 décembre.

Interrogé par M. le juge d'instruction, il a, sous le plus frivole prétexte, obstinément refusé de répondre.

Au Vigan, le 21 février 1852.

Le procureur de la République,
Adolphe SEYNARD.

Interrogatoire de Cavalier

L'an 1852 et le 23 janvier, à la caserne d'infanterie à Saint-Hippolyte, nous, Alfred de Giry, juge d'instruction de l'arrondissement du Vigan, agissant en vertu de la délégation de M. Lapierre, président de chambre à Nimes, commissaire instructeur, nommé par l'arrêt d'évocation du 6 décembre dernier, avons procédé à l'interrogatoire de l'individu ci-après dénommé, de la manière suivante :

D. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, demeure, quelle est votre position de famille ? Avez vous été l'objet de poursuites antérieures pour quelque crime ou délit ? Savez-vous lire et écrire ? Quel jour et en quel lieu avez-vous été arrêté.

R. — Je m'appelle Antoine-François Cavalier, âgé de 63 ans, sans profession, né à Saint-Jean-du-Gard, demeurant et domicilié audit Saint-Jean. Je suis marié, père de deux enfants. Je n'ai jamais été l'objet d'aucune poursuite judiciaire. Je sais lire et écrire correctement. J'ai été arrêté dans la commune de Cros, le 17 janvier.

D. — Vous êtes inculpé d'avoir, dans la nuit du 5 au 6 décembre dernier, pris part à un soulèvement insurrectionnel qui s'est produit à Lasalle et dans les environs, et d'être auteur ou complice d'un attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile et d'armer les citoyens les uns contre les autres. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je n'ai fait que suivre l'impulsion générale. Cette impulsion n'était que le résultat d'un entraînement naturel excité par la clameur publique qui annonçait qu'un coup d'Etat avait lieu à Paris et que des troubles avaient éclaté à Nimes. Je n'ai donné aucun ordre ni excité personne. Je me suis rendu à Monoblet dans la nuit du 5 au 6 ; j'y suis arrivé isolément ainsi que divers groupes de gardes nationaux. Un groupe principal était déjà arrivé à Monoblet. Je dois faire observer que Monoblet est une commune appartenant à la circonscription du bataillon de Lasalle, et qu'en me rendant dans cette localité je n'ai pas quitté le territoire de la circonscription. Le groupe principal des gardes nationaux dont je viens de parler était porteur d'un drapeau aux couleurs nationales. J'ai fait la recherche des officiers, je n'en ai point trouvé, ni personne ayant une autorité quelconque ; j'ai jugé qu'il était convenable que j'intervinse moi-même d'une manière spéciale ; et en voici les motifs : j'ai pris la parole, j'ai engagé les gardes nationaux composant le bataillon, à rentrer paisiblement dans leurs foyers, les invitant à conserver le bon ordre, à respecter

les personnes et les propriétés, et j'ai la conviction intime que la plus légère infraction au bon ordre n'a été commise. On s'est retiré et je suis resté moi-même dans mon foyer le 6 décembre à la tombée de la nuit, sans que je puisse indiquer d'heure précise, emportant la conviction de m'être comporté en bon et franc républicain, et surtout en homme de bien.

D. — Faisiez-vous partie de la garde nationale du bataillon de Lassale ?

R. — Non, puisque je suis domicilié à Saint-Jean-du-Gard, et que ce n'est que depuis trois mois que j'habite mon domaine, situé dans la commune de Monoblet.

D. — Ne saviez-vous pas que la garde nationale du canton de Lassalle était dissoute et désarmée depuis longtemps ?

R. — Non, je l'ignorais.

D. — Ce fait était pourtant de notoriété publique. Personne n'ignorait que la garde nationale du canton de Lassalle, comme celles des autres cantons de l'arrondissement était dissoute, et il serait bien étonnant que vous n'en eussiez pas été informé.

R. — Je pouvais l'ignorer puisqu'il est de fait que le désarmement n'a pas été général, que la commune de Mialet, très importante, à 5 kilomètres de Saint-Jean-du-Gard, n'a pas été désarmée.

D. — Mais Mialet est de l'arrondissement d'Alais.

R. — Je n'ai plus rien à ajouter.

D. — Le 5 décembre n'êtes-vous pas venu à Saint-Hippolyte ?

R. — Je borne là les réponses que j'ai à faire jusques à l'ouverture des débats.

D. — Dans la nuit du 5 au 6 décembre on vous a vu parcourant les rues de Lassalle au milieu ou plutôt à la tête du rassemblement armé qui se rendit ensuite à Monoblet, et cependant vous avez déclaré que vous vous étiez rendu dans cette dernière localité isolément.

R. — Je le dis encore, je n'ai plus rien à répondre.

D. — Quel était le but de ce rassemblement armé ?

R. — Je persiste à garder le silence.

D. — N'avez-vous pas, ledit jour, 5 décembre, étant à Saint-Hippolyte, été dans la société des Travailleurs, et n'avez-vous pas envoyé un membre de cette société porter une lettre à Lasalle ? Qui avait écrit cette lettre ? A qui était-elle adressée ? Que contenait-elle ?

R. — Je persiste à garder le silence.

D. — N'avez-vous pas eu le même jour, à St-Hippolyte, une entrevue avec M. Emile Fermaud ?

R. — Je persiste encore à garder le silence.

D. — Vous avez dit que c'était par suite d'un mouvement spontané qui s'était communiqué des uns aux autres sans aucune excitation, qu'on s'était armé, qu'on était parti et que vous avez fait comme les autres. N'est-il pas vrai, au contraire, que les populations étaient calmes le 5 décembre jusqu'à l'arrivée de la diligence de Nimes au Vigan, et que Emile Fermaud qui en descendait à Saint-Hippolyte eut provoqué les habitants de cette ville, soit au cercle démocratique, soit au cercle des Travailleurs, à prendre les armes et à se porter sur Nimes ?

R. — Je continue à garder le silence.

D. — Ne faisiez-vous pas partie d'une société secrète ?

R. — Non, jamais.

D. — Ne saviez-vous pas que le but du mouvement insurrectionnel dont il s'agit, était de se porter sur Nimes, de s'emparer de la ville, d'en changer les autorités et d'y arborer le drapeau rouge ?

R. — Je continue mon abstention.

D. — Notre devoir est d'insister et de vous engager à abandonner la voie dans laquelle vous vous engagez en gardant le silence à toutes les questions qui vous sont adressées. Réfléchissez et vous verrez qu'il est de votre intérêt que vous abandonniez ce système, que vous répondiez franchement et loyalement à nos questions. Il est évident que vous savez quelle a été la cause de cette prise d'armes, et surtout quel en était le but, et dites-nous aussi qui l'a provoquée à Lasalle et à Saint-Hippolyte.

R. — Je n'ai rien à répondre.

D. — Vous avez dit que vous ne faisiez pas partie d'une société secrète, est-ce bien vrai ? Ne saviez-vous pas qu'il en existait une à Saint-Hippolyte, et que son siége était dans le local du cercle des Travailleurs et n'alliez-vous pas souvent à ce cercle ?

R. — Je persiste à m'abstenir.

D. — Pouvez-vous nous faire connaître le motif qui vous fait ainsi garder le silence à nos questions ?

R. — Je n'ai point d'autres motifs que l'argumentation qui a été faite dans la question relative à la garde nationale.

D. — Il n'est pas possible de croire que ce soit le véritable motif de votre silence.

R. — C'est là cependant le véritable motif, car je considère votre dernière interpellation comme ayant plutôt le fond d'une incrimination que d'un interrogatoire.

D. — Vous êtes inculpé d'être chef ou affilié d'une société secrète. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je persiste dans la dénégaton que j'ai faite plus haut.

Lecture faite a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Déposition de Fréd. Mertz, âgé de 51 ans, commissaire de police à Saint-Hippolyte, 2 janvier 1852.

Le 5 de ce mois, le sieur Emile Fermaud, de Sauve, vint à Saint-Hippolyte, se rendit au cercle des Travailleurs, s'entretint avec M. Cavalier de Saint-Jean-du-Gard, et partit bientôt après. J'appris qu'il avait excité les habitants, membres de la société, *à prendre les armes et se porter sur Nimes, en leur disant qu'on avait violé la Constitution et qu'il fallait la défendre.* Je cherchais à le voir pour l'arrêter, mais il était déjà parti.

J'ai appris aussi, mais depuis deux ou trois jours seulement, que M. Cavalier, de St-Jean-du-Gard, avait, le soir même, fait un discours dans ce cercle des Travailleurs pour exciter à partir. Le bruit du départ s'était répandu dans la ville, des personnes honorables, notables, notamment MM. Durand, maire, Gachon, Mazaurin, Gustave Teulon, l'empêchèrent en faisant entendre à ces gens-là la voix de la raison. On est aujourd'hui parfaitement tranquille à Saint-Hippolyte comme on l'était avant la visite de MM. Emile Fermaud et Cavalier.

J'ai su de plus que le sieur Cavalier, ancien maire de Saint-Jean-du-Gard, était venu aussi à la Société des Travailleurs et avait prononcé un discours tendant à faire prendre les armes à une partie de la population et à marcher sur Nimes. Il repartit immédiatement pour Lasalle et je n'ai su ces circonstances que quelques jours après.

Déposition de Jean-Pierre Bessède, âgé de 43 ans, propriétaire à Monoblet, 27 décembre 1851.

Le rassemblement était très considérable; il se composait de 800 personnes, au moins, outre les habitants de la commune. Je reconnus plusieurs personnes qui étaient là évidemment, soit forcément, soit sans savoir pourquoi ni comment. Je remarquai aussi Maurice Aubanel et M. Cavalier, ancien maire de Saint-Jean-du-Gard. Les individus qui composaient ledit rassemblement étaient armés de *fusils*, de *fourches de fer*, de *faulx*, de *hâches*, de *bâtons ferrés*, *etc.* Mais je dois dire que ni Aubanel, ni Cavalier n'étaient porteurs d'armes apparentes quand je les vis.

Jugement

La commission supérieure composée de MM. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége et du Procureur général ;

Attendu qu'Antoine Cavalier, ex-maire de Saint-Jean-du-Gard, est notoirement considéré comme le principal chef du parti anarchique dans cette ville ; qu'il s'est associé à toutes les manifestations démagogiques dont cette commune a été souvent troublée depuis 1848 ;

Qu'il a signé toutes les publications socialistes de ces derniers temps dans le Gard ; que le 5 décembre il a organisé l'insurrection à Saint-Jean-du-Gard et à Lasalle ; qu'il s'est mis à la tête d'une colonne d'insurgés dont il voulait opérer la jonction avec celles de Saint-Hippolyte et de Quissac ;

Qu'heureusement il fut abandonné par la plus grande partie de ceux qu'il était parvenu à réunir; que cet inculpé est un des hommes dont l'influence a été la plus funeste à la contrée qu'il habite.

Décide qu'Antoine Cavalier sera transporté en Algérie (plus).

Fait à l'hôtel de la préfecture de Nimes, le 12 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
De LUSSY.

Le préfet,
BOREL.

X

AFFAIRE VICTOR CHAMPETIER

28 ans (non détenu)

Charges

Cet inculpé, âgé de 28 ans, non marié, jouissant d'une fortune assez considérable pour sa position, a été l'un des agents des plus actifs du parti socialiste et a fait une propagande effrénée dans les communes de Potelières, Saint-Julien et Allègre. La position de sa famille qui jouissait d'une excellente réputation lui donnait de l'influence, et il n'en a profité que pour faire du mal ; il a trois frères qui passent, comme lui, pour être affiliés à la société secrète des Montagnards ; mais Victor était le plus ardent. Si la procédure eût été terminée, de nombreuses charges se seraient élevées contre lui ; en l'état, il résulte de l'information que le 5 décembre il a été à Auzon chercher Alexis Garnier et Fromental, que Joubaud se rendit chez lui pour lui donner des ordres, qu'il a été en armes joindre les insurgés au Pont d'Auzon, et qu'il a marché avec eux jusques à la Calmette. Sa liaison avec Jacques Fontanieu et Joubaud de Saint-Ambroix l'ont sans doute entraîné dans cette mauvaise voie, mais il aurait pu leur résister et quoiqu'il n'ait pas de fâcheux antécédents, sa conduite politique a été telle qu'il mérite une punition. C'est le seul moyen de le corriger, et peut-être de corriger sa famille, c'est une famille de paysans très aisés que l'envie et les plus viles passions ont pu seules entraîner dans le socialisme.

Fait au parquet d'Alais le 16 février 1852.

Le procureur de la République.
BRUN de VILLERET.

Note du juge de paix de St-Ambroix

Champetier Victor, cultivateur, âgé de 28 ans, demeurant à Potelières, garçon, ayant 12 ou 14 mille francs On lui reproche d'avoir entraîné bien des jeunes gens.

Agent actif du parti socialiste, il a fait de la propagande

dans les villages environnants. En relations d'affaires et en communauté de sentiments politiques avec Joubaud et Fontanieu.

Le juge de paix,
BEAUQUIER.

Extrait de la déclaration faite par Fromental, le 6 janvier 1852, devant le maire d'Allègre.

C'est Victor Champetier, présent à son affiliation à la société secrète, qui l'a baptisé montagnard.

Le 5 décembre, Philippe Gaudies et Auguste Faucher, de Saint-Julien, sont allés lui dire qu'il fallait se rendre au Pont d'Auzon, et comme il faisait des observations on en référa à Victor Champetier, chez lequel se trouvait Joubaud, qui donna l'ordre de partir sur le champ, ou qu'autrement on le ferait fusiller.

Extrait de la déclaration d'Alexis Garnier, faite devant le maire d'Allègre, le 2 janvier 1852.

C'est Victor Champetier qui, le 5 décembre dernier, m'entraîna au milieu des insurgés ; il est venu me chercher à la maison où ma mère l'a fait manger.

Extrait de l'interrogatoire de Marcelin Couve, âgé de 22 ans, demeurant à Allègre, le 20 janvier 1852.

J'ai vu au Pont d'Auzon Victor Champetier, le 5 décembre dernier.

Extrait de la déclaration d'Alexis Garnier, d'Allègre, 20 janvier 1852.

Le 5 décembre dernier, Victor Champetier vint me dire que le soir il fallait prendre les armes, je me rendis avec lui au Pont-d'Auzon vers huit heures, quand la première colonne était déjà partie et nous partîmes au nombre de cinquante environ, pour rejoindre les autres insurgés qui nous avaient précédé.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége et de M. le Procureur général.

Attendu que Champetier Victor est signalé par l'autorité

locale et les témoins de l'information comme un démagogue effréné, et qu'il a fait un mal immense dans les communes de Potelières, Allègre et St-Julien; il possède une fortune assezconsidérable et n'a été poussé au socialisme que par l'envie et les plus viles passions; que ses frères marchent sur ses traces, bien qu'ils ne soient pas autant compromis que lui par leurs menées; qu'il s'est joint aux insurgés de la commune dans la soirée du 5 décembre dernier; qu'une peine sévère infligée à cet inculpé remplira le double but de réprimer les actes criminels dont il s'est rendu coupable, et de délivrer la contrée qu'il habite d'une influence des plus dangereuses, cet exemple ne sera non plus perdu pour ses frères.

Décide que Victor Champetier sera transporté en Algérie (plus).

Nimes, le 21 février 1852.

Le général,
DE LUSSY.

Le procureur général,
THOUREL.

Le préfet,
BOURDON.

XI

AFFAIRE MAZADE

Propriétaire à Anduze, âgé de 56 ans

Note de M. le Juge de paix d'Anduze

Mazade Émile, propriétaire à Anduze, âgé de 56 ans, possède une fortune de 150,000 fr., environ 50,000 fr. en capitaux mobiliers dont il jouit, et 100,000 fr. en propriétés immobilières dont il est seulement nu propriétaire à charge d'usufruit, — (célibataire).

Sa tendance vers les idées avancées paraît dater d'un séjour de quelques années qu'il fit à Paris avant 1830 pour y suivre des études de droit.

En 1830, il se mit dans cette commune à la tête du parti radical de l'époque. Président après 1848 de la Societé du Jardin, déclarée non publique et non politique, mais en réalité centre de réunion du parti rouge, il a été le chef avoué de ce parti et en toute occasion s'est lui-même produit comme tel.

La position sociale de sa famille assez bonne, surtout par la fortune, son esprit assez cultivé, son titre de conseiller municipal, avantages précieux pour son parti qui n'avait dans ses rangs aucun homme de quelque valeur, et ses antécédents politiques lui valurent naturellement le rôle de chef.

Son parti se méfiait de la faiblesse de son caractère et il a bien pu au fond n'exercer qu'une influence plus apparente que réelle.

SOULIER, Juge de Paix.

Toast porté par Mazade à un Banquet le 24 Février 1850 (pièce saisie dans ses papiers).

A la Révolution de Février et à ses conséquences infaillibles !

Citoyens, à pareil jour il y a 2 ans, brusquement saisis d'une sainte indignation, nos frères de Paris se levèrent et brisèrent le joug odieux d'un pouvoir qui, sorti des barricades de Juillet avait désavoué sa démocratique origine et s'était constitué contre nos libertés le gendarme de la Sainte-Alliance.

A pareil jour, il y a deux ans, balayé par le flot populaire, Louis-Philippe, cet homme qu'on disait si habile,

allait cacher dans l'exil la honte de ses 18 ans de corruption.

La République, gouvernement réparateur dont le désir était depuis longtemps dans la conscience des vrais amis du peuple, fut proclamée.

Malheureusement il n'y eut pas identité d'intention, de vue et de capacité dans les hommes qui en prirent le gouvernail.

Tel d'entr'eux, Dupont de l'Eure, touchant au terme d'une longue vie qui passera sans tâche à la postérité, mais vieux drapeau de la cause du peuple n'avait plus cette vivacité d'esprit qui fait rapidement concevoir, et cette force de caractère qui sait promptement exécuter.

Tel autre, Garnier Pagès n'avait pour lui que le nom de son frère, de cet illustre citoyen qui fut mon ami, et auquel a succédé Ledru-Rollin.

Tel autre, Lamartine, imagination ardemment poétique, avait longtemps oscillé entre la légitimité, le juste milieu et la démocratie.

Tel autre, Arago, savant de premier ordre, s'était plus attaché à surmonter les aspérités de la science qu'il n'avait étudié le cœur humain.

Ledru-Rollin, Louis Blanc, Crémieux et Caussidière, voulaient ce qu'il fallait, mais constamment absorbés par leurs collègues ils ne purent rien faire, et comme je le disais bien souvent à cette époque, nous n'eûmes qu'une République à l'eau de fleur d'oranger et à l'eau de rose.

Les 45 centimes, fatale conception de Garnier-Pagès, dépopularisèrent la République.

Comme par le passé, les administrations restèrent aux mains des créatures de la royauté; à bien peu de choses près, les gros traitements, les sinécures furent intégralement conservés; dès lors il était facile de prévoir que, enhardie par un pareil état de choses, la réaction ne tarderait pas à regagner le terrain qu'elle venait de perdre, que sous le plus léger prétexte les républicains de la veille seraient traqués par les soi-disant républicains du lendemain; qu'élue sous la funeste influence des autorités de Louis-Philippe, l'Assemblée Constituante faillirait à son mandat, que des mesures préventives seraient prises contre la liberté de la presse et le droit de réunions, que nous laisserions une à une retomber sous la verge de leurs tyrans les nations qui voudraient elles-mêmes aussi marcher à la conquête de leur liberté ; que même nous irions jusqu'à les immoler pour nous rendre agréables aux têtes couronnées ; que les chefs de la démocratie peupleraient

les prisons d'Etat, encombreraient les pontons, ou gémiraient sur la terre d'exil.

Eh bien ! ce qu'il était facile de prévoir alors est justement arrivé aujourd'hui.

Il y a plus : du sein de cette triste situation les vieux partis en sont venus à hisser leur étendard et à exhumer leurs prétentions dynastiques ; ils appellent de tous leurs vœux, hautement et publiquement, qui, la branche aînée, qui, la branche cadette, qui, l'Empire.

Si l'on en venait aux mains quel serait l'avenir de la patrie ! nous arriverions au démembrement de la France, nous subirions le sort de la malheureuse Pologne.

Mais rassurons-nous, citoyens, il n'en sera pas ainsi. L'élan des peuples, leurs aspirations ardentes vers la liberté, la haine qu'ils ont vouée à la tyrannie, sont de ces choses qui peuvent être un moment comprimées, mais qui bientôt se reproduisent plus irrésistibles ; refouler par la résistance les flots d'un torrent, c'est en accroître la masse, c'est en multiplier le poids.

Ah ! combien ils sont coupables, ceux qui pour la conservation de leurs privilèges sociaux se sont obstinés et s'obstinent à ne voir dans la révolution de Février qu'un évènement politique dont ils peuvent à leur gré faire taire les exigences. Ne voient-ils pas que sous une république démocratique, consacrer les abus de la monarchie, c'est s'exposer à une nouvelle révolution, et que les peuples, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, ont fait à chaque révolution un pas de plus vers la décadence.

Citoyens, momentanément voilé par un sombre nuage, le soleil de la liberté nous rendra bientôt tout l'éclat de ses bienfaisants rayons.

Attendons, mais attendons avec calme, car l'avenir est à nous.

A la Révolution de Février et à ses conséquences infaillibles !

Copie de la déposition de M. Jcaques Fesquet-Durand, adjoint à la mairie d'Anduze :

Le vendredi. trois de ce mois, nous fîmes afficher à Anduze la dépêche télégraphique annonçant la dissolution de l'Assemblée et cette nouvelle n'excita pas le moindre trouble ; mais le lendemain jeudi, jour de foire, la ville fut remplie de toutes les populations environnantes.

La matinée se passa assez tranquillement. Vers deux heures le courrier arriva et apporta au maire la proclamation du président de la République et le plébiscite. M.

le maire pensa qu'on ne devait pas afficher ces pièces. Je revins un moment après lui dire que je pensais qu'il fallait le faire parce qu'on les trouverait dans les journaux. A peine ces choses-là furent-elles affichées, qu'un attroupement nombreux se forma devant la mairie ; on criait : Vive la République ! et la tranquillité pouvait être gravement troublée.

Je fis avertir le maire qui se rendit immédiatement à l'hôtel de ville ; M. le juge de paix vint après. Nous pensâmes qu'il fallait préparer une réquisition afin que le capitaine qui commandait la garnison pût, au besoin, employer la force et essayer d'abord de calmer le peuple en lui parlant du haut du balcon de la mairie.

Pendant que le maire rédigeait sa réquisition ou préparait son petit discours, je sortis sur la porte de la mairie et je vis M. Mazade porté sur les épaules de quelques individus qui avait l'air de haranguer la foule, mais je ne pus entendre ce qu'il disait. Il avait un cache-nez rouge qui lui descendait sur la poitrine. Nous montâmes après au balcon, mais ce fut inutilement que le maire essaya de se faire entendre, le bruit de l'émeute dominait sa voix. Alors nous décidâmes qu'il convenait de descendre en bas. Dans le couloir nous fûmes abordés par M. Mazade, toujours avec son cache-nez rouge, qui nous dit qu'il avait essayé vainement de dissiper l'émeute, et qu'il nous demandait la permission de haranguer la foule du haut du balcon. M. le maire refusa et je lui dis moi-même avec vivacité que si M. Ledru-Rollin était maître de la France, nous ne viendrions plus l'embarrasser, mais que puisque nous avions Louis-Napoléon pour président, nous saurions faire respecter les lois sans son appui et qu'il eût à nous laisser tranquilles. Il se retira.

Une fois devant la porte, M. le maire ne fut pas plus heureux, on ne voulut pas l'entendre ; il allait envoyer au capitaine Ogier l'ordre de dissiper l'émeute par la force publique, lorsque quelques personnes lui dirent que c'était nuit et qu'on allait se retirer. En effet, bientôt après, les émeutiers se dissipèrent par groupes de plusieurs personnes, en chantant la *Marseillaise*. Le commissaire de police a dû vous rendre compte de la soirée.

Mazade est connu pour le chef de la société du parti démocratique, peut-être est-il aujourd'hui sous la pression de ce parti, mais c'est lui qui a excité ces passions qu'il est incapable de contenir aujourd'hui.

Et plus n'a dit savoir :

31 décembre 1851.

Extrait de la déposition de M. Béchard, âgé de 49 ans. juge de paix à Lédignan, 31 décembre 1851.

Le 4 de ce mois je me rendis à Anduze à l'occasion de la foire qui avait attiré une foule nombreuse de tous les environs. Beaucoup de personnes étaient venues pour affaires, d'autres, pour savoir des nouvelles. On y voyait tous les chefs de la démagogie des environs. Quoi qu'il y eut beaucoup d'agitation dans les esprits, la tranquillité ne fut pas troublée jusques vers deux heures de l'après-midi. Alors le maire lut publiquement les proclamations et les dépêches qu'il avait reçues, et des voix tumultueuses se mirent à crier : il *n'y a plus de lois*, *plus d'autorité*, *le peuple rentre dans l'exercice de tous les droits*, *lui seul est souverain.* Lorsque le maire essayait au milieu de ce tumulte de rappeler à la modération, on criait plus fort : *il n'y a plus de maire*, *vous n'êtes rien*, *le peuple est tout.*

Le boulevard qui est devant l'hôtel de ville et la caserne était encombré de monde; les gendarmes se trouvaient dans la mairie, et devant la caserne qui est à côté, était un piquet de troupes de ligne. Je vis venir du côté du Cheval-Blanc, et par conséquent du haut du boulevard, quatre ou cinq individus, en cravates rouges, chantant des chansons démagogiques. Je pensai qu'ils allaient être saisis par la gendarmerie, mais on ne leur dit rien. Cette impunité augmentant leur audace, les démagogues s'emparèrent de toute la place; ils chantaient en chœur la *Marseillaise*; lorsque les chants cessaient, ils criaient : *A bas les bleus ! cette fois nous les tenons.* J'étais un peu éloigné et je n'ai pas pu comprendre tout ce qu'ils disaient. Après avoir chanté et crié sur la place, ils se mirent sur deux rangs et parcoururent plusieurs fois le tour de la ville en proférant leurs chants démagogiques. Ils devaient être au moins deux cents. Ils revinrent sur le boulevard où se trouvait le maire qui faisait d'inutiles efforts pour les calmer; on lui répondait toujours *qu'il n'était rien*, *que le peuple était tout*

C'est vers trois heures que Mazade parut sur la place; on l'éleva sur les épaules, et là, il prononça un discours que je n'ai pu entendre parce que le tumulte était tel qu'il aurait fallu être très rapproché pour le comprendre. Ses mains s'élevaient et s'abaissaient tour à tour, soit pour réclamer le silence, soit pour recommander le calme et la modération; mais lorsqu'il eut fini de parler le tumulte ne fit que croître; les cris et les chansons continuèrent ainsi que les promenades dans la ville. Je partis après 4 heures, une

heure après l'apparition de Mazade, et le tumulte était toujours le même.

Le maire ne prit aucune mesure pour rétablir l'ordre; il se contenta de chercher à l'obtenir par sa bonne parole. Ce fut cette impunité qui exalta encore les démocrates et qui fut peut-être cause de leur prise d'armes le lendemain.

Les gens de Lézan qui étaient à Anduze rentrèrent en chantant les chansons les plus démagogiques et les plus injurieuses pour tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions; ceux même des villages voisins qui traversaient Lézan en faisaient autant, et l'on peut dire que l'agitation impunie d'Anduze produisit une agitation semblable dans presque toutes les communes du canton de Lédignan.

BÉCHARD,

Juge de paix de Lédignan.

Extrait de la déposition du capitaine Ogier, 31 décembre 1851

Le 4 de ce mois c'était un jour de foire à Anduze; il y avait une foule nombreuse, venue des villages environnants, mais après la lecture des proclamations du président de la République une certaine agitation se manifesta, des chants se firent entendre et un rassemblement tumultueux se forma devant l'hôtel de ville. Par mesure de précaution, je fis prendre les armes à une partie de ma troupe; le maire, l'adjoint, le juge de paix parurent au balcon de la mairie et engagèrent la foule à se retirer. Le rassemblement ne se dissipa pas et les vociférations continuèrent. Il eut été facile de dissiper ce misérable rassemblement, malheureusement je ne pouvais agir sans réquisition et je n'en reçus pas.

Bientôt après parut, monté sur les épaules de quelques-uns des émeutiers, un individu que l'on me dit être Mazade. Il avait un espèce de cache-nez rouge en laine; il prononça quelques paroles que je n'ai pas entendues, soit à cause de l'éloignement, soit à cause du bruit et du tumulte. Le rassemblement ne se dispersa pas et les vociférations continuèrent. Le maire descendit, il monta sur une table devant la porte de la mairie; je percai la foule et je parvins jusqu'auprès de lui pour lui dire que s'il m'en donnait l'ordre, j'étais prêt à dissiper le rassemblement par la force; il me remercia en me disant qu'il pensait que c'était inutile.

En ce moment, Mazade était tout près de lui, ainsi qu'un nommé Castanet. J'entends le maire dire : *Et moi aussi je*

suis l'élu du suffrage universel ! On lui répondit, je crois : *Vous êtes un bleu*. Je revins à mon poste, et moins d'une heure après le rassemblement était dissipé ; mais ceux qui le composaient se dispersaient par petites bandes et couraient la ville en chantant ce qu'ils appellent des *chants patriotiques*.

La soirée fut très calme, ainsi que la journée du vendredi, seulement vers dix heures du matin, M. le maire me dit que des bandes nombreuses, qu'il croyait s'élever à quatre ou cinq mille hommes devaient attaquer Anduze. Je lui répondis que je me chargeais bien de défendre la caserne et l'hôtel de ville dans lequel était un bon nombre de fusils, ainsi que les abords de l'édifice, mais que j'étais obligé de me concentrer sur ce point : j'ajoutai que s'il était certain de ce qu'il me disait, j'allais demander un renfort à mon commandant, et je lui envoyai en effet un gendarme pour réclamer cinquante hommes qui m'arrivèrent le soir, et M. le sous-préfet qui, d'après ce qui s'était passé à Bagard, redoutant une attaque sur Anduze, demanda encore 150 hommes qui furent inutiles.

Extrait de l'interrogatoire de Victorin Gascuel, âgé de 21 ans, instituteur, 21 janvier 1852.

A la fin de l'été dernier, Daviel, en passant à Anduze, nous avertit que les affaires politiques s'embrouillaient et que nous pourrions être obligés de prendre les armes. Le mercredi 3 décembre, un bruit vague de coup d'Etat se répandit à Anduze ; on parlait de dépêches télégraphiques arrivées à Alais, mais nous n'en connaissions pas la teneur d'une manière certaine. Le soir nous reçumes un nouveau mot d'ordre que Delord nous donna en revenant de St-Jean-du-Gard. Le jeudi matin je fis des lettres pour les communiquer à tous les chefs des communes, en même temps je profitai de la foire pour régler les comptes avec les pères de plusieurs élèves qui étaient venus à Anduze à cette occasion.

Dans le courant de l'après-midi, vers deux heures, j'arrivai sur la place de Brie, et je remarquai un assez grand nombre d'individus devant l'hôtel de ville. Je m'approchai ; on me dit qu'on venait d'afficher la dépêche télégraphique, et j'essayai de la lire ; quelques personnes me crièrent de lire tout haut ; alors je montai sur un petit escalier qui était sous la dépêche, et pour me soutenir plus facilement, j'appuyai les mains sur les épaules de quelques personnes qui se trouvaient là. La dépêche lue, on me dit qu'on me demandait à la maison, et j'y allai.

Lorsque je revins vers quatre heures, il y avait encore du monde sur la place de Brie, mais l'émeute était à peu près calmée. Je fus trouver une personne de ma connaissance que je ramenai le soir à Tornac. Après avoir passé la soirée avec elle je retournai à Anduze vers 11 heures du soir, je trouvai peu de monde au cercle démocratique et mangeai un morceau avec le concierge. Pendant notre repas, il arriva un individu d'Alais qui demanda le président du cercle ; nous lui répondîmes qu'il n'y en avait pas. Alors il nous remit un morceau de papier adressé aux démocrates et aux frères d'Anduze, portant : que la République était en danger, qu'en vertu des articles 68 et 110 de la Constitution il fallait prendre les armes et se trouver à une heure du matin au plan de la Fougasse, par ordre arrivé du chef-lieu de département. On ajoutait que toutes les nuances du parti républicain étaient réunies. J'observai au messager que nous ne pouvions obéir à cet ordre. Il nous expliqua alors que ce n'était que dans la nuit de vendredi au samedi et non pas dans celle du jeudi au vendredi qu'il fallait partir. Comme j'étais fatigué, je renvoyai cette affaire au lendemain matin.

Le lendemain matin, je me rendis au cercle pour faire des copies de l'ordre apporté la veille d'Alais, mais avant de les expédier je crus devoir appeler tous les membres du comité du cercle ; en conséquence je fis appeler Mazade. Quant aux autres dont le nom était bien au tableau, je les ai oubliés, mais non pas Maurin qui, je crois se trouvait présent. Je communiquai à ces Messieurs l'ordre reçu la veille et il fut décidé par toutes les personnes qui étaient présentes, soit qu'elles fissent parti du comité, soit qu'elles fussent simplement membres du cercle ; que puisque la République était en danger il fallait envoyer des expéditions de l'ordre reçu dans toutes les communes du canton. Je fis ces copies, je les signai, une autre personne pliait la lettre. Elles furent portées dans les différentes communes, soit par les habitants de ces communes qui se trouvaient au cercle, soit par d'autres personnes de bonne volonté. Je sortis ensuite du cercle pour aller à mon école, et de là à Tornac faire mes adieux à une personne de ma connaissance. A Tornac plusieurs individus me demandèrent ce qu'il y avait de nouveau; je leur répondis que la République était menacée que des ordres émanés du comité d'Alais ordonnaient de prendre les armes, qu'il fallait qu'ils y fussent prêts à 6 heures du soir, heure à laquelle nous les prendrions.

En rentrant à Anduze vers 10 heures, je trouvai une nouvelle lettre d'Alais; elle annonçait que les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau étaient en insurrection, que les représentants réfugiés au Mont-Valérien, lançaient des décrets au peuple, et que le représentant Baudin avait été tué sur une barricade ; que du reste les ordres étaient toujours les mêmes. Cette lettre était signée Delord, Murjas, Auquier, Daniel, Blanchon, Favand, comme l'ordre de la veille.

Cet ordre avait été envoyé à Saint-Jean-du-Gard. Les habitants de cette commune auxquels devaient se joindre ceux de Mialet et de Lasalle devaient se rendre à Anduze. Dans l'après-midi, assez tard, nous fûmes instruits qu'à Lasalle on n'avait point reçu d'ordre positif, et que les habitants de Saint-Jean-du-Gard ne viendraient pas. Alors il fut décidé que les gens d'Anduze ne marcheraient pas non plus; mais nous apprenions presque en même temps que les gens de Bagard, Boisset-et-Gaujac se dirigeaient sur Anduze. Je partis aussitôt pour les faire rentrer chez eux. Arrivé au haut de la côte, où je croyais les rencontrer, on me dit qu'ils s'étaient dirigés sur la montagne de Peyremale. J'y allai et ne les y ayant pas rencontrés, je revins à Anduze. Sur le pont je trouvai une foule de gens qui me dirent qu'il venait d'arriver un individu d'Alais, en cabriolet, qui avait dit que les Alaisiens étaient partis, et qu'il fallait en faire autant. Comme malgré cela il y avait encore doute à Anduze sur ce que l'on devait faire, je me décidai à partir pour Alais, après avoir pris un morceau, afin de m'assurer de la vérité.

D. — Dans la journée du vendredi n'a-t-on pas discuté dans le cercle démocratique d'Anduze s'il convenait, ou non, de prendre les armes, et plusieurs membres, même du comité entr'autres Mazade, n'ont-ils pas émis l'opinion qu'il vallait mieux rester tranquilles, et que la prise d'armes était une folie?

R. — Une pareille discussion n'a pas eu lieu, du moins en ma présence, tous les membres du comité reconnurent que puisque la République était attaquée, il fallait marcher pour la défendre.

Signé avec le juge et le greffier, GASCUEL.

Alais, le 8 décembre 1851.

A Monsieur le Juge de paix d'Anduze,

J'ai reçu le rapport que vous m'avez adressé à la date d'hier, j'ai vu avec peine combien il était incomplet; j'ai

vainement cherché le signalement de quelques-uns des chefs du mouvement à Anduze, ou de ceux qui auraient fait partie du rassemb'ement qui s'était dirigé sur Nimes; il n'est pas possible qu'aucun d'eux ne soit connu de vous; ce serait le seul canton où l'on verrait une aussi manque de données et de renseignements ; veuillez donc me donner immédiatement les indications que je sollicite.

Le procureur de la République,
BRUN de VILLERET.

RÉPONSE

J'ai reçu votre lettre du 8 décembre, et j'ai vu avec peine que ma mission vous paraissait incomplètement remplie; si à Anduze il y a moins qu'ailleurs des chefs connus, c'est que le mouvement y a été étouffé dans son germe, et qu'en absence de toute action apparente les traces des menées sont plus difficiles à saisir; dans le reste du canton il n'y a eu que des adhérents subalternes, la direction étant à Anduze, et là, les faits échappent parce que l'exécution y a avorté.

SOULIER, juge de paix. (1)

Rapport du juge de paix d'Anduze.

Anduze, le 24 décembre 1851.

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous adresser sur les événements qui ont eu lieu dans le canton d'Anduze, le rapport général que me demande votre lettre du 18 de ce mois.

Le jeudi 4 décembre, était jour de foire à Anduze; un nombre considérable d'étrangers s'y étant rendu, non-seulement des communes du canton, mais aussi des cantons voisins; la ville présentait un aspect fort animé. Malgré cette affluence, et bien que les événements qui venaient de se produire à Paris occupassent tous les esprits, la tranquillité la plus parfaite ne cessa de régner jusqu'à trois heures de l'après-midi. A cette heure, l'administration municipale ayant fait afficher la proclamation du président de la République, un attroupement assez considérable se forma devant l'hôtel de ville, dans l'intention de prendre connaissance d'une affiche qui y avait été apposée. Le nommé Gascuel, selon les uns, le nommé Perrier de

(1) Ces deux lettres ne font pas partie du dossier. Nous en avons eu connaissance par M. Soulier.

Lézan, selon d'autres, en fit la lecture à haute voix, l'entrecoupant de temps à autres des cris, aussitôt répétés par la foule, vive *la République*, vive *le suffrage universel.*

Attiré par ces clameurs, je me rendis à l'hôtel de ville pour offrir à l'autorité municipale mon concours dans les mesures qu'elle croirait devoir prendre; j'y trouvai M. le maire et M. Fesquet, adjoint, occupés à se concerter, et nous fûmes unanimement d'avis qu'il fallait sur le champ faire cesser un état de choses qui pourrait, si on laissait faire, finir par prendre un caractère sérieux.

Une réquisition à l'autorité compétente fut immédiatement dressée par M. le maire, qui voulut néanmoins, avant d'en faire usage , engager par des exhortations la foule à dégager la place et à cesser ses cris. Ayant vainement tenté par suite de l'insuffisance de son organe de se faire entendre du haut du balcon de l'hôtel de ville, M. le maire descendit sur la place pour que la foule fut plus à portée de sa voix, lui adressa quelques paroles, et la somma de se retirer, la prévenant qu'à défaut par elle de ce faire volontairement, il était décidé à l'y contraindre par la force. Chacune de ses phrases fut accueillie aux cris de vive la République, vive le suffrage universel. Quelques minutes après que M. le maire fut retiré dans l'hôtel de ville, les cris cessaient de se faire entendre; la foule se dissipa, mais des plus exaltés, au nombre d'une centaine environ partirent deux à deux en chantant, et firent le tour de la ville. Des documents émanés de M. le commissaire de police vous ont signalé des faits plus graves, je n'en ferai point mention, n'en ayant eu moi-même connaissance que par le récit que m'en a fait ce fonctionnaire.

Cette scène, au reste, n'était que le prélude de ce qui se préparait. Dans cette journée du jeudi, le mouvement du lendemain fut pour le canton, organisé à Anduze ; le mot d'ordre y fut donné aux chefs des communes rurales qui furent chargés de prévenir ceux qui devaient faire partie de l'insurrection. En effet, vers la fin de la journée du cinq, une agitation inusitée se produisit dans nos campagnes qui furent de toutes parts sillonnées de gens se rendant aux lieux de rendez-vous, armés, les uns de fusils, les autres d'instruments d'agriculture.

A Anduze même le mouvement fut étouffé par l'arrivée de M. le Sous-préfet et des troupes qu'il avait fait diriger sur ce point. Il ne put s'y produire aucune action collective, et ceux qui voulurent prendre part à la marche sur Nimes durent se décider à se joindre individuellement aux colonnes parties des communes rurales. Bien donc que ce

fut réellement le centre de direction, les traces des meneurs y ont été difficiles à saisir.

Ceux que l'opinion publique s'accorde à regarder comme les chefs de parti démagogique à Anduze sont les sieurs Mazade et Lauze. Lancé dès 1848 dans ce parti, le premier devait à son état de fortune, à une éducation plus soignée, et surtout à son attitude en 1830, d'en être devenu le chef titulaire. Je ne doute point qu'il ne se rendit compte des dangers de cette position, et qu'il n'eût parfois des regrets de l'avoir prise, mais toujours poussé par de plus violents, trop avancé pour reculer, n'ayant point assez d'énergie pour abandonner des gens dont il avait peur, entraîné d'ailleurs par le désir de rendre amertume pour amertume à un monde qui l'avait rudement froissé, il restait sur la brêche, tout à la fois par faiblesse et par orgueil, et continuait à se produire comme chef de parti dans tous les actes apparents. Jusqu'à ce jour je n'ai rien appris qui soit de nature à établir sa participation au mouvement du cinq. Il a figuré dans l'attroupement du quatre, hissé sur les épaules de quelques individus, il a parlé à la foule; les uns lui ont attribué l'intention de l'exciter, d'autres celle de la calmer. Cette dernière interprétation me semble plus en harmonie avec ses habitudes de prudence. Le seul fait qui soit à ma connaissance personnelle, c'est qu'au moment où M. le maire venait d'essayer en vain de se faire entendre du haut du balcon de l'hôtel de ville, M. Mazade vint lui demander l'autorisation d'adresser quelques mots à la foule pour l'engager à se retirer. M. le maire lui répondit que pour rétablir l'ordre il n'avait pas besoin de son secours, que sa place n'était point là, et qu'il eût en conséquence à s'éloigner.

Plus décidé de tendances et de caractère, doué de plus de sang-froid et de plus d'énergie dans la volonté, poursuivant un but moins personnel, mais esprit faussé par l'étude de systèmes phylosophiques et politiques, Lauze exerçait, selon moi, une influence plus occulte, mais plus certaine, et je le regardais comme bien plus chef de fait que Mazade, quoique par la forme il parût l'être beaucoup moins. N'ayant, au reste, point marché de sa personne il n'a laissé de son action aucune trace saisissable, et je n'ai à vous signaler aucune preuve matérielle de sa participation au mouvement insurrectionnel.

Le véritable instigateur de ce mouvement, c'est Gascuel Victor-Simon, instituteur, âgé de 22 ou 23 ans, condamné en 1849 par le tribunal correctionnel d'Alais à quelques mois d'emprisonnement pour rébellion envers le commis-

saire de police. Actif, intrigant, audacieux, il exerçait, à cause de sa supériorité relative et de son exaltation, une influence trés marquée et presque sans partage sur la portion jeune et turbulente du parti rouge, la seule qui à Anduze ait pris part au mouvement, fraction qui tendait à s'affranchir d'une direction qu'elle trouvait trop timide avait son centre particulier de réunion chez un nommé Michel, cafetier, et formait sans doute ici l'armée active du parti démagogique, ce Michel qui, il y a environ deux ans, est venu de Nîmes se fixer à Anduze, dont j'ignore les antécédents, mais que je tiens en très petite estime, pourrait, s'il voulait parler, vous donner je crois d'utiles informations.

Gascuel a été activement secondé par le nommé Malibrand Louis, jeune homme de son âge, intelligent, déterminé, garde mobile à Lyon en 1848, son beau-frère, condamné comme lui et pour le même fait par le tribunal correctionnel d'Alais en 1849.

Voici ce que j'ai recueilli à leur égard :

Le vendredi 5, à 11 heures du soir, allant opérer une perquisition à domicile chez un nommé Brugairolle, le commissaire de police fit au quartier, dit du bout du pont, la rencontre de trois jeune gens, au nombre desquels était Gascuel. Le commissaire de police était accompagné des gendarmes Berthonieux, Aragon et Thuzet, du garde-champêtre Driole, et d'un piquet de soldats. Ayant reconnu Gascuel, il lui demanda d'où il venait. Peu satisfait de ses réponses, il donna l'ordre de le fouiller ; on le trouva armé d'un compas dont les deux pointes étaient fixées dans un bouchon de liége et qui fut saisi. Gascuel se débatti vivement et accompagna sa résistance des cris, poussés de toute la force de ses poumons : *aux armes onm'assassine*, frères *à mon secours* ! le commissaire lui imposa vivement silence et finit par le relâcher. Gascuel traversa le pont comme un forcené, en descendit la rampe et la rue de Brie, continuant à appeler aux armes pendant ce trajet ; il fut vu par le maréchal de logis de gendarmerie, Jouve, comme il entrait dans la rue Cernie.

A partir de là, sa trace échappe dans le canton et il ne reparaît qu'à Lézan. Il dut se joindre aux insurgés du canton qui marchaient sur ce point. A Atuech, on ne l'a point vu, mais tous les habitants de ce lieu, que j'ai interrogés, ont déclaré avoir entendu dire à la bande qui s'arrêta à Atuech, que Gascuel en commandait une qui n'avait point quitté la grande route, et le nommé Soulier aussi d'Atuech, m'a dit que le lendemain le bruit public accusait

Gascuel d'avoir commandé la bande de Lézan. Le nommé Bernard Jules, de Massillargues, a été plus explicite : il m'a déclaré que le jeudi, Gascuel, qu'il avait rencontré dans la Société du Jardin, lui avait parlé du mouvement qui se préparait, et l'avait chargé de lui envoyer le lendemain matin, pour prendre des ordres, les nommés Bernard Louis et Cabanis, d'Atuech, ce dont il s'acquitta le 4 à minuit environ ; que le lendemain ayant marché lui-même sur Lézan avec la bande d'Atuech, il entendit dire que Gascuel était devant avec une troupe qu'il commandait, et qu'à Lézan il l'avait en effet vu, et inféré de ses actes et de son langage qu'il était le chef de la bande ; Gascuel était en blouse et armé d'un sabre.

Quant à Malibrand, aucun de ceux que j'ai interrogés n'a avoué l'avoir reconnu, mais le portrait que l'on m'a fait du chef de la bande étrangère qui s'arrêta à Atuech, s'applique parfaitement à lui. Jeune homme de 20 à 22 ans, taille moyenne, teint clair, bien de visage, il était vêtu d'un caban et porteur d'une épée. Le nommé Bernard Jules, ci-dessus cité, qui se joignit à cette bande pour se rendre à Lézan, m'a déclaré ne point le connaître personnellement, mais l'avoir entendu appeler par les uns et par les autres, du nom de Malibrand. C'est à lui, m'a-t-il dit, que l'on attribuait le principal rôle dans les scènes qui ont eu lieu chez M. Claris et chez M. Béchard.

Outre les individus précités, il pourrait être encore utile d'entendre Fontanieux Casimir, Cabanis Antoine et Daudet Louis, tous d'Atuech qui se trouvaient à la Société du Jardin en même temps que Jules Bernard.

Enfin, le messager habituel dans les communications entre Anduze et les campagnes paraît avoir été le nommé Arnal Jean, ouvrier menuisier, triste sujet qui laisse dans l'abandon sa femme et ses enfants.

Voilà pour Anduze. Le mouvement a été plus prononcé dans les communes rurales.

A Bagard, les insurgés enlevèrent de vive force les armes deposées dans la mairie ; ils étaient conduits par le nommé Julien Auguste, capitaine de la garde nationale, et ceux qui avec lui ont pris le plus de part au mouvement sont : Fontanieu Jean, dit le bègue, Massot Casimir et Ribot Alexandre, tous agriculteurs. Les témoins à entendre sont : le maire Lauriol et le garde champêtre Farelle.

Cette bande se joignit au pont de Graneau, aux insurgés de Boisset-et-Gaujac. Ceux-ci avaient forcé leur maire à leur livrer le drapeau de la commune, et à marcher avec eux. Ils étaient conduits par Gibert Casimir, dit

Petit-Jean, conseiller municipal, Gras, et Sauce qui saisit le maire au collet pour le faire marcher, et Chapelle, adjoint, dont la part n'a pas été moins active quoiqu'il paraisse plus à couvert. Gras, et un nommé Genoyer qui a aussi fait partie de cette bande sont, en outre, inculpés de menaces contre le maire d'Anduze.

Les deux troupes réunies traversèrent la montagne de Peyremale, et vinrent stationner sur le chemin d'Anduze à Générargues, au lieu dit le Pradal, Là, elles s'opposèrent au passage de plusieurs personnes qu'elles retinrent prisonnières pendant assez longtemps; parmi elles Bourguet Casimir, Teissonnière Jean, meunier, et son domestique, les trois habitants Générargues, Lafond, jardinier au Pradal, tous témoins à entendre, ainsi que le maire et le garde champêtre de Boisset-et-Gaujac, et Brugairolles, cabaretier d'Anduze pour le fait de menaces.

A Ribaute, la porte de la mairie fut forcée, et les armes enlevées par des insurgés de Ribaute et des Tavernes, au nombre desquels Espérandieu, des Tavernes, César, domestique chez M. André, à Ribaute, Eugène, domestique chez M. Dufoin, à Campgaillan. Les meneurs paraissent avoir été: le maire Germain Bouvier, Espérandieu, récemment condamné par le tribunal correctionnel d'Alais, tous deux habitant aux Tavernes. Les témoins à entendre sont: Mme Boissier, femme de l'instituteur, la femme Mausan, Chardounal, propriétaire à Ribaute, et sa femme, et l'on pourra, je pense, tirer d'Eugène et de César des renseignements très concluants.

Les meneurs de Tornac paraissent avoir été Creissent Jacques-César, du Sugnaret, et Pierredon fils, meunier. Le premier se rendit le 5, vers 7 heures du soir, au hameau de Sures, et là, s'adressant aux insurgés, leur dit: « retirez-vous, le coup est manqué pour aujourd'hui. » Ce fait sera établi par Perrier Suché et Martin Antoine, tous deux habitant aux Sures.

Le mouvement, bien qu'ainsi contremandé fut repris plus tard; c'est alors que les bandes de Tornac se dirigèrent sur Lézan; l'une d'elles, conduite par Creissent, passa par Canaules où elle s'arrêta chez le maire, M. Franc, par qui Creissent fut reconnu.

D'après les déclarations que m'a faites Bernard Jules, de Massillargues, Pierredon a reçu son serment d'affiliation, ainsi que celui de plusieurs jeunes gens de sa commune. Ce serment consistait: à s'engager sous peine de mort, à être toujours prêts à marcher sur l'ordre de son chef, à soutenir la République démocratique et sociale par

tous les moyens, même en sacrifiant au besoin père, mère, famille, à ne rien divulger à personne.

A Massillargues Atuech, les nommés Bernard Louis et Cabanis Jules, après avoir pris à Anduze les ordres de Gascuel, prévinrent les affiliés d'Atuech, entr'autres Bernard Jules, et se présentèrent ensuite chez Rouzier, adjoint, pour lui demander la caisse (1) et le drapeau de la commune. Là encore le mouvement fut contremandé vers 6 heures du soir, pour être repris à minuit. Alors des insurgés du dehors, mêlés à ceux d'Atuech forcèrent l'adjoint à leur livrer les armes de la commune; il ne voulut le faire qu'entre les mains de gens connus de lui et ce furent les frères Chapon Auguste et Hippolyte, tous deux ouvriers chez Cabanis, tuilier, qui se présentèrent pour les recevoir. Je vous avais signalé comme principal meneur Daviel César, aubergiste à Atuech. D'après la déclaration de Bernard Jules, les chefs de cette commune étaient: Bernard Jules lui-même, Bernard Louis, Cabanis Jules et Boudet Pierre. Les déclarations de Bernard Jules, qui de toutes sont les plus importantes, m'ont été faites par lui spontanément et avec tous les signes d'un sincère repentir. Je le crois plus égaré que perverti.

Ainsi que je vous l'ai dit, dans les communes rurales il n'y a eu que des mœurs subalternes; la direction partait d'Anduze.

Le mouvement contremandé dans les communes suburbaines lorsqu'on le vit étouffé à Anduze, fut repris vers minuit, et sans doute à l'arrivée de quelques jeunes gens d'Anduze, conduits par Gascuel et Malibrand.

Telles sont les informations que j'ai recueillies jusqu'à ce jour.

Agréez, monsieur le procureur de la République, l'assurance de ma parfaite considération.

Le juge de paix du canton d'Anduze,

« SOULIER (2). »

Interrogatoire de Mazade, 8 décembre 1851

D. — Vous êtes inculpé d'avoir fait partie d'une société secrète, dont le but était le pillage; d'avoir excité la population d'Anduze à se révolter contre les autorités; d'avoir couru les campagnes environnantes pour faire prendre les armes à tous les habitants, et d'avoir ainsi armé les

(1) C'est-à-dire le tambour.
(2) M. Soulier est aujourd'hui juge de paix à Marseille.

citoyens les uns contre les autres, et tenté une guerre civile.

R. — Je suis innocent de tous les faits dont je suis inculpé.

D. — N'avez-vous pas, dans le courant de la semaine dernière, sur la place publique d'Anduze, excité la population à la révolte, en disant : *que le peuple seul était souverain et que les autorités devraient être à genoux devant lui?*

R. — Jeudi dernier, j'étais à la campagne attendant mon journal avec impatience ; il n'arriva pas, et je me rendis à Anduze pour savoir s'il n'y avait pas de dépêches télégraphiques. Au moment où j'entrais dans le café Chaffiol, Auguste Maurin me dit qu'il y avait une émeute devant l'hôtel de ville, et qu'il n'y avait que moi qui pût la calmer. Je m'y rendis de suite et je dis au peuple, qu'il fallait avant tout respecter les autorités, lors même qu'elles ne le mériteraient pas, que je les conjurais de se retirer dans l'intérêt du pays, et surtout dans celui de la démocratie, que la souveraineté du peuple ne devait pas se manifester par des émeutes, et que je ne la concevais qu'entourée de sa dignité. Avant de prononcer ces paroles, j'avais essayé de calmer la foule, et de la faire retirer ; j'avais fini par dire que puisqu'ils s'y refusaient je n'avais qu'à les envoyer f. f., lorsque je fus soulevé en l'air malgré moi, et c'est alors que j'ai prononcé les paroles consignées plus haut.

D. — Il faut bien que les faits ne se soient pas passés comme vous le prétendez, puisqu'il résulte d'un rapport verbal de M. le Sous-Préfet, qu'il a dû vous mettre en état d'arrestation dès le vendredi pour assurer la tranquilité d'Anduze ; qu'il résulte du même rapport que vous avez excité les campagnes voisines à s'armer et à marcher sur Nimes.

R. — Le vendredi, j'étais dis-je couché, lorsque deux conseillers municipaux, MM. Renard et Massot, vinrent frapper à ma porte ; je me levai à la hâte, et j'appris d'eux, que M. le Sous-Préfet avait décerné un mandat d'arrêt contre moi, qu'il avait voulu m'envoyer les gendarmes, mais que désirant m'éviter ce désagrément, ils étaient venus eux-mêmes. Je me rendis à la mairie. M. le Maire me confirma ce fait et me dit de revenir chez lui le lendemain matin, à 8 heures. Je m'y rendis : il me dit que M. le Sous-Préfet, qui était déjà parti quand j'étais venu la veille à la mairie, avait dressé un mandat d'arrêt contre moi qui devait être exécuté selon les circonstances, et selon qu'il le jugerait convenable. Je dis alors à M. Gervais qu'il avait été lui-même témoin de ma conduite le jeudi, et M. Gervais ajouta, en effet, que lui et M. le Sous-Préfet avaient

été aux renseignements, et qu'ils avaient reconnu que ma conduite n'avait pas été mauvaise, comme on le prétendait. En conséquence, il me dit qu'il laisserait le mandat d'arrêt sans exécution. Je lui répondis que j'étais à sa disposition. Je dois ajouter qu'Auguste Maurin m'a dit que le maire l'avait remercié de son intervention dans l'émeute de jeudi et de l'idée qu'il avait eue de venir m'appeler et du concours que j'avais prêté. Je défie qu'on puisse prouver que j'ai couru les campagnes, et que j'ai excité à prendre les armes. J'ai au contraire, autant qu'il a été en moi, engagé la population d'Anduze à rester tranquille, et à attendre les événements. J'ajoutai : que si toute la France faisait un mouvement semblable, je croirais de mon devoir d'y prendre part, non comme chef, mais comme simple démocrate ; mais que dans les circonstances actuelles, il convenait d'attendre. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société secrète et j'ignore s'il en existe à Anduze.

D. — Il résulte évidemment de vos paroles que dans la société Chaffiol dont vous faisiez partie, on a délibéré si l'on prendrait, ou non, les armes. Est-il à votre connaissance que des membres de cette société aient été joindre les insurgés ?

R. — Il y avait en ce moment dans la société beaucoup d'étrangers, on a causé de cette prise d'armes ; j'ignore si quelques-uns des membres de la Société se sont joints à cette bande, je sais seulement que la plupart de ceux auxquels j'avais fait de semblables observations sont restés chez eux, et m'ont remercié de mon conseil.

D. — Etes-vous repris de justice ?

R. — Non.

Et plus n'a dit savoir.

Réquisitoire

L'information a démontré que cet inculpé avait pris une part active à la manifestation anarchique qui eut lieu dans la soirée du 4 décembre dernier, à Anduze. A l'occasion d'une dépêche relative aux événements de Paris, qui fut lue publiquement par le maire, la foule émeutée entoura l'hôtel de ville, en criant : *Il n'y a plus de loi, plus d'autorités, le peuple rentre dans l'exercice de tous ses droits, lui seul est souverain.*

Le maire essaya vainement de calmer les émeutiers ; on répondit à toutes ses exhortations par les cris : *vous n'êtes plus rien.* Ces démonstrations durèrent assez longtemps. Vers trois heures, Mazade arriva, porté en triomphe sur les épaules de quelques-uns de ses amis : *Soyez calmes,*

leur disait-il, *vous êtes tout, vous êtes souverains, mais vous ne devez manifester votre puissance que par la voie de la modération ;* et se tournant ensuite vers le maire, l'adjoint et le juge de paix : *autorités*, disait-il, *à genoux, humiliez-vous devant le peuple souverain.*

Ces paroles ne pouvaient qu'exciter les mauvaises passions. Grâce à l'inaction de l'autorité municipale qui ne voulut pas avoir recours aux mesures énergiques que commandaient les circonstances, Mazade était entré à la Mairie, disant : *qu'il n'était pas convenable de haranguer le peuple du haut du balcon.* Le maire monta alors sur une table, et voulait faire appel à la conciliation, mais il fut hué et son autorité méconnue.

Tel est le récit des faits qui marquèrent cette première scène, d'après la déclaration du commissaire de police, et celle du juge de paix de Lédignan, qui se trouvait là par hasard.

Certaines dépositions et notamment celles de M. le maire, et du juge de paix, donnent un caractère moins grave à cette manifestation. Ces magistrats affirment n'avoir pas entendu les paroles outrageantes qui auraient été prononcées par l'inculpé Mazade, et qui sont rapportées par le commissaire de police seul (1), Mazade, de son côté, nie énergiquement les propos qu'on lui prête. Il prétend qu'il est victime d'une calomnie, et qu'il n'intervint que pour calmer les passions de la populace. Un témoin a rapporté que Mazade disait : *il faut respecter les autorités, alors même qu'elles ne sont pas respectables*, ce qui rend les allégations du commissaire de police fort vraisemblables. D'ailleurs, il n'y a aucun motif sérieux de suspecter la sincérité de ce magistrat, qui du reste, reconnaît que Mazade engageait les émeutiers à se retirer tout en méconnaissant les pouvoirs des autorités constituées.

Le soir, vers onze heures, un rassemblement assez considérable se forma près le cercle démocratique. Le commissaire de police intervint pour le dissiper. Mazade s'avança alors vers lui, et lui dit : *qu'il n'était plus rien, qu'il n'avait plus d'ordre à recevoir de lui, et qu'ils feraient tout ce qui leur conviendrait.* Ils se retirèrent alors dans le cercle, et lorsqu'une patrouille passa près de cet établissement pour les surveiller, une pierre, qui heureusement n'atteignit personne, fut lancée sur les gendarmes.

---

(1) Ce commissaire de police se nommait Charles-Ambroise Gibert, il était âgé de 53 ans.

L'information a aussi démontré que Mazade avait eu connaissance de l'ordre arrivé à Anduze, de marcher sur Nimes, et que des copies de cet ordre avaient été faites en sa présence. L'inculpé prétend qu'il aurait manifesté une grande répulsion pour cette manifestation armée ; il paraît cependant qu'il aurait dit : *que si tout le monde marchait il ferait comme eux.*

Gascuel, dont les déclarations vis-à-vis de ses co-accusés sont pleines de réserves, a déclaré qu'il n'y avait pas eu de protestations contre la mesure décrétée par le comité d'Alais et que tout le monde avait été d'avis de prendre les armes.

Mazade était un des chefs du parti démagogique d'Anduze. Il était accusé de *modérantisme* par les exaltés et n'avait pas d'ailleurs l'ardeur et la fermeté de caractère qui conviennent à un chef de parti. Il paraît certain qu'il se débattait sous la pression qu'exerçaient sur lui les démagogues de la localité, mais une sotte vanité, le désir de jouer un rôle et de satisfaire quelques rancunes, le retenaient dans de mauvaises voies. Depuis qu'il est en prison il a manifesté plusieurs fois l'indignation que lui faisaient éprouver les menées et les violences de son parti. Il est très probable qu'il reconnaît aujourd'hui ses torts et qu'il est susceptible de revenir à de meilleurs sentiments.

Comme homme privé, sa moralité est fort équivoque. Il est dans une position de fortune très aisée, et on lui reproche de l'avoir acquise par des moyens peu honorables.

Au Parquet d'Alais, le 23 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN de VILLERET.

Jugement de la Commission mixte

La commission départementale, formée en exécution de la circulaire collective, à la date du 2 février, et composée de MM. le Préfet du Gard, le Général commandant l'état de siége dans ce département, et le Procureur général près la cour d'appel de Nimes ;

Attendu qu'Emile Mazade est signalé par l'autorité locale comme le chef du parti socialiste à Anduze ; qu'il a fait partie, avec Encontre, Larrey, et autres chefs du parti démagogique dans le Gard, d'un comité électoral, formé en 1849, et qui s'intitulait : *Comité du parti montagnard* ; que récemment, il était président du cercle des Travailleurs établi à Anduze, et où se réunissaient les démocrates les plus exaltés de cette ville ; que le 4 décembre dernier,

Mazade se porta à l'hôtel de ville d'Anduze à la tête d'environ 200 démagogues, dans le but de renverser l'autorité municipale, et de s'emparer du pouvoir; que le maire ayant voulu adresser des observations à ces factieux, Mazade, élevé sur les épaules de deux de ces derniers, apostropha le maire par ces mots : *autorités, à genoux devant le peuple souverain* ; qu'il insista fortement auprès de ce magistrat pour qu'il fit mettre en liberté plusieurs perturbateurs qui avaient été arrêtés par mesure de police ; que malgré le refus du maire, et sur l'insistance de Mazade et de ses complices, ces personnes furent délivrées ; que lorsqu'enfin la gendarmerie somma le rassemblement de se disperser, Mazade proposa à ses complices de se réunir dans le local de leur Société; que là, Gascuel, qui après Mazade est le principal chef des démagogues du canton et qui en dirige les Sociétés secrètes, donna lecture d'un appel aux armes, émané du comité révolutionnaire du chef-lieu d'arrondissement; que Mazade fut comme les autres, d'avis qu'il fallait partir ; que plus tard, les démocrates de Saint-Jean et des environs venaient chez lui savoir les nouvelles, et chercher des instructions; que l'influence de ce chef sur la population du canton d'Anduze a été des plus fâcheuses ; qu'il est d'autant moins excusable dans le rôle qu'il s'est donné, que sa fortune lui donne les moyens de vivre à l'aisance ; qu'une mesure de rigueur contre cet inculpé est commandée par l'intérêt public, et justifiée par ses actes.

Décide qu'Emile Mazade sera transporté en Algérie (moins).

Fait à l'hôtel de la préfecture; à Nimes, le 1er mars 1853.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XII

AFFAIRE GASCUEL SIMON-VICTOR

Instituteur à Anduze.

Le commissaire de police d'Anduze au procureur de la République

Anduze, le 13 décembre 1851.

Depuis quelques jours j'avais dressé mes batteries pour arrêter un des hommes les plus dangereux du pays. Quand aujourd'hui je crus être sur sa trace, j'en prévins M. le capitaine Ogier, commandant la place, qui mit à ma disposition un détachement, commandé par M. le sous-lieutenant Anot, et assisté de la brigade de gendarmerie. A un signal donné, nous avons investi tout un quartier de Tornac, et nos peines ont été couronnées de succès par l'arrestation de Gascuel et de Bourguet qui lui avait donné asile.

J'ai saisi sur lui des papiers importants que j'ai remis à M. le capitaine, qui probablement vous les enverra.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le procureur de la République, le très humble et très obéissant serviteur.

CHIBERT,

Commissaire de police à Anduze.

Extrait de la déposition d'Adolphe Ressy, âgé de 32 ans, gendarme à Lédignan

Je ne rapporterai pas ce qui s'est passé à Lédignan dans la journée et dans la soirée du 5 de ce mois, par ce que je n'ai rien à ajouter à la déposition du brigadier et à notre procès-verbal.

Entre une heure et deux heures du matin, dans la nuit du 5 au 6, le brigadier, pensant que notre lieutenant était à Anduze, me fit partir avec mon camarade Tourel, pour lui apporter une dépêche. Nous allions assez vite. Lorsque nous arrivâmes à la Madelaine, nous tombâmes au milieu d'un rassemblement nombreux d'insurgés. Nous fûmes sur-le-champ entourés, couchés en joue, et l'individu qui commandait, que j'ai su depuis lors se nommer Gascuel, nous ordonna, au nom du peuple, de lui rendre nos armes et nos dépêches. Je répondis que pour des dépêches nous n'en avions pas, et quant à nos armes,

que nous ne voulions pas les rendre. Alors on nous saisit de tous côtés, on nous renversa de cheval et on menaça de nous tuer si nous faisions la moindre résistance.

D'abord, nous conduisîmes nos chevaux par la bride quand la colonne se mit à marcher sous le commandement de Gascuel. Bientôt après on nous les enleva et on nous fit marcher en avant-garde. Nous restâmes sur la grande route pendant que les insurgés se rendaient à Massillargues, soit pour s'emparer des armes déposées à la mairie, soit pour faire marcher avec eux les gens de ce village. Nous nous dirigeâmes ensuite sur Lézan: à l'entrée on nous ordonna d'entrer dans l'auberge de Chaptal; je résistai en disant que si c'était pour être fusillé, j'aimais tout autant l'être dehors. Gascuel, qui avait commandé à un peloton de nous tenir en joue, recommanda cependant de ne pas tirer, et il nous poussa d'abord dans l'écurie, ensuite dans une pièce plus petite. Là, on prit nos carabines qui étaient restées sur nos chevaux et les pistolets qui étaient dans les fontes de nos selles: je me récriai, en leur disant qu'ils nous volaient nos armes; mais *elles ne sont pas à vous*, répondit un des insurgés, *elles sont à l'Etat, j'ai été dix ans gendarme, et je le sais.* Je pense que cet individu doit être le nommé Renouard, gendarme renvoyé récemment du corps pour inconduite ou opinions démagogiques. Je crois que je le reconnaîtrais à sa figure et à sa manière de parler. Il me semble aussi avoir reconnu celui qui conduisait les prisonniers auxquels on accordait une voiture; je lui dis même que je l'avais vu, que je le connaissais, que comme employé du gouvernement il devait me fournir le moyen de me sauver; mais il me répondit *qu'il n'y avait plus de gouvernement, que le peuple seul était souverain, et que je n'étais plus rien.* Ces deux individus habitent Saint-Jean-du-Gard, et je crois que dans la troupe il y avait d'autres individus de cette commune. On voulait aussi nous enlever nos sabres, mais nous refusâmes de les rendre, et Gascuel dit : *il faut les leur laisser puisque nous allons à Nîmes pour nous battre, et qu'ils doivent marcher avec nous.* On nous fit ensuite sortir sur la place; nous marchions derrière nos chevaux que les insurgés tenaient par la bride. Gascuel avait un paletot gris, un chapeau blanc et une petite barbe; il était armé d'un sabre d'officier d'infanterie qu'il a plusieurs fois passé devant notre visage, en nous insultant. L'autre chef était un peu plus grand; il était armé d'une épée, couvert d'un caban qui m'empêchait de voir ses autres vêtements; il était coiffé d'un chapeau

noir, la nuit m'empêchait de voir s'il était brun ou blond. C'est lui qui a prêté son caban à l'adjoint de Massillargues.

Pendant que nous étions sur la place de Lézan, on a désarmé plusieurs habitants, et attaqué la maison du juge de paix. Avant qu'on se rendit chez celui-ci on avait arrêté la voiture de Nimes, et Gascuel avait dit ensuite en patois : *c'est là qu'est ce coquin de Béchard, allons l'attaquer à notre tour maintenant.* Sur la place nous étions tellement entourés que nous n'avons pas pu entendre ce qui se passait.

Au bout d'une heure environ on quitta Lézan. Une partie de la troupe des insurgés se dirigea sur Lédignan, sans doute sous le commandement de Malibran, tandis que Gascuel, avec le reste, nous conduisait à Cardet.

Pendant que nous étions sur la place du village, Gascuel se mit à crier : *Tout le monde au château, allons prendre les armes!* Comme il ne resta autour de nous que des gamins, la plupart ivres et sans armes, nous reprîmes nos chevaux, nous nous élançâmes dessus, et nous partîmes au galop à travers champs. Nous arrivâmes à Lédignan après l'attaque de la caserne. J'ai oublié de dire qu'en allant de la Madelaine à Lézan, Gascuel s'étant aperçu que nous marchions lentement, nous menaça et nous dit : *Ce gredin de Berthomieu m'a déchiré ma chemise, mais au retour, sa tête et celle du brigadier de Saint-Jean-du-Gard sauteront.*

Réquisitoire

Cet inculpé a pris la part la plus active au mouvement insurrectionnel. C'est lui qui en a été l'organisateur et le véritable chef dans le canton d'Anduze.

Après avoir figuré dans l'émeute qui eut lieu dans cette ville le 4 décembre, Gascuel se mit à la tête d'une bande armée. Cette troupe traversa Massillargues, rencontra les gendarmes Tourel et Ressy qui furent désarmés et l'objet de mauvais traitements.

A Lézan, les Messieurs Claris furent désarmés ainsi que Privat et Falgon, le juge de paix, sommé de livrer ses armes, et menacé de mort. Gascuel figurait dans toutes ces scénes de violence. Il a vainement essayé de prétendre que ses dispositions étaient toutes pacifiques; les témoins le représentent ayant fait coucher en joue les gendarmes, ayant forcé les messieurs Claris à livrer leurs armes, et ayant proféré des menaces contre le juge de paix.

Gascuel était le chef de la société secrète établie dans le canton d'Anduze. Il a reconnu lui-même avoir affilié à la société de la *Jeune Montagne,* plusieurs individus des communes voisines.

Actif et intelligent, il se livrait à la propagande des principes socialistes. Depuis 1848 il figurait dans toutes les manifestations anarchiques, et il avait été condamné en 1849 à trois mois d'emprisonnement pour rébellion envers les agents de la force publique.

Cet inculpé est un homme qui est extrêmement dangereux, qui a fait un mal inconnu à Anduze, et dans les communes voisines. Le soussigné insiste pour qu'un châtiment sévère lui soit infligé. Cependant il est de toute justice de signaler chez Gascuel un retour à de meilleurs sentiments. Après s'être enfermé dans son premier interrogatoire dans un mutisme complet, il a fini par faire des aveux et des révélations précieuses sur l'organisation des sociétés secrètes, qu'il aurait certainement complétés si l'information n'avait pas été interrompue. Il a aussi manifesté son repentir dans des lettres adressées au juge d'instruction. On peut lui en tenir compte dans une certaine mesure. Cet inculpé est très jeune, et pourra rentrer dans une meilleure voie.

Au parquet d'Alais, le 13 février 1852.

Le procureur de la République,

BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de MM. le préfet du Gard, du général commandant l'état de siége et du procureur général ;

Attendu que Simon-Victor Gascuel est notoirement considéré comme le chef de la société secrète établie à Anduze ;

Qu'il a, le 5 décembre, organisé l'insurrection dans ce canton, commandé une bande nombreuse d'insurgés, désarmé violemment deux gendarmes à la Madelaine, pénétré violemment dans le domicile du juge de paix de Lédignan, voulant forcer ce magistrat à liver les armes qu'il pouvait avoir chez lui ;

Que cet inculpé exerce une influence d'autant plus dangereuse sur l'esprit des populations, qu'il est doué d'une vive intelligence, et pourvu d'une certaine instruction, ayant été élevé à l'école normale, et exerçait la profession d'instituteur ;

Qu'il a été condamné, le 27 juillet 1849, par le tribunal correctionnel d'Alais, à trois mois d'emprisonnement pour rébellion envers la force publique.

Décide que Simon-Victor Gascuel sera transporté en Algérie (plus).

Fait à l'hôtel de la préfecture à Nimes, le 1er mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY

Le préfet,
BOURDON.

XIII

AFFAIRE PIERRE DUCROS

dit le *Patriote*, de Bagard, âgé de 23 ans,

Copie d'une lettre adressée à M. le Procureur de la République par le sous-préfet d'Alais

Alais, 11 septembre 1851.

Monsieur le procureur de la République,

Je vous ai adressé la liste des individus qui ont pris part à l'enlèvement des armes de la mairie de Bagard. Parmi les individus arrêtés se trouve le nommé Massot aîné. Je vous prie de ne pas perdre de vue que ce dernier, ainsi que Ribot Alexandre et Ducros, ont répondu à nos exhortations par des menaces de mort et qu'ils ont joint le geste à la parole, il est donc indispensable qu'un mandat d'arrêt soit lancé contre ces deux derniers, Ribot et Ducros.

Agréez, Monsieur, etc.

Le sous-préfet d'Alais,
CHAPELAIN.

Déposition de César Lauriol, maire de Bagard

Le vendredi 5 décembre, j'étais avec mes ouvriers assez loin de Bagard, lorsqu'un enfant, nommé Louis Brès, vint me dire qu'on me demandait : qui ? lui ai-je dit : il me répondit : « *tout le monde* ». Je me mis en marche de suite, et sur la route je rencontrai le garde qui me dit que beaucoup d'habitants étaient rassemblés devant Barbut et qu'ils demandaient les armes de la commune. En effet, lorsque j'arrivai là je trouvai 25 ou 30 habitants de la commune qui me demandèrent les armes qui se trouvaient à la mairie ; parmi eux j'ai reconnu Alexandre Ribot et Ducros, dit *patriote* ; c'étaient eux qui insistaient le plus, et quand je leur eu fait remarquer qu'ils se compromettaient en agissant ainsi, qu'ils me compromettaient moi-même, ils me répondirent : *que nous étions en révolution, qu'il n'y avait plus de maire, que je n'avais qu'à leur rendre les armes, et que je pouvais dresser procès-verbal,*

si je le voulais. Je refusai absolument et alors il se dirigèrent sur la mairie.

Dans ce moment je vis arriver le sous-préfet avec le lieutenaut de gendarmerie, et je lui racontai ce qui venait de se passer. *Ils sont fous*, me répondit-il, *vous ne devez pas livrer les armes* ; je lui répondis *qu'il était bien difficile de résister et qu'il n'avait qu'à agir lui-même.* Il descendit de voiture et, accompagnés du lieutenant de gendarmerie et de deux gendarmes nous fûmes tous à Bagard. Il y avait devant la mairie une troupe nombreuse de gens armés ; Ribot avait un sabre et un fusil. M. le sous-préfet leur dit *qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient, qu'ils allaient se mettre dans un mauvais cas, qu'on les trompait, que ceux qui les auraient mis dans la peine ne viendraient pas ensuite les en tirer, et qu'il les engageait non-seulement à ne pas prendre les armes de la mairie, mais encore à restituer celles qu'ils avaient en main.* Peut-être les auraient-ils rendues, lorsque Alexandre Ribot se mit à dire : *Apprêtez vos armes* ! et lui même prépara son fusil ainsi que les cinq ou six autres ; ils se montrèrent disposés à faire usage de leurs armes, qu'ils abattirent sur le bras gauche.

Dans ce moment Ducros, dit *patriote*, se mit à crier : *aux armes* ! on pénétra dans la mairie; j'ignore qui a enfoncé la porte, mais j'ai vu Casimir Massot à la fenêtre de l'appartement où étaient les armes. On prit seize fusils qui s'y trouvaient. Julien, capitaine de la garde nationale, qui avait deux fusils, me dit qu'il avait le sien et celui de Julien, Ducros, dit *patriote*, s'approcha du sous-préfet et lui dit : *on nous a traduits aux assises pour rien, à nous maintenant.* Dès que les armes furent pillées tous partirent. J'ai remarqué parmi les plus exaltés Ribot, Ducros et Massot, Julien y était aussi. Je ne puis, parmi ceux qui ont apprêté leurs armes indiquer que Ribot. Dans ce moment, Ducros, avait été chercher quelques nouvelles, il revint bientôt, en criant : *aux armes* ! Travier était plus loin ; il y avait là Fontane, conseiller municipal, il était sans armes : il voulait bien que je les livre, mais il n'aurait pas voulu qu'on enfonçat la porte.

Et plus n'a dit savoir.

Interrogatoire de Casimir Massot, âgé de 25 ans, propriétaire à Bagard.

Je n'ai pas vu ceux qui ont couché en joue le sous-préfet, lorsqu'il somma Boissier de rendre son fusil. C'est dans ce moment que Ducros, dit *patriote*, dit : *le sous-préfet n'est*

rien, j'apporte de bons ordres d'Anduze, il faut prendre les armes de la mairie et partir pour Anduze. C'est après cela que la porte fut forcée. Ce n'était pas Julien qui nous commandait et il n'a pas été non plus avec nous quand la porte fut forcée.

Lorsque nous sommes partis de Bagard pour nous rendre au pont de Granau, c'était Ducros dit *patriote*, et Fabre, dit le *raiaou*, qui nous commandaient. Une fois réunis à ceux de Boisset-et-Gaujac, c'est Casimir Gibert, dit *Petit-Jean*, qui a pris le commandement. C'est lui qui dit, *que celui qui voudrait reculer serait fusillé*, lorsque nous fûmes au haut de la montagne. J'ignore qui avait apporté l'ordre d'Anduze dont parle Ducros, j'ignore quel est celui qui a menacé M. le sous-préfet. J'ai pris les armes et je suis parti, sans savoir pour quel motif ni même où nous allions. Ce n'est que plus tard que j'appris qu'il fallait aller à la Croix de la Fougasse, mais on ne m'a jamais dit pourquoi faire.

Je n'ai pas autre chose à ajouter à mon premier interrogatoire dont vous venez de me donner lecture.

Et plus avant n'a été interrogé.

Réquisitoire

Ducros a pris une part au mouvement insurrectionnel et s'est fait remarquer par sa violence et son exaltation, il était à la tête de la bande qui alla demander au maire de Bagard les fusils déposés à la mairie. Sur le refus de ce magistrat il lui déclara *qu'on était en révolution et qu'il n'y avait plus de maire.* Quelques instants après M. le sous-préfet étant intervenu avec le lieutenant de gendarmerie, Ducros méconnut son autorité, disant : *qu'il n'y avait plus de sous-préfet et criant aux armes* !

Entraînés par ses conseils les émeutiers se ruèrent sur la mairie, enfoncèrent les portes et s'emparèrent des fusils.

Ducros était affilié à la Société démagogique établie dans le canton d'Anduze ; Gascuel l'a même designé comme délégué par la commune de Bagard. Cet inculpé est un démagogue forcené, extrêmement dangereux, en sorte que le soussigné appelle sur lui toute la sévérité de la commission

Cet inculpé est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Au parquet d'Alais, le 17 février 1852.

Le procureur de la République.
BRUN de VILLERET.

Jugement

La commission départementale, composée de M. le préfet du Gard, du général commandant l'état de siége et de M. le procureur de la République.

Attendu que Pierre Ducros faisait partie de l'attroupement qui enleva les armes déposées à la mairie de Bagard ; qu'à cette occasion il fit entendre les propos les plus anarchiques criant : *il n'y a plus de mairie, il n'y a plus d'autorités, nous sommes en révolution;*

Que lorsque M. le sous-préfet voulut s'opposer au pillage des armes, Ducros s'écria *il n'y a plus de sous-préfet, aux armes, aux armes* ! provoquant ainsi la population à résister aux injonctions de l'autorité;

Que cet inculpé était le chef de la société secrète de Bagard, et que le jour de l'insurrection il avait été délégué par Gascuel, chef cantonnal des montagnards, pour commander les affiliés de sa commune.

Qu'enfin l'autorité locale le signale comme un homme dangereux par l'exaltation de ses opinions et l'activité qu'il met à les propager ;

Déclare que cet inculpé sera transporté en Algérie (plus).

Nimes, le 25 février 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général
DE LUSSY

Le préfet,
BOURDON.

XIV

AFFAIRE COMPAN

de Maruéjols-lès-Gardon

Commission militaire

L'an 1852, le 26 janvier, MM. Michelet, chef de bataillon, *président*, Devoye et Bonnaventure, capitaines au 25e de ligne, membres assistés de Delunel, sergent, faisant fonction de greffier, composant la commission militaire instituée à Nimes, conformément au décret du 29 décembre 1850, pour statuer sur les cas de mise en liberté et de recevoir devant les conseils de guerre relativement aux individus inculpés d'avoir pris part à l'insurrection de décembre 1850.

Après avoir lu les pièces du dossier et en avoir délibéré ont rendu la décision suivante :

Le nommé Compan est envoyé devant les conseils de guerre comme ayant pris part à l'insurrection.

Fait à Nimes au Palais de justice, les jours, mois et an que dessus ; et ont les membres de la commission, signé avec le greffier.

Procès-verbal d'arrestation

Cejourd'hui 6 janvier 1852, vers 8 heures du matin, nous soussignés, Mendre Etienne, brigadier de gendarmerie, Ressey Adolphe et Tourel Adrien, gendarmes à la résidence de Lédignan (Gard), rapportons : qu'en vertu d'un mandat d'arrêt décerné le 3 du courant par M. Silhol Emile, juge d'instruction de l'arrondissement d'Alais, contre le nommé Compan, adjoint au Maire de Maruéjols, canton de Lédignan, nous nous sommes rendus dans cette commune, où étant, nous avons aperçu le nommé Compan qui prenait la fuite, se dirigeant sur la montagne ; nous nous sommes mis à sa poursuite et l'avons atteint après une longue course dans le pays le plus escarpé de cette localité ; nous l'avons arrêté au nom de la loi après lui avoir donné lecture du mandat d'amener dont nous étions porteurs, et l'avons conduit à la maison de dépôt de notre résidence pour de là être transféré à Alais pour être mis à la disposition du juge mandant.

De tout ce que dessus nous avons dressé procès-verbal.
Fait à Lédignan, le jour mois et an que dessus.
Signalement : âgé de 45 ans, taille 1 mètre 750, cheveux et sourcils grisonnants, yeux bleus, nez gros, front couvert, bouche moyenne, menton à fossette, visage plein, teint coloré.

Copie de partie de la déposition d'Etienne Mendre, brigadier de gendarmerie à Lédignan

Le jeudi 4 décembre, il y eut une réunion fort nombreuse de tous les démocrates du canton de Lédignan sous le prétexte de fêter le rétablissement du suffrage universel, ils pouvaient être au nombre de 400; parmi eux se trouvaient tous les chefs et notamment Mazel de Boucoiran, Carrieu fils, Lafont, de Cassagnoles, et tous les autres, mais il n'y eut aucun désordre, aucun chant et tout se passa fort tranquillement.

Je fus cependant averti dans la même soirée qu'un rassemblement moins pacifique s'était formé à Maruéjols. Je m'y rendis de suite; les démocrates étaient réunis dans une chambre située derrière le château de M. Gardies et proféraient les chants les plus démagogiques. Lorsque je me présentai pour les faire retirer, Lafont Paul, de Cassagnoles et Jacques Vire me dirent qu'il n'y avait plus d'autorité, que le peuple était maître, qu'ils pouvaient faire tout ce que bon leur semblait. La femme Vire criait que M. Gardies nous avait envoyé chercher pour garder son château qu'il avait abandonné, mais que cela n'empêcherait pas qu'on ne le brulât le lendemain. Compan, adjoint à Maruéjols, appuyait Lafont et Villaret.

Rapport du juge de paix de Lédignan

Loubier Jean fils aîné, Compan Antoine, Plantier César, domestique chez Loubier, tous trois exaltés. Ils furent chez le maire au moment de l'insurrection et sommèrent ce magistrat de livrer la caisse (le tambour); Loubier et Compan prirent la parole, Plantier n'était que spectateur. Compan, la veille de l'insurrection apporta d'Anduze cinq fusils sur sa charrette; un de ses fusils fut délivré à Massadan, deux furent envoyés à Cassagnoles, un à Jules Compan à Lédignan, et le 5e à Loubier.

BÉCHARD,
Juge de paix à Lédignan.

Partie de l'interrogatoire de Samuel Larguier, de Maruéjols, le 12 décembre 1851

Je ne suis pas de la société secrète des Montagnards et j'étais rarement à la société démagogique. Antoine Compan, adjoint, me dit, le vendredi dans la soirée, qu'il fallait prendre les armes pour marcher sur Lédignan et de là sur Nimes, sans m'expliquer pourquoi. Je me rendis sur la place sans armes, et lorsque ceux de Cassagnoles arrivèrent, un étranger, sans doute un ouvrier de Lafont, me dit d'aller prendre une arme quelconque et je fus chercher un sabre que la mère de Courtieu me donna. Comme les gens de Cassagnoles menaçaient de nous faire un mauvais parti si nous ne marchions pas avec eux, nous nous mîmes en route ; j'engageai même le domestique de M Gardies, nommé Pierrot, à nous suivre pour éviter tout malheur.

Pour copie conforme :
DELMAS, greffier.

Partie de l'interrogatoire de Louis Loubier, de Maruéjols, subi devant le juge d'instruction, le 12 décembre 1851.

Je faisais partie de la société démocratique de Maruéjols qui se réunissait chez Jean Loubier, mais je n'étais pas affilié à la société secrète des Montagnards. Le vendredi, vers sept heures du soir, je venais de souper lorsqu'étant sorti je rencontrai sur la place Antoine Compan, adjoint, et beaucoup d'autres habitants, Compan me dit d'aller chercher mes armes et mon sac parce qu'il fallait partir ; je répondis que je n'avais qu'un sabre ; va le prendre, me dit-il, et reviens. C'est ce que je fis.

Pour copie conforme :
DELMAS, greffier.

Partie de l'interrogatoire de François Courtieu, âgé de 22 ans, propriétaire à Maruéjols.

Le vendredi, dans la journée, César Loubier me dit qu'il fallait se rendre le soir à Lédignan. Vers sept heures du soir, j'entendis battre le tambour et je me rendis sur la place avec mon fusil chargé et un peu de poudre. Le maire nous dit de ne pas partir, mais l'adjoint, Antoine Compan, nous dit au contraire qu'il fallait partir, et le fils du maire vint avec nous.

Pour copie conforme :
DELMAS, greffier.

Résumé des charges

Antoine Compan a joué un rôle très actif dans l'insurrection; c'est lui qui organisa le mouvement et força plusieurs habitants de la commune de Maruéjols à marcher en armes sur Nimes.

Dans la journée du 4 décembre dernier les démocrates de Maruéjols se réunirent dans un appartement et se mirent à chanter des chansons démagogiques. Le brigadier de gendarmerie informé de ce qui se passait se rendit en toute hâte dans cette maison et malgré les protestations des assistants qui prétendaient que *le peuple était maître et qu'il n'y avait plus d'autorités,* il parvint à les disperser. L'inculpé se faisait remarquer par son exaltation et appuyait tout ce que disaient ses compagnons.

Dans la même journée, Compan était allé à Anduze avec Paul Lafont, de Cassagnoles, sans doute pour recevoir les instructions des chefs et en avait rapporté cinq fusils dans sa voiture.

Le lendemain, l'inculpé accompagné des principaux démocrates de la localité se rendit chez le maire et lui demanda le tambour de la commune pour battre le rappel. Ce magistrat refusa de le livrer, mais on lui signifia *que les maires n'étaient plus rien*, et l'on s'empara de la caisse au moment où il venait de passer d'un appartement à l'autre.

L'information a encore démontré que l'inculpé avait enjoint à plusieurs individus de marcher malgré les efforts du maire que désapprouvait hautement cette manifestation. Compan professait depuis longtemps des opinions très avancées; il n'est pas établi qu'il fût de la société secrète organisée dans la commune. Il convient que Paul Lafont lui a proposé de l'affilier, et ses relations avec ce chef de parti tendraient à faire supposer qu'il n'a pas dit la vérité sur ce point.

Comme homme privé, Compan jouit d'une bonne réputation, c'est un esprit borné que les prédications de Ducamp et de Paul Lafont avaient entraîné dans le parti démagogique. Tout en lui tenant compte de ces bons antécédents privés et de la faiblesse de son caractère une répression sévère doit atteindre les faits imputés à l'inculpé.

Au parquet d'Alais, le 22 janvier 1852.

Le Procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du général commandant l'état de siége et du Procureur général.

Vu la décision de la commission militaire.

Considérant que le nommé Compan Antoine, de Maruéjols-lès-Gardon occupait les fonctions d'adjoint à la mairie au moment de l'insurrection ; qu'il possède une fortune assez considérable et qu'à tous les titres il devait faire cause commune avec tous les hommes d'ordre ; qu'au contraire, il a prêché l'insurrection, excité plusieurs habitants de la commune à prendre les armes, distribué lui-même plusieurs fusils qu'il était allé chercher à Anduze ; qu'enfin il s'est présenté chez le maire à la tête de plusieurs démocrates exaltés, pour le sommer de leur livrer la caisse déposée à la mairie et dont ils voulaient se servir pour appeler aux armes les habitants ; que cette conduite doit appeler sur la tête de cet inculpé une peine sévère.

Emet l'avis que cet inculpé soit transporté en Algérie (moins).

Nimes, le 30 janvier 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XVI

AFFAIRE EUGÈNE GRAS

Note du juge de paix d'Anduze.

Gras Eugène, ouvrier cultivateur, âgé de 31 ans, né à Ste-Croix-de-Caderle, canton de Lasalle, demeurant à Boisset-et-Gaujac, propriétaire d'une petite pièce de terre dont il n'a point payé le prix d'achat, marié, père de trois enfants en bas âge. Lié au parti rouge dès 1848 ; dans sa vie privée, moralité douteuse.

Observations particulières : très exalté dans ses opinions politiques, et l'un des plus ardents agitateurs de sa commune.

Le juge de paix,
SOULIER.

Extrait de la déposition de Jean Favier, garde-champêtre à Boisset, 6 janvier 1852 (60 ans.)

Le 5 de ce mois je revenais de Lascours où m'avait envoyé M. le maire, lorsque je fus rencontré par un attroupement dans lequel j'ai reconnu Peyre, fermier de M. Cornillac, Couillère, son gendre, et d'autres, qui me dirent qu'il fallait marcher ; ils voulaient m'enlever ma carabine, mais je ne voulus pas la céder.

On me conduisit ensuite devant la maison de M. le maire chez lequel on prit des fusils et le drapeau de la commune. Ce fut ensuite Casimir Gibert, dit Petit-Jean, qui prit le commandement ; il signifia qu'il ferait fusiller le premier qui reculerait. Le maire fut obligé de marcher comme moi ; on nous conduisit au pont de Graneau où nous rencontrâmes les gens de Bagard ; de là, à l'approche de la troupe on nous fit monter sur la montagne pour descendre de l'autre côté sur le Gardon, et nous restâmes là jusqu'au-delà de sept heures du soir. Ce n'est qu'alors que je pus me retirer, et que je revins chez moi. J'ai remarqué parmi les plus exaltés Eugène Gras, Laurent dit Laroque, Bourguet qui commandait. Le maire a dû vous signaler les autres. Si nous essayions de nous échapper, Gibert menaçait de nous fusiller.

Et plus rien n'a dit savoir.

Charges

Cet inculpé a pris la part la plus active au mouvement insurrectionnel. Il faisait partie de la bande qui força le maire de Boisset de livrer deux fusils de chasse lui appartenant et une carabine déposée à la commune, et à marcher avec les émeutiers. Gras se fit remarquer dans cette circonstance par sa violence.

Ses antécédents sont fort équivoques. C'est un des plus ardents agitateurs de la commune. Un châtiment sévère doit lui être infligé.

Au parquet d'Alais, le 13 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN de VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de MM. le préfet du Gard, du général commandant l'état de siège et du procureur général ;

Attendu qu'Eugène Gras a joué un rôle principal dans l'insurrection de décembre dernier, en marchant à la tête du contingent fourni par la commune de Bagard ; qu'il a menacé certains habitants d'exercer contre eux des violences à son retour ; qu'il faisait partie de la bande armée qui força le maire de Boisset à livrer une carabine et deux fusils de chasse, et à marcher avec les insurgés ; que cet inculpé est signalé d'ailleurs par l'autorité locale comme dangereux à cause de l'exaltation de ses opinions démagogiques.

Décide qu'Eugène Gras sera transporté en Algérie (plus).

Fait à Nimes, le 20 février 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY,

Le préfet,
BOURDON.

XVI

AFFAIRE ANDRÉ COURET

Ex-instituteur à Cassagnoles

Rapport du commissaire de police au procureur de la République

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous m'avez chargé de prendre sur le compte du sieur Couret André, ex-instituteur à Alais. Il y a environ six ans que ledit Couret tenait une école privée dans la ville. Quelque temps avant 1848, il avait obtenu d'avoir une seconde école d'adultes, pour laquelle la ville lui payait une rétribution de 3 à 400 fr. A l'avénement de la République, Couret s'est montré très-exalté ; il était un des chefs du cercle démocratique, et a pris une grande part à toutes les démonstrations qui ont eu lieu de la part des démocrates. Il y a environ deux ans, que par une délibération du Conseil municipal, on lui supprima la subvention que la ville lui faisait, à cause de ses opinions avancées. Se voyant réduit à un très-petit nombre d'élèves qui ne pouvaient lui donner à vivre, il cessa tout à fait de faire la classe, et pendant quelque temps il parcourut les environs d'Alais comme agent de quelque compagnie d'assurance. A cette époque, il était fortement soupçonné de faire la propagande socialiste par la vente des mauvais livres qu'il était soupçonné de faire clandestinement. Ce ne fut que lorsque la loi sur le colportage fut rendu qu'il fût se fixer à Cassagnoles, où il obtint l'autorisation d'ouvrir une école communale.

Quant à sa moralité, on ne la dit pas très bonne ; on lui reproche d'avoir exploité assez ouvertement les élèves en exigeant d'eux des petites rétributions où ils ne devaient rien du tout. Couret est originaire de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère).

Lettre du juge de paix de Lédignan à la date du 18 janvier 1852

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous me demandez sur les divers individus de la commune de Cassagnoles.

Couret, instituteur, âgé de 55 ans, marié, a fem
trois enfants, ne se mêlait pas beaucoup de politique
dant la période de temps qu'il est resté à Cassagnol
se produisait peu en public, et ne faisait pas partie
société de Cassagnoles. Il partit avec l'insurrection
jouer aucun rôle particulier. Il n'a que son état pour

Veuillez agréer, etc.

BÉCHARD,

Juge de paix.

Interrogatoire subi devant le juge d'instructio 11 décembre 1851, par François Lhermet, âgé ans, cultivateur à Cassagnoles.

Je n'ai fait partie d'aucune société secrète, et je n' à la société démocratique de Cassagnoles qui se chez César Mazaudier, maréchal, que pour entend les journaux. Le mercredi soir, 3 de ce mois, Laf Hippolyte Gaujoux me dirent qu'il faudrait peut-êt battre, et qu'il serait bon de se procurer des armes munitions. Le lendemain, jeudi, César Valat, mon frère, vint à Alais et acheta deux fusils, l'un po l'autre pour moi. Le mien me coûta 20 francs. Le ven matin, on me fit dire de me rendre à la société, et nous annonça que ce même soir il faudrait être à gnan à 8 heures, en armes. Le soir, on battit le rap je me rendis sur l'aire de M. Carrieu. Pierre Ducros, tonnier de la commune, me remit huit cartouches; sais si l'on en a distribué d'autres, l'adjoint fit l'app Hippolyte Gaujoux, commandant de la garde nati donna ordre de se mettre en route; Couret était avec mais ne commandait pas; nous étions précédés d'un bour, mais nous n'avions point de drapeau. Quand arrivâmes à Lédignan, ce fut Jourdan qui prit le com dement et nous donna ordre de marcher en avant. lui aussi qui nous donna plus tard l'ordre de recul vu Carrieu fils, enveloppé de son manteau, il ne d aucun ordre. Je n'ai excité personne à marcher et marchai moi-même que sur l'ordre qui me fut don Lafont adjoint, et Gaujoux, commandant de la gard tionale. J'ai laissé mon fusil chez Guillaume Jér Cassagnoles, et les cartouches, je les ai cachées s mur d'écurie et sous mes tuiles. Je ne sais pourquo marchions sur Nimes.

Pour copie conforme :

DELMAS, greffi

Interrogatoire de Samuel Larguier, âgé de 36 ans, cultivateur à Maruéjols.

Nous partîmes sous le commandement de Lafont et d'Hippolyte Gaujoux, de Cassagnoles. Une fois à Lédignan, ce fut Jourdan qui prit le commandement, et qui dit qu'il ferait tirer sur tous ceux qui reculeraient. Couret était aussi en tête de ceux de Cassagnoles; nous fûmes jusques après Gajan, et puis je me sauvai; beaucoup l'avaient fait avant moi. J'arrivai le premier à Maruéjols, et je fus saisi par Benoit et son beau-frère. Nous marchions tambour en tête, mais je n'ai pas vu de drapeau, je n'ai pas remarqué non plus ni écharpe, ni cocardes rouges.

J'ignore pour quel motif on nous faisait aller à Nimes; on parlait de regagner la liberté. J'ai entendu dire que M. Ducamp était le chef de tout ce mouvement, et c'est certainement lui qui a été le poison de toutes nos communes, mais je ne sais cela que par ouï dire, car je ne lui ai jamais parlé parce que je n'étais pas de ce parti.

Résumé des charges

Cet individu, connu depuis longtemps par l'exaltation de ses opinions démagogiques, a pris part à l'insurrection et a marché à la tête de la bande qui partit de Cassagnoles. Il est probable que Couret faisait partie de la société secrète établie à Cassagnoles, mais comme il apportait une grande réserve pendant son séjour dans cette commune dans tous les actes qui étaient de nature à le compromettre, il n'a pas été possible de démontrer qu'il y avait été affilié.

Les antécédents politiques de Couret sont détestables. Depuis l'avénement de la République, il s'était jeté dans la plus mauvaise voie. Il habitait alors Alais, était un des principaux chefs du cercle démocratique, et figurait au premier rang dans toutes les manifestations anarchiques.

Comme instituteur privé, il recevait une subvention de la ville que l'exagération de ses opinions lui fit enlever. Il abandonna ses fonctions et parcourut les campagnes comme agent d'assurances. Il fut alors fortement soupçonné de se livrer à une propagande active, en répandant de mauvais livres dans les campagnes. Plus tard enfin, il vint s'établir à Cassagnoles où il remplissait les fonctions d'instituteur privé.

Couret est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt. C'est un homme dangereux qui ne manque ni d'intelli-

gence ni d'habileté ; il importe que des mesures sévères soient prises à son égard.

Au parquet d'Alais, le 28 janvier 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu qu'il résulte de l'information que le sieur André Couret, instituteur privé à Cassagnoles, a toujours professé les opinions les plus exaltées; qu'il a pris part à l'insurrection, en marchant à la tête des insurgés de sa commune; que pendant son séjour à Alais il était l'un des principaux chefs du cercle démocratique, et figurait au premier rang dans toutes les manifestations anarchiques, qui de temps à autre troublaient la tranquillité publique dans cette ville ; que cet inculpé est d'autant plus dangereux qu'il est doué d'intelligence et d'une grande activité.

Décide qu'André Couret sera transporté en Algérie (plus).

Nimes, le 5 février 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XVII

AFFAIRE AUSSET DAVID

Prévention : 1° d'attentat contre la sûreté de l'Etat et d'excitation à la guerre civile; 2° d'affiliation à une société secrète (63 ans), propriétaire et avocat.

Déposition du commissaire de police d'Alais, à la date du 10 décembre 1851.

Ausset passe dans le public pour le chef des démocrates d'Alais. D'habitude, quoiqu'il habite une campagne, à une demi-heure du marché d'Alais au moins, il arrive le soir à la ville et n'en repart que vers minuit ou 1 heure. Ses courses à Alais se font dans cet espace de temps, et notamment pendant la nuit du 5 au 6 décembre, j'ai su qu'il avait passé la nuit à courir çà et là dans la ville. Je ne puis attribuer ces diverses courses qu'aux nécessités du moment pour les démagogues qui, se sachant surveillés, sentaient le besoin de cacher leurs démarches à la faveur de la nuit.

Pour copie conforme.

Extrait de la déclaration de Jacques Gaidan, barbier, demeurant à la Grand'Combe, à la date du 20 décembre 1851.

Le vendrdi 5 décembre, Poncet, horloger à Alais, qui se trouvait à la Grand'Combe, vint me dire qu'il fallait partir pour marcher le soir sur Nimes, qu'on avait compté sur moi dont les opinions républicaines étaient bien connues. Je répondis que cela suffisait. Je partis de la Grand'-Combe, à pied, avec Poncet et Lacornac et en arrivant à Alais, nous fûmes tout droit au cercle démocratique. J'aperçus en entrant, entre d'autres personnes, Ausset, qui me dit : « Vous venez sans armes ? — Je n'en ai pas besoin, ai-je répondu. — Croyez-vous donc, répliqua-t-il, que des armes ne seront pas nécessaires, et qu'allez-vous faire à Nimes sans cela ? Je lui répliquai que si l'on m'attaquait je saurais bien me défendre, et que j'allais à Nimes comme bien d'autres, pour voir quelle tournure prendraient les événements. — Allez toujours, me dit-il, si l'un de vos camarades est tué, vous prendrez son fusil. — Bientôt je suis parti avec Delord, Rouget, le concierge du cercle, Blanchon, tailleur, Méjean, huissier, Dufour, aubergiste.

Ausset ne partit pas, il resta au cercle avec Pialat, cafetier, et quelques autres. On a dit, mais je ne puis l'affirmer, qu'ils restaient pour prendre note de ceux qui ne marcheraient pas.

Pour copie conforme.

Rapport du commissaire de police d'Alais.

Alais, 20 février 1852.

Monsieur le procureur de la République,

Le sieur Ausset Jean-David, âgé d'environ 63 ans, ancien juge de paix du canton de Saint-Ambroix, demeurant au quartier de l'Ermitage, dans la commune d'Alais, depuis environ dix ans, faisait partie, comme chef principal, du cercle démocratique de la Chaussée. Il n'a point fait partie de la colonne de l'insurrection, quoique ayant joué un grand rôle dans le mouvement qui a eu lieu. Ausset était resté dans la société pendant que la colonne était partie, à la tête d'une soixantaine de personnes qui attendaient des ordres, d'après le résultat que devait obtenir l'insurrection qui s'était dirigée sur Nimes, pour lui-même diriger le mouvement qui devait au retour s'opérer à Alais. Ausset a été aperçu à parcourir la ville pendant toute la nuit du 5 au 6 décembre pour attendre le résultat de l'expédition.

Quant à ses antécédents privés, on lui donne une très mauvaise réputation ; comme homme, d'une très mauvaise moralité, et très vindicatif. Il est également sous mandat d'arrêt. Il est sans fortune, possédant un revenu d'environ trois cent cinquante francs.

Recevez, Monsieur le procureur de la République, l'assurance de mon respectueux dévoûment.

Le commissaire de police,

BROUSSON.

Réquisitoire.

Ausset David, ancien juge de paix, domicilié à Alais, non détenu, inculpé d'affiliation à une société secrète, et de participation à un attentat contre la sûreté de l'Etat.

Cet inculpé passait pour le véritable chef du parti démagogique à Alais. Il devait cette position à son expérience dans l'art des conspirations, à son instruction, et à son habileté. Son âge ne lui permit pas de marcher avec les insurgés, mais il paraît certain que dans l'intérieur du cercle, il assista aux conciliabules qui s'y tenaient et

excita un des inculpés à marcher snr Nimes, et à s'emparer du fusil d'un de ses camarades, si dans le combat il tombait à côté de lui. L'information à peine commencée pour le canton d'Alais, n'a révélé aucune autre charge contre Ausset. Il est probable que si elle eut été continuée on aurait pu prouver l'affiliation de cet inculpé aux sociétés secrètes, et le rôle important qu'il y jouait.

Cet inculpé était d'une prudence extrême, évitait toute occasion de se compromettre, et tout en excitant les mauvaises passions, se tenait habituellement à l'écart. Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'influence souterraine, pour ainsi dire, de cet inculpé, a produit les plus déplorables effets, et qu'aucun de ses co-accusés n'a fait plus de mal que lui. Ses antécédents sont détestables sous tous les rapports. Quelques années avant l'avénement de la République, il était juge de paix à Saint-Ambroix; une enquête, à la suite de laquelle il fut destitué, révéla à sa charge des faits d'une immoralité révoltante. Il fut de plus prouvé qu'une émeute dans laquelle le maire avait failli être assassiné, avait été provoquée par lui à Saint-Ambroix, pendant qu'il était juge de paix. C'est un homme haineux, violent, capable de tout, excepté du bien. Il est essentiel d'en débarrasser le pays, et le soussigné insiste pour que la commission se montre sévère à son égard.

Il est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Au parquet à Alais, le 27 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége et du Procureur général.

Attendu que David Ausset, ex-juge de paix de Saint-Ambroix, est signalé par l'autorité d'Alais et par l'information, comme ayant des antécédents et des opinions détestables; que quoique il se soit toujours abstenu par prudence de se mettre en avant, de manière à se compromettre, il se mêlait à toutes les intrigues et à toutes les menées démagogiques; que la supériorité de son intelligence et de son instruction le faisaient considérer comme le chef réel du parti socialiste dans l'arrondissement; qu'une enquête à la suite de laquelle il fut révoqué de ses fonctions de juge de paix, révéla contre lui des faits d'une immoralité révoltante; qu'il fut prouvé de plus qu'une émeute dans la-

quelle le maire de Saint-Ambroix avait failli être assassiné avait été provoquée par lui, juge de paix; que le 5 décembre dernier Ausset a concouru à organiser l'insurrection à Alais, en prenant part aux délibérations et aux mesures du comité insurrectionnel, siégeant au cercle démocratique, que par là il a fourni aux magistrats une occasion de lui infliger un juste châtiment pour son indigne conduite.

Décide que David Ausset sera transporté en Algérie (moins).

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY

Le préfet,
BOURDON.

XVIII
AFFAIRE FAVAND CASIMIR

Rapport du commissaire de police d'Alais

Monsieur le procureur de la République,

M. Casimir Favand, propriétaire, demeurant à Alais, a fait partie de l'insurrection du 5 décembre, comme un des principaux chefs, et comme président du cercle démocratique. Depuis cette époque, il est fugitif et se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt. Il n'a pas une grande instruction, mais par suite de sa position sociale, étant frère d'un ex-représentant, et neveu du général Boyer, cela lui donnait une grande influence dans ce parti. Ses opinions politiques avancées ne datent pas de loin; il était, avant l'élection de son frère, considéré comme un homme d'ordre, et ne fréquentait que les gens modérés du pays. Depuis que son frère a été élu représentant, il n'a cessé de fréquenter un seul instant les hommes d'opinion très avancée, et de se porter lui-même à la tête de toutes les démonstrations qui ont affligé le pays. Ses antécédents privés sont excellents; il appartient à une très honorable famille.

Agréez, Monsieur le procureur de la République, l'assurance de mon respectueux dévoûment.

Le procureur de la République,

BROUSSON.

Rapport du commissaire de police d'Alais, 10 décembre, 1 heure du matin

Procédant en exécution du mandat d'amener, décerné le 6 courant par M. le juge d'instruction de cet arrondissement, contre les nommés Casimir Favand, Delord, Auquier Ferdinand, Murjas-Mourgues, tous les quatre, demeurant à Alais, lesquels nous ont été désignés comme s'étant réfugiés dans le village de Ners, dans les maisons des sieurs Labric, Gaches et Say, propriétaires, nous nous y sommes transportés à l'heure susdite, à la tête d'un détachement de cinquante hommes du 16[me] léger, en garnison à Alais, commandé par M. Gibelin, lieutenant, et les deux gardes champêtres de la commune.

Arrivés audit Ners, vers les 4 heures du matin, nous

avons fait cerner les trois maisons des susdits avec beaucoup de soin; nous nous y sommes livrés aux perquisitions les plus minutieuses, sans y avoir trouvé d'autres personnes que celles de la maison. N'ayant pas d'autres recherches à opérer, nous sommes rentrés en ville. De tout ce dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal de perquisition.

Fait et dressé à Ners, au domicile du sieur Puget, aubergiste, le jour, mois et an que dessus.

BROUSSON.

Extrait de la déposition de Jean Valat, de Vézenobres, 15 décembre 1851

Le jeudi matin, 4 décembre, en arrivant au cercle démocratique, où j'avais été appelé, j'y rencontrai Favand, au milieu de beaucoup d'autres personnes de la ville, ou de l'arrondissement. Le soir du même jour on m'envoya une lettre contenant l'ordre d'être prêts à marcher en armes sur Nimes, le vendredi soir, signée Favand; on me remit en même temps un morceau de papier, portant comme la lettre, la signature de Favand, et des cinq autres personnes, et qui disait : *démocrates de Vézenobres, aux armes, fusillez les lâches, et discipline la plus sévère dans les rangs!*

Le vendredi soir à 8 heures et demie, je me rendis sur la route avec les gens de Vézenobres qui avaient pris les armes, et nous y fûmes rejoints par les insurgés d'Alais et des autres communes; à leur tête, marchaient Favand et autres; je crois que Favand n'était pas armé et qu'il était dans sa voiture.

Nous marchâmes sur l'ordre formel de Favand, Murjas et Delord. Quand Dufour nous annonça que le général Rostolan était à Nimes, et qu'il avait fait publier que tous ceux qui seraient pris les armes à la main seraient fusillés, les insurgés d'Alais dirent que ce serait une lâcheté de reculer, et qu'il fallait aller en avant; les chefs soutinrent aussi cette opinion.

Extrait de la déposition de François Pialat, demeurant à Alais, 29 décembre 1851

Le vendredi, 5 décembre, je fus au cercle démocratique, après 5 heures du soir. La majeure partie de ceux qui marchaient sur Nimes était partie; j'ai vu les derniers se mettre en marche, c'étaient Murjas, Favand, et Delord; tous les trois étaient armés de fusils, Delord avait de plus un sabre.

Extrait de la déposition de Joseph Vigne, maçon, 20 décembre 1851

Casimir Favand suivait les insurgés dans un cabriolet avec une personne que je n'ai pas connue. Lorsque nous fûmes au Plan de la Fougasse, nous vimes revenir le cabriolet de Favand, aussi vite que son cheval pouvait marcher; on nous dit de rétrograder et nous reculâmes à la débandade.

Réquisitoire.

Favand était un des principaux chefs du parti démagogique dans l'arrondissement d'Alais; il prit une part très active au mouvement insurrectionnel; on le vit à la tête des bandes armées qui se dirigèrent sur Nimes, dans la nuit du 5 au 6 décembre dernier. L'un des ordres écrits envoyés dans les communes pour exciter à la révolte, était revêtu de la signature Favand.

Favand manifestait depuis 1848 des opinions très avancées. Avant cette époque, il passait pour un homme d'ordre, et fréquentait des gens modérés. Ses antécédents privés sont excellents. Il n'avait ni la décision, ni la fermeté de caractère qui sont indispensables à un chef de parti. Ce sont les circonstances qui l'ont jeté dans cette voie, et au fond ce n'est pas un homme dangereux; il n'a, du reste, aucune portée dans l'esprit, et ce n'était qu'un instrument dont se servaient de plus habiles que lui.

Au parquet d'Alais, le 26 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET

Jugement

Attendu que depuis la Révolution de 1848, et surtout depuis les élections de 1849, Casimir Favand a fait preuve de la plus grande exaltation; qu'avant le 2 décembre, il était notoirement considéré comme le chef du parti socialiste dans l'arrondissement d'Alais; qu'il s'est associé à toutes les manifestations démagogiques dont cet arrondissement a eté troublé assez fréquemment; qu'il faisait partie du comité insurrectionnel qni, à l'époque du 2 décembre, organisa l'insurrection; qu'il prit lui-même le commandement de ia colonne principale qu'il conduisit d'Alais jusqu'au Plan de la Fougasse, vaste lande, peu éloignée de Nimes; que son nom se trouve au bas d'un document important dont la justice est parvenue à se saisir, l'appel aux armes, adressé par le comité dont il faisait partie aux po-

pulations de l'arrondissement; qu'il a signé aussi une lettre adressée dans le même but aux démocrates d'Anduze; que des faits aussi graves, et une conduite aussi nuisible au bien-être des populations sur lesquelles cet inculpé exerce son influence le signaleraient à toute la sévérité de la commission, mais qu'il est juste de tenir compte de ses bons antécédents, en le classant dans la catégorie des moins coupables, parmi ceux qui doivent être transportés en Algérie.

Décide que Casimir Favand sera transporté en Algérie (moins).

Fait à l'hôtel de la préfecture de Nimes, le 13 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

Favand fut interné à Dunkerque, par décision du 22 avril 1852, prise par le Conseiller d'Etat, Quentin Bauchart. Comme à tous ceux qui obtenaient une pareille commutation de peine, on l'obligea de signer la déclaration suivante :

« Je soussigné, Casimir Favand, propriétaire à Alais, déclare sur l'honneur accepter avec reconnaissance la grâce qui m'est faite par le prince Louis Napoléon, et m'engage à ne plus faire partie des sociétés secrètes, à respecter les lois, et à être fidèle au gouvernement que le pays s'est donné ».

Fait à Alais, le 22 avril 1852.

Casimir FAVAND.

XIX

AFFAIRE FERDINAND AUQUIER

Déposition de Aimé Martin, 3 janvier 1852

Je n'étais pas membre du cercle démocratique ; je m'y rendis cependant le jour que l'on reçut à Alais la dépêche télégraphique annonçant la dissolution de l'Assemblée. On nomma ce jour-là une commission de neuf membres qui devaient déterminer la ligne de conduite que suivraient les démocrates ; j'en faisais partie, mais je refusai d'accepter.

Quelques personnes m'ayant engagé à me présenter à la première réunion pour m'opposer aux partis extrêmes qui pourraient être proposés, je me rendis dans le cabinet des journaux où se trouvaient beaucoup de personnes étrangères, et seulement trois membres de la commission, Auquier, Delord et Blanchon ; je ne connais pas le nom des autres membres ; aucune résolution ne fut prise.

Pour copie conforme :

DELMAS, greffier.

Extrait de l'interrogatoire d'Adolphe Brun, marchand de vins, demeurant à Alais, 8 décembre 1851.

Je partis le 5 décembre dernier après les insurgés, et je fus jusqu'à la Bitarelle. Arrivé là, j'aurais bien voulu retourner, mais un homme de haute taille, vêtu d'une blouse blanche, et dont j'ignore le nom, me signifia qu'il fallait aller en avant, qu'on lui avait confié une mission, et qu'il saurait la remplir. Peu après, je rencontrai Auquier aîné, armé d'un fusil ; je lui dis qu'il ferait bien de donner l'ordre de la retraite, qu'il y avait là des pères de famille qu'on exposait inutilement au danger ; il merépondit simplement qu'il fallait marcher, et il continua son chemin.

Déposition de Joseph Vigne, maçon, du 20 décembre 1851

Le 5 décembre, les insurgés d'Alais se réunirent près de la Pierre-Plantée, à un quart d'heure de marche de la ville, au nombre de 80 hommes environ. Lorsqu'on se mit en marche, on forma une arrière-garde pour que personne ne pût rester en arrière. On nous avait dit que ceux qui

voudraient reculer seraient maltraités. C'était Auquier qui commandait l'arrière-garde. Je ne sais s'il avait un fusil ; Daniel, brasseur, était avec lui.

Pour copie conforme :
DELMAS.

Réquisitoire

Auquier a pris une part très active au mouvement insurrectionnel, il a été vu à la tête de la colonne, partie d'Alais, qui se dirigea sur Nimes; il commandait l'arrière-garde. Auparavant, dans la journée du 5, il avait fait partie du comité des neuf, chargé d'aviser aux mesures à prendre, et sa signature a été vue sur un ordre écrit de prendre les armes qui avait été envoyé à Anduze.

Il paraît résulter d'un document, joint au dossier, qu'Auquier était membre de la Société secrète, mais l'information n'ayant pas porté sur ce point, il n'a pu être parfaitement établi.

Auquier passait pour un des principaux chefs du parti démagogique dans l'arrondissement d'Alais. Depuis 1848 il manifestait une grande exaltation dans ses opinions politiques, et figurait dans toutes les démonstrations anarchiques. Il mérite une punition sévère.

Au parquet d'Alais, le 26 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que Ferdinand Auquier a été vu à la tête de la colonne d'insurgés qui dans la nuit du 5 au 6 décembre partit d'Alais, et se dirigea sur Nimes; qu'il y exerçait même un commandement, comme chef de l'arrière-garde; qu'il faisait partie du comité composé de neuf membres qui organisa l'insurrection dans l'arrondissement d'Alais; que sa signature se trouvait au bas d'un ordre écrit de prendre les armes, adressé par le comité révolutionnaire, aux démocrates d'Anduze ;

Qu'il est signalé par l'autorité locale pour un des principaux chefs du parti démagogique de l'arrondissement d'Alais ; que sans les renseignements favorables, fournis sur ses antécédents, il y aurait lieu à le classer parmi les plus coupables.

Décide que Ferdinand Auquier sera transporté en Algérie (moins).

Fait à l'hôtel de la préfecture à Nimes, le 13 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XX

AFFAIRE DUBORDIER

né à Alais, serrurier.

Extrait de l'interrogatoire subi devant le juge d'instruction, le 12 octobre 1851, par Jean Veirun, notaire à Lédignan.

Le vendredi, 5 de ce mois, je partis de Lédignan avec ma femme et ma fille que je laissai à une propriété que je possède à Saint-Christol, et après avoir donné quelque argent à mon fermier, je vins moi-même à Alais où j'avais diverses affaires.

En arrivant, je remarquai une animation extraordinaire sur la Chaussée, et après avoir remisé mon cheval chez Baptiste, je fus au cercle démocratique pour savoir ce qui s'y passait. A la porte du cabinet de lecture qui est au fond de l'antichambre à gauche, se tenait le cousin de Delord, chargé d'instruire ceux qui se présentaient. Auquier était au bureau et faisait la liste ; à côté de lui se trouvaient Dubordier et Blanchon. Delord disait à tous ceux qui devaient être inscrits : « Munissez-vous d'armes et de vivres pour deux jours, et soyez ici à 5 heures et demie du soir au plus tard » : à ceux qui répondirent qu'ils n'avaient pas de fusils, il disait de prendre une hache avec faulx ou tout autre arme, et, ceux qui n'avaient pas de munitions il répondait qu'on leur en donnerait.

Sur le bureau j'aperçus une lettre dépliée ; je la pris malgré l'opposition de Dubordier. Autant que je pus comprendre dans ma lecture rapide, il y avait que Bonaparte avait voulu perdre la République ; qu'il fallait prendre les armes ; et signés en marge, et au bas de la lettre il y avait les signatures de Laget, de Lyon, de Bourdy, et une quatrième dont je ne me rappelle pas bien. Nous demandons au témoin si ce n'est pas celle d'Encontre ; il répond que si, et ajoute sur notre interpellation qu'il n'a vu dans le cercle ni Ausset, ni Murjas.

Pour copie conforme.

Déposition de François Pialat, à la date du 20 décembre 1851

Lorsque la dépêche télégraphique annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale fut connue à Alais, il y eut

une grande réunion au cercle démocratique, et il fut convenu qu'on nommerait un comité de 9 membres qui déciderait ce que devrait faire le cercle. Je ne me rappelle pas les noms des membres du comité. Je crois néanmoins que Dubordier en faisait partie.

Résumé des charges

Cet inculpé a joué un rôle actif dans le mouvement insurrectionnel; il faisait partie, dans la soirée du 5 décembre dernier, du comité des neuf, chargé d'aviser aux mesures à prendre. Plusieurs témoins l'ont vu au bureau, chargé d'insérer les noms de ceux qui se présentaient pour partir. Le même jour, un ordre écrit de prendre les armes fut envoyé d'Alais dans la plupart des communes. Cet ordre, dont un des originaux est joint aux pièces de la procédure est revêtu de la signature de Dubordier.

Il résulte encore d'un rapport de M. le commissaire de police, que la veille du départ l'inculpé était revenu de Nimes, apportant des instructions pour la prise d'armes le lendemain, et qu'il avait été porté en triomphe jusques au cercle par ses coréligionnaires politiques.

Dubordier était un des agents les plus actifs du parti démagogique; il figurait dans toutes les manifestations anarchiques et se faisait remarquer par sa turbulence et son exaltation. L'année dernière, il a été condamné par le tribunal correctionnel à une amende pour outrages envers la gendarmerie. En résumé, c'est un fort mauvais sujet qui est très dangereux et qui doit être traité avec la dernière rigueur.

Au parquet d'Alais, le 25 février 1851.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que Dubordier est signalé par l'autorité d'Alais comme un des principaux chefs du parti socialiste dans cet arrondissement; qu'il a fait partie du comité insurrectionnel formé à Alais dans les premiers jours de décembre dernier; qu'à ce titre il a signé l'ordre de prendre les armes transmis par ce comité sur tous les points de l'arrondissement; qu'il est parti lui-même avec Murjas et Delord à la tête de la colonne d'insurgés formée à Alais, et

qui marcha sur Nimes dans la nuit du 5 décembre; que la gravité de ces faits et les principes anarchiques professés par cet inculpé le désignent à toute la sévérité de la Commission.

Décide que Dubordier sera transporté en Algérie (plus).

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XXI

AFFAIRE BLANCHON ALPHONSE

tailleur d'habits, domicilié à Alais, non détenu (45 ans)

Déposition de Jacques Saboury, aubergiste, demeurant à Alais, à la date du 24 décembre 1851.

Le vendredi 5 décembre, je fus au cercle où j'entendis dire qu'on devait partir le soir à la nuit tombante pour marcher sur Nimes. « Il faut que tu viennes, toi aussi, me dit Delord ; je le veux bien lui ai-je répondu, pourvu qu'il n'y ait point de mal à faire ». Je retournai ensuite à la maison, et quelque temps après, Blanchon apporta un sac de munitions que je mis dans mon caveau. Le soir du même jour, au moment du départ, Blanchon vint avec Vigne reprendre les munitions.

Pour copie conforme.

Extrait de la déposition de Frédéric Barafort, à Alais, à la date du 15 décembre 1551.

Le vendredi 5 décembre, je fus au cercle démocratique d'Alais, un peu après midi ; le cousin de Delord me fit entrer dans un cabinet où il y avait des journaux, et là, trois personnes qui étaient au bureau inscrivirent mon nom; je n'ai reconnu parmi elles que Blanchon, tailleur; il dit que ceux qui ne marcheraient pas le soir seraient fusillés. Le même jour, à 5 heures, je pris un fusil de munition qui était à la maison, et je rencontrai la troupe d'Alais, qui pouvait être composée de 150 hommes; un peu après avoir passé la route d'Uzès, on distribua des munitions, et ce fut Blanchon qui les donna à ceux qui n'en avaient pas.

Extrait de la déposition de Jean Valat, de Vézenobres, à la date du 15 décembre 1851.

Le jeudi 4 décembre, en arrivant à la pointe du jour au cercle démocratique d'Alais, suivant l'avis que j'avais reçu, j'y trouvai Blanchon et beaucoup d'autres personnes, soit d'Alais, soit des environs.

Le soir du même jour, on m'envoya une lettre contenant l'ordre d'être prêt à marcher sur Nimes, le vendredi soir,

signée par Blanchon et autres; on me remit en même temps un morceau de papier, portant comme la lettre la signature de Blanchon, et de cinq autres personnes, et qui disait : démocrates de Vézenobres, aux armes! Fusillez les lâches, et discipline la plus sévère dans les rangs.

Pour copie conforme :
F. DELMAS.

Extrait de la déposition de Jean Vigne, maçon à Alais, à la date du 22 décembre 1851.

Le 5 décembre je travaillais aux Tavernes, lorsque vers trois heures après midi, un homme à cheval que je ne connais pas, vint dire qu'il fallait prendre les armes. On nous fit quitter le chantier; je revins à Alais, et j'entrai au cercle démocratique où je trouvai Delord, Méjean, Blanchon, qui me répétèrent qu'il fallait marcher en armes sur Nimes, sans m'expliquer pourquoi, en ajoutant que ceux qui refuseraient de le faire seraient les premiers fusillés au retour.

Comme je leur répondis que je n'avais point d'armes, il faut prendre un bâton, me dirent-ils, et marcher tout de même. Je retournai chez moi, et quand je sortis, je rencontrai Blanchon qui me conduisit chez Saboury où je pris un sac contenant de trente à quarante kilogrammes de cartouches. Blanchon portait un fusil double sous son manteau.

Après la déroute, je vis Blanchon à l'auberge de la Bitarelle; il avait l'air consterné.

Pour copie conforme.

Résumé des charges

L'information a fait connaître que Blanchon a pris la part la plus active au mouvement insurrectionnel. Il faisait partie du comité des neuf, chargé de prendre les mesures qu'exigeraient les circonstances. Il était membre du bureau qui inscrivait les noms de ceux qui se présentaient pour partir. Les ordres envoyés dans toutes les communes de prendre les armes, étaient revêtus de plusieurs signatures, au nombre desquelles se trouve celle de Blanchon. Lorsque les insurgés furent partis d'Alais, et parvenus à la route d'Uzès, Blanchon distribua des munitions à ceux qui n'en étaient pas pourvus.

Blanchon était un des principaux chefs du parti démagogique à Alais. Depuis longtemps il s'était fait remarquer par sa violence et il avait figuré dans toutes le manifesta-

tions anarchiques. C'est un homme très-dangereux dont il importe de débarrasser le pays.

Cet inculpé est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Fait au parquet à Alais, le 25 février 1851.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu qu'Alphonse Blanchon a fait partie du comité insurrectionnel, formé à Alais après le 2 décembre dernier; qu'il a signé, à ce titre, l'original de l'appel aux armes qui fut expédié dans toutes les parties de l'arrondissement; qu'il a signé aussi un autre écrit adressé dans le même but aux démocrates d'Anduze; qu'il a commandé en personne une colonne d'insurgés; qu'il a distribué des cartouches à ses hommes, lors d'une halte faite à quelque distance d'Alais; qu'il est signalé par l'autorité locale et par l'information comme se livrant très activement à la propagande des doctrines anarchiques.

Décide qu'Alphonse Blanchon sera transporté en Algérie (plus).

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Nimes, le 13 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XXII

AFFAIRE DELORD

bourrelier à Alais, non détenu

Rapport du commissaire de police

Alais, le 21 février 1852.

Monsieur le procureur de la République,

Le sieur Delord Antoine, bourrelier, demeurant à Alais, faubourg d'Anduze, âgé de 31 ans, a fait partie de l'insurrection du 5 décembre dernier, comme un des principaux chefs. Il est en fuite et se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt. Il faisait partie du cercle démocratique comme commissaire très actif; on l'accuse d'avoir fait la proposition, pendant qu'ils étaient réunis dans les salles du cercle, le 5 décembre au soir, au moment où ils étaient prêts à partir pour se diriger sur Nimes, qu'au lieu de se porter sur cette dernière ville, il était plus convenable de s'emparer d'Alais. Cette proposition fut mise en délibération; la majorité décide qu'il valait mieux se rendre à Nimes, vu qu'on les y attendait; ils partirent immédiatement.

Les antécédents privés de Delord ne sont pas mauvais; il est garçon, exerçant aujourd'hui, de concert avec sa sœur, la profession d'épicier; il est sans instruction et sans fortune.

Recevez, Monsieur le procureur de la République, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le commissaire de police,
BROUSSON.

Déposition de Valat, de Vézenobres, à la date du 15 décembre 1851

Le jeudi 4 décembre, j'étais au cercle démocratique d'Alais, dans l'après-midi, pendant qu'on discutait la question de savoir s'il fallait marcher sur Nimes ou sur Alais; Delord, bourrelier, voulait qu'on s'emparât d'abord d'Alais. Son cousin soutient qu'il fallait marcher sur Nimes.

A Vézenobres, et parmi les insurgés, j'ai vu Delord, bourrelier, avec une cocarde rouge.

Pour copie conforme : DELMAS.

Extrait de l'interrogatoire de Frédéric Barafort, boulanger à Alais, à la date du 15 décembre 1851.

Le vendredi, je retournai au cercle démocratique, après

midi. Delord, bourrelier, me fit entrer dans un cabinet où il y avait des journaux. On inscrivit mon nom.

Résumé des charges

Cet inculpé a pris une part active au mouvement insurrectionnel. L'information fait connaître que dans la soirée du 5 décembre dernier, il était chargé d'inscrire au cercle démocratique les noms de ceux qui se présentaient pour marcher. Il paraît qu'il émit l'avis qu'il fallait, avant de se porter sur Nimes, s'emparer d'Alais ; mais son opinion ne prévalut pas ; les ordres émanés du comité de Nimes étant formels.

Delord manifestait depuis longtemps des opinions exaltées. Il était commissaire du cercle démocratique, et probablement affilié à la société secrète. L'information n'avait encore fait qu'effleurer la canton d'Alais, lorsque M. le juge d'instruction a été désaisi. Cet inculpé est un homme dangereux ; il est essentiel qu'il soit puni.

Il est enfin sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Au parquet d'Alais, le 25 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure, composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que Delord, bourrelier à Alais, siégeait, dans la soirée du 5 décembre dernier, au bureau du comité insurrectionnel, présidé par son parent, Antoine Delord ; qu'il inscrivait les noms de ceux qui se présentaient pour s'enrôler dans les rangs de l'insurrection ; qu'il fit au comité la proposition de s'emparer d'Alais, avant de marcher sur Nimes, proposition qui fut rejetée; qu'il se joignit à la colonne commandée par son parent et marcha sur Nimes jusqu'au point de la route où le contr'ordre du comité central parvint aux insurgés ; qu'il est signalé par l'autorité d'Alais, comme partageant l'exaltation politique de son parent, Antoine Delord, bien qu'il ne soit pas coupable au même degré que ce dernier.

Décide que Delord sera transporté en Algérie (moins).

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Nimes, le 15 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XXIII

AFFAIRE ELZIÈRE

négociant, demeurant à Alais

Rapport du commissaire de police

Alais, le 16 février 1852.

Monsieur le procureur de la République,

Le sieur Elzière, propriétaire, demeurant à Alais, est accusé d'être, le 5 décembre dernier, parti sur le soir avec le sieur Coudougnan, pour aller donner le mot d'ordre de partir dans les contrées de Lédignan, pendant que ceux d'Alais ou des environs partaient d'un autre côté pour se rendre au point désigné qui était le plan de la Fougasse. Il paraîtrait que les susdits, Elzière et Coudougnan, après avoir rempli leur mission, se seraient rendus à Sommières où ils seraient arrivés à minuit, au lieu de se rendre au plan de la Fougasse. Néanmoins, ils sont l'un et l'autre fugitifs, et sous le coup de mandats d'arrêt.

Elzière était un des principaux membres de la société démocratique. Il est connu pour avoir participé à la création de plusieurs sociétés secrètes dans diverses communes des environs de Génolhac, de concert avec son ami Murjas-Mourgues.

Elzière n'est pas riche, quoique étant dans une certaine aisance. Ses antécédents privés ne sont pas mauvais.

Agréez, Monsieur le procureur de la République, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le commissaire de police,
BROUSSON.

Interrogatoire de Veirun, notaire à Lédignan, pardevant le juge d'instruction, le 12 décembre 1851.

Rentré chez moi, je fus appelé pour faire un testament dans mon étude, ce qui fut assez long. Vers sept heures et demie, je sortis avec Ruas père, mon voisin, qui n'est pas membre de la société secrète, et nous rencontrâmes le maire et les gendarmes, puis une colonne d'insurgés commença à défiler, ayant Jourdan en tête. En descendant plus bas, je rencontrai Adolphe Coudougnan, et Elzière, qui était enveloppé de son caban; ils étaient venus ap-

porter l'ordre de départ et devaient ensuite se rendre à Sommières pour donner le même ordre.

Pour copie conforme.

Résumé des charges

L'information a fait connaître que l'inculpé, accompagné de Coudougnan, se rendit à Lédignan, dans la soirée du 5 décembre dernier, pour porter l'ordre du départ ; de là, ils se rendirent à Sommières pour remplir la même mission.

Elzière était un des principaux chefs du parti démagogique à Alais. C'était un instrument actif de propagande révolutionnaire, et on lui attribue l'organisation des sociétés secrètes dans les diverses communes du canton de Génolhac. Si l'information avait pu être continuée, elle eut jeté certainement un grand jour sur ses menées. En l'état, les documents recueillis permettent cependant d'apprécier la conduite de l'inculpé qui mérite un châtiment sévère. Elzière est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Au parquet d'Alais, le 15 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu qu'Elzière, négociant à Alais, est signalé par l'autorité locale comme un propagandiste ardent des doctrines anarchiques ; que le 5 décembre dernier il a coopéré activement à organiser l'insurrection dans l'arrondissement d'Alais, en allant, de compagnie avec Coudougnan, porter à Lédignan et à Sommières l'ordre de prendre les armes, donné par le comité insurrectionnel d'Alais ; qu'Elzière passe pour avoir organisé des sociétés secrètes dans plusieurs communes du canton de Génolhac.

Décide qu'Elzière sera transporté en Algérie (moins).

Fait à l'hôtel de la préfecture à Nimes, le 13 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XXIV

AFFAIRE COUDOUGNAN ADOLPHE

négociant, natif de Sommières, non détenu

Rapport du commissaire de police

Alais, le 21 février 1852.

Monsieur le procureur de la République,

Le sieur Coudougnan Adolphe, originaire de Sommières, demeurant à Alais, marchand de vin en gros, marié, avec femme et enfant, se trouvant mal dans ses affaires commerciales. Il faisait partie du cercle démocratique de la Chaussée. Le jour du départ de l'insurrection, il partit le soir avec Elzière pour se rendre à Sommières où ils prétendent être arrivés à environ 1 heure du matin. On leur reproche d'avoir donné l'ordre de partir dans toutes les communes qu'ils ont traversées, en disant que la colonne d'Alais était partie. Ils sont en fuite et sous le poids d'un mandat d'arrêt. Coudougnan habite Sommières depuis peu de temps. Quant à ses antécédants privés, ils ne sont pas mauvais.

Recevez, Monsieur le procureur de la République, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le commissaire de police,
BROUSSON.

Interrogatoire de Jean Veirun, notaire à Lédignan, le 24 octobre 1852.

J'ai oublié de dire que Delord, après avoir recommandé à ceux qui se firent inscrire pour marcher sur Nimes de se munir d'armes, de munitions et de vivres, ajoutait : Et vous ne direz rien à personne, et si vous voyez quelqu'un qui révèle nos secrets, fusillez-le.

Au moment où les insurgés se mettaient en route, je vis un tilbury arrêté devant la porte de Jourdan. J'entrai dans son café, et c'est là où je vis Elzière et Coudougnan. Ce fut ce dernier qui dit qu'il était venu apporter l'ordre de départ, et qui ajouta qu'il fallait le porter à Sommières. Elzière ne disait rien.

Ducamp (1) venait assez souvent à Lédignan, et il était

---

(1) Le dossier de Ducamp a éte enlevé ainsi que celui de Laget et celui de Penchinat.

considéré comme le chef de tout le canton, mais il m'évitait ainsi que Delord.

Résumé des charges

Cet inculpé, qui est en fuite sous le coup d'un mandat d'arrêt, se rendit avec Elzière, dans la soirée du 5 décembre dernier, à Sommières, pour porter l'ordre du départ. Ils ont été vus notamment à Lédignan, où ils donnèrent au café Jourdan connaissance des instructions émanées du comité d'Alais.

Coudougnan s'était fait remarquer par l'exaltation de ses opinions démagogiques. Il a fait de mauvaises affaires, s'est jeté dans le parti du désordre, pensant y trouver des ressources et une position. Cet inculpé jouait un certain rôle au cercle démocratique; un châtiment doit lui être infligé.

Au parquet d'Alais, ce 25 février 1852.

Le procureur de la République,
BRUN DE VILLERET.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu qu'Adolphe Coudougnan est un de ces hommes qui, après avoir dissipé leur patrimoine, cherchent dans les révolutions le moyen de refaire leur fortune; qu'il jouait un rôle assez important au cercle démocratique d'Alais; que le 5 décembre il partit d'Alais avec l'inculpé Elzière pour aller porter à Lédignan, et à Sommières, l'ordre de prendre les armes donné par le comité insurrectionnel formé dans cette ville; qu'il est signalé par l'autorité locale comme dangereux par son exaltation démagogique.

Décide qu'Adolphe Coudougnan sera transporté en Algérie (moins).

Fait à la préfecture, à Nimes, le 13 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

EUGÈNE VINCENT (1)

Me conformant aux dispositions de la loi votée par la Chambre et le Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser la présente demande à l'effet d'être compris parmi les citoyens appelés à bénéficier des indemnités allouées aux victimes du coup d'Etat du 2 Décembre 1851.

Républicain de la veille, j'avais salué avec bonheur la proclamation de la République en 1848.

J'avais mis toute l'ardeur de ma jeunesse à propager autour de moi les idées républicaines et j'étais devenu le chef du parti démocratique dans le canton de Saint-Chaptes, me tenant toujours en communion d'idées et de principes avec les patriotes prévoyants qui, comme le très honorable M. Laget, sénateur, comme M. Cazot, l'éminent ministre de la justice, comme M. Ducamp, ancien député de si regrettable mémoire, préparaient la résistance aux projets criminels de Louis-Napoléon Bonaparte.

Cette résistance, je l'avais organisée dans mon canton, et à la nouvelle de l'attentat commis par le susdit prince, Président, contre la République, je crus de mon devoir républicain de faire un appel aux armes pour défendre la constitution violée. Après m'être entendu avec le comité central de Nimes, je groupai autour de moi quinze cents hommes décidés et, à la tête des patriotes de Saint-Geniez-de-Malgloires, de Saint-Chaptes, de la Rouvière et autres communes voisines, je marchai sur le chef-lieu du département, ainsi que cela avait été décidé préalablement entre nous et les présidents cantonaux. Notre corps fit sa jonction avec les contingents de la Gardonnenque à la maitairie de la Bitarelle, conduits par l'énergique et regretté Delord.

A minuit, nous nous trouvions tous à six kilomètres de Nimes, au lieu dit *le Plan de la Fougasse.* Nous marchions toujours très résolus, lorsqu'un délégué du comité central vint arrêter notre mouvement. Ce délégué aussi intrépide que dévoué, M. Alfred de Perrin, aujourd'hui conseiller de préfecture à Nimes, était arrivé, à travers mille périls, jusqu'à nous, pour nous apporter le contre-ordre d'attaque, signifié par le comité central qui, appre-

(1) Lettre à la Commission chargée, dans le Gard, de l'examen des demandes des ayants-droit aux six millions de rentes votés par les Chambres.

nant que la partie était perdue à Paris, et que la force avait triomphé du droit, ne jugea pas opportun de continuer l'attaque dans le département. Nous n'avions plus qu'à obéir au comité.

Il fallut revenir sur nos pas, nous dissoudre, nous disperser sans avoir combattu pour cette République chérie, qu'étranglait dans la nuit un président scélérat.

Cependant quelques intrépides républicains décidèrent de se porter sur Quissac, pour y désarmer la gendarmerie qui, sûrement allait être mise aux trousses des plus compromis.

Il fallait se sauver des griffes du féroce Bonaparte.

Les gendarmes vinrent dans mon domicile, à la Rouvière, perquisitionner à deux et trois reprises. Je fus assez heureux pour leur échapper. Cettte chasse au républicain, je ne pouvais la continuer seul contre une brigade de gendarmerie qui me regardait comme son gibier bon à prendre.

Découragé, j'errai plusieurs jours de commune en commune dans la Vaunage, où de courageux patriotes ne craignaient pas de m'accueillir, de me cacher; le danger devenant plus pressant, je fus forcé de m'enfermer à Toulouse pendant deux mois, où je reçus asile chez mon cousin-germain Edouard Broussous, aujourd'hui juge de paix à Saint-Jean-du-Gard; puis de me faufiler jusqu'à Marseille, où, grâce au dévouement d'un vaillant républicain. M. Victor Chenillon, peintre distingué, je parvins à m'embarquer pour l'Italie, et à mettre la frontière entre moi et les persécuteurs bonapartistes.

Il était temps; quelques jours après mon arrivée à Nice j'apprenais que la commission mixte du Gard m'avait condamné à l'expulsion du territoire français, et que les juges du futur empereur m'avaient noté comme *un homme dangereux.*

Après un long et pénible exil, il me fut permis de rentrer en France où je fus soumis, de par la volonté impériale, à un internement étroit, aggravé par l'humiliation de la surveillance de la haute police. Cette vie d'humiliation, imposée à mon amour de la liberté, toujours ardent, ne cessa qu'en 1859, à la suite de l'amnistie générale.

Pendant ce temps de persécution, de périgrinations forcées, qu'étaient devenus ma fortune et mes projets d'avenir?

Dans quel état se trouvaient mes propriétés à la Rouvière, abandonnées sans surveillance, et loin de l'œil du maître exilé !

Au moment où se commettait le crime du deux Décembre je terminais mon stage chez M. Nègre, notaire à Nimes, et j'étais à la veille d'acheter une charge de notaire dans un village. A mon retour d'Italie, ce projet qui devait m'assurer une honnête existence dût être abandonné. Ma fortune diminuée, ne me permettait plus de distraire de mon avoir les fonds qui m'étaient nécessaires à l'achat de cette charge. Mes terres, mal cultivées, n'étaient plus que d'un mince rapport, tous les jours amoindri par les sacrifices que m'avait imposé mon existence à l'étranger. Forcé de vendre pièce à pièce, morceau par morceau la propriété patrimoniale pour payer les dettes contractées, et pour vivre, j'en fus au bout de quelques années, réduit à une situation précaire. Je n'en suis pas sorti, et je puis dire avec un orgueil plein de tristesse que je suis une victime du deux décembre.

Aujourd'hui j'en suis réduit à me contenter d'une place d'employé auxiliaire dans l'administration de la reconstitution des actes de l'état civil dont le siége est au palais de la Bourse, je ne suis pas même titulaire dans le service de la ville de Paris.

Rien de moins stable que cette situation sur laquelle tous les six mois est suspendue la menace des éliminations périodiques.

De quatre cents, le nombre des employés de notre administration se trouve aujourd'hui tombé à quarante-deux. On nous fait craindre que ce personnel, déjà restreint, ne sera pas conservé après le trente-un décembre de la présente année.

C'est donc ma dernière ressource qui va disparaître, c'est donc la misère qui va très prochainement atteindre l'ancien proscrit.

Paris, le trente-un octobre mil huit cent quatre-vingt-un.

Eugène VINCENT. (1)
Rue des Vinaigriers, 47 (Paris).

---

(1) Nous croyons savoir qu'il a été alloué à M. Vincent, par la Commission du Gard, une pension de mille francs.

XXV

AFFAIRE CONDUZORGUES-LAIROLLES

(PAUL-DAVID-EUGÈNE)

âgé de 54 ans, propriétaire et maire de la commune de Quissac, y demeurant, arrêté le 12 décembre.

Charges

Le 5 décembre, le sieur Lairolles convoque plusieurs personnes de Quissac au cercle Boudet. La réunion décide que Simon et Henri Franc iront à Nimes s'informer de ce qui se passe, prendre le mot d'ordre, et s'assurer du but et du caractère du mouvement insurrectionnel. Les deux délégués partent, s'adressent à M. Lyon, avocat et vont le soir au café Gretry où ils trouvent l'ex-constituant M. Bousquet. A leur retour à Quissac, la colonne insurrectionnelle se met en marche sur Nimes.

Dans la soirée, Lairolles va à l'auberge de la Croix-d'Or où sont réunis de nombreux insurgés, et il leur dit qu'on attendait pour partir les colonnes de Lasalle, Sauve, Saint-Hippolyte (témoignage Noguier). Des émissaires sont envoyés dans toutes les communes et l'ordre de départ est donné partout, au nom de M. Lairolles (témoins Alban et Dufour). Lorsque Sabatier, que Chadeysson, concierge à la mairie a été requérir au nom de l'autorité pour battre la caisse, à la tête de la colonne qui doit partir pour Nimes, se présente à la mairie vers 8 h. du soir, le maire lui dit de ne pas battre encore, de ne battre que lorsqu'on le lui dira. (Chadeysson, Sabatier, témoins).

On voit Lairolles dans les rues de Quissac s'entretenir avec les insurgés de Canaules, de Logrian, de Molières. Ils lui demandent, ainsi qu'à Ollivier Fermaud, pourquoi on les a fait venir, pourquoi on leur a envoyé un exprès de Quissac ? A quoi Lairolles et Olivier Fermaud répondent, qu'ils attendent les habitants de St-Hippolyte, Sauve, Lasalle et des communes environnantes, et que conjointement avec Quissac, on marchera sur Nimes pour défendre la République. Et comme plusieurs de ces insurgés veulent s'en retourner, Lairolles et Ollivier Fermaud les retiennent, en leur disant, qu'il faut attendre l'exprès envoyé à Nimes pour apporter des ordres. L'inculpé Fize se plaint vivement à Lairolles, disant qu'ils sont trahis

que deux gendarmes viennent de partir pour Montpellier, afin d'aller chercher les forces nécessaires pour les empêcher de partir, et qu'il fallait dès lors partir à l'instant. A quoi Lairolles répond qu'il n'a rien envoyé à Montpellier, mais que s'ils veulent partir, ils partent (Molière, témoin).

Vers deux heures du matin, Lairolles rentre chez lui à la campagne et dit au brigadier : « à présent que tout est tranquille, je vais me coucher. »

Lairolles reparaît à Quissac vers quatre heures du matin, le rappel est battu, la colonne se met en marche, Olivier Fermaud la commande; l'adjoint Jalaguier est également à la tête, Lairolles, à cheval est devant la colonne, puis il presse le pas, s'arrête à Vic chez Challier qui lui demande ce qu'il va faire à Nimes, à quoi Lairolles répond d'un air soucieux et peu content : « Je n'en sais rien » (Challier, témoin).

Il reprend la route de Nimes. Il va, dit-il lui-même, jusque près de cette ville, rencontre une voiture particulière qui en revenait, demande à la personne qui la conduisait ce qui se passe à Nimes, à quoi celle-ci, que l'inculpé prétend ne pas connaître — C'était à ce qu'il paraît Magloire, envoyé par Fermaud Emile, frère d'Olivier Fermaud, — répond : que l'insurrection ne s'est montrée nulle part (Déposition de Lairolles). Il est infiniment plus probable que la réponse fût que les insurgés seraient rigoureusement repoussés, s'ils osaient s'avancer trop près de Nimes.

Lairolles revient sur ses pas, rejoint les insurgés à Combas, et leur donne contr'ordre. Ils obéissent et rentrent dans la journée, par petits groupes dans leurs communes respectives. Lairolles va chez lui à la campagne, sans passer à Quissac.

Insurrection du 7 décembre. Affaire de Quissac.

Le 7 décembre, vers 6 heures du matin, une bande d'insurgés de Nimes envahit Quissac, s'empare de la caserne de gendarmerie, désarme violemment les gendarmes, établit des factionnaires armés à toutes les issues de la caserne, à toutes les avenues de la ville, interdit toutes les communications avec le dehors et le libre passage des voitures et des voyageurs. La commission insurrectionnelle de Nimes avait décidé la veille qu'un camp serait formé dans les environs de Quissac où se rendraient les insurgés de La Vaunage, de la Gardonnenque et des Cévennes, pour de là se porter sur Nimes, s'emparer de la préfecture, de la mairie, proclamer la république rouge, etc.

Désarmer les gendarmes, les faire prisonniers, interdire toute communication, c'était empêcher que les autorités du Vigan, les troupes de Saint-Hippolyte et les autorités de Nimes fussent prévenues, et pussent venir troubler l'exécution du plan ; c'était donner le temps d'arriver aux bandes insurrectionnelles qui avaient reçu ordre de se rendre immédiatement à ce point de ralliement, d'autant plus sûr, que les insurgés s'étaient assurés d'avance des intelligences avec les démagogues de Quissac, notamment avec Olivier Fermaud.

La conduite de Lairolles, ce jour-là, n'est pas moins coupable que les jours précédents. L'inculpé voit les gendarmes désarmés, et prisonniers sous la garde des insurgés, la ville occupée militairement, une commission insurrectionnelle établie à la Croix-d'Or en face de la mairie, les armes de la brigade déposées à la mairie, ou entre les mains des insurgés, toutes les avenues interceptées par des sentinelles. Que fait-il ? Il convoque un certain nombre d'individus de Quissac connus par leurs détestables tendances politiques, les établit en faction à la mairie, et d'autres vont relever de temps en temps les factionnaires de la caserne et des avenues; il confie le commandement de tous les hommes armés à Olivier Fermaud qui commandait la veille les colonnes insurrectionnelles, et qui, le matin avait été au devant des insurgés nimois, et les avait guidés pour opérer sûrement la prise de la caserne et le désarmement des gendarmes. Un appel aux hommes d'ordre et de bonne volonté eût suffi pour arrêter ou disperser la bande nimoise. Non seulement il n'a pas recours à ce moyen, mais les hommes qu'il arme font aussitôt cause commune avec les insurgés venus du dehors. Il pourrait faire rendre les armes et la liberté aux gendarmes, faire prévenir l'autorité supérieure, ou la troupe de Saint-Hippolyte, mais il s'abstient, dit-il, par prudence et pour éviter de grands malheurs. Vains prétextes ! quelques heures plus tard, la soudaine arrivée de la justice et de la force publique, la fuite des insurgés, ont bien prouvé que ces prétendues craintes n'étaient point réelles, et que ces ménagements n'étaient évidemment que de la complicité. L'inculpé attendait les bandes insurrectionnelles et ce ne fut que lorsqu'il eût la certitude qu'elles n'arriveraient pas, par le témoignage de M. Bousquet, et que le coup était manqué, qu'il prit le parti de réunir le conseil municipal et d'y appeler Emile Fermaud, Olivier Fermaud, et les fonctionnaires, et de leur demander ce qu'il convenait de faire à l'égard des étrangers.

Malgré l'opposition d'Emile Fermaud et d'Olivier Fermaud, qui demandent un répit d'une heure parce qu'on attend d'un moment à l'autre l'arrivée d'une colonne de 1800 hommes de la Gardonnenque, on décide qu'il faut faire partir les insurgés de Nimes, Lairolles le leur signifie, et ils partent, après avoir menacé de mort M. Bousquet, et à la nouvelle que la troupe de St-Hippolyte arrive au pas de course.

Il quitte lui-même Quissac aussitôt, et n'y reparaît ni le soir ni le lendemain, et cependant il ne peut ignorer que les magistrats instructeurs sont là et que la ville est occupée militairement par la brigade de Saint-Hippolyte et deux-cents hommes de troupes.

A notre arrivée les armes des gendarmes étaient encore enfermées dans le corps de garde de la mairie. Nous les leur remîmes nous-mêmes, alors que depuis quelques heures les gendarmes eux-mêmes étaient rendus à la liberté et que le maire eût assurément bien pu ordonner cette restitution.

Au Vigan, 20 février 1852.

Le Procureur de la République.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le préfet du Gard, du Général commandant. l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que Paul-David-Eugène Conduzorgues-Lairolles était maire de la ville de Quissac au 2 décembre dernier, qu'au lieu de prendre des mesures énergiques pour comprimer l'agitation qui se manifesta parmi les populations de ce canton, à la nouvelle de la dissolution de l'Assemblée, il s'entoura aussitôt des hommes les plus connus par leur exaltation démagogique, se mit en communication par deux délégués, non avec les autorités du chef-lieu du département, mais avec le comité révolutionnaire qui venait d'être formé à Nimes; qu'au retour de l'un de ses délégués qui annonça la résolution prise par le comité d'appeler aux armes tous les démocrates du département, il favorisa l'insurrection et y prit une part active, en précédant à cheval la bande armée qui s'était formée sous ses yeux, et qui marcha sur Nimes dans la soirée du 5 décembre; que cette tentative ayant échoué, grâce à l'attitude des autorités, de la garnison et de la garde nationale de Nimes, l'inculpé au lieu de rentrer à Quissac pour calmer les esprits, et prévenir de nouveaux désordres, se retira

directement à sa campagne, abdiquant les devoirs impérieux que lui créait sa position habituelle.

Que dans la journée du 7 et au moment où il venait d'apprendre qu'une bande armée de nimois avait envahi la caserne, désarmé et fait prisonniers les gendarmes, il confia la garde de l'hôtel de ville et le commandement des hommes armés, convoqués par lui, à Olivier Fermaud, chef des demagogues du canton ; que l'inculpé avoue avoir vu la veille commander les inculpés qui marchaient sur Nimes et qui, le matin, avait dirigé l'attaque contre la gendarmerie;

Que si dans le courant de cette même journée, et lorsqu'il devenait plus évident d'un instant à l'autre, que l'insurrection n'avait aucune chance de succès, l'inculpé a prononcé des paroles et fait des démarches conformes à ses devoirs de magistrat, tout indique que ce changement de conduite lui a été inspiré par la conviction que tout espoir de succès était perdu pour les insurgés, et non par le sentiment de ses devoirs; que le déplorable exemple donné dans cette circonstance par un homme revêtu de fonctions importantes, et occupant une position sociale avantageuse, appelle une répression qui en détruise l'effet dans l'esprit des populations; qu'il ne faut rien moins que les antécédants honorables de l'inculpé pour que la commission ne le classe pas dans la catégorie des plus coupables;

Décide que Conduzorgues-Lairolles sera transporté en Algérie (moins).

Fait à l'hôtel de préfecture à Nimes, le 16 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOREL.

Cette peine fut commuée le 20 avril 1852 en celle de l'internement, moyennant la déclaration exigée en pareil cas :

« Je soussigné, déclare sur l'honneur accepter avec reconnaissance la grâce qui m'est faite par le prince Louis-Napoléon et m'engage à ne plus faire partie des sociétés secrètes, à respecter les lois, et à être fidèle au gouvernement que le peuple s'est donné. »

CONDUZORGUES LAIROLLES.

Décoration de Lairolles en 1836, lettre à lui adressée par le préfet du Gard, baron de Jessaint.

Monsieur le Maire,

Je m'empresse de vous adresser sous la date du 8 de ce mois, une lettre par laquelle M. le ministre de l'intérieur vous annonce que Sa Majesté vient de vous nommer chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Je m'estime personnellement heureux d'avoir pu contribuer à vous faire décerner cette flatteuse récompense, prix de vos bons services, et particulièrement du dévoûment dont vous avez donné tant de preuves pendant la terrible épidémie qui a décimé la population de votre commune. Ma satisfaction sera comblée, si, comme je l'espère, je suis délégué pour procéder à votre réception.

Dès que la décoration qui vous est destinée me sera parvenue de la grande chancellerie, j'aurai l'honneur de vous en donner avis.

Agréez, M. le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Gard,

Baron DE JESSAINT.

Pétition en faveur de Lairolles par les habitants de Quissac, le 20 janvier 1852.

Les soussignés, habitants de la commune de Quissac, certifient pour rendre hommage à la vérité :

Que M. Eugène Conduzorgues-Lairolles est le chef d'une famille nombreuse hautement placée dans l'estime de ses concitoyens parmi lesquels il jouit d'une grande considération que lui ont méritée son caractère et sa conduite irréprochables.

Qu'il n'a jamais voulu profiter de la faveur où l'avaient placé ses services administratifs dans un canton voisin, (Sauve, où il avait été juge de paix), et que depuis 15 ans, qu'il s'était retiré à la campagne, où il vivait loin du monde, il n'avait eu d'autre ambition que de mériter l'estime de ses concitoyens.

Que lorsqu'il fut appelé à l'administration de la commune de Quissac, il n'eut d'autre mobile, en l'acceptant, que le bien de son pays.

Qu'il apporta dans son administration le zèle, le dévouement, l'amour du bien public, et l'intelligence qui le distinguent à un si haut degré.

Qu'en présence des insurgés venus de Nimes, il joignit à toute l'énergie dont il était capable, la prudence que com-

mandaient les circonstances, qui ne lui permettaient pas de brusquer les événements, afin de préserver la commune des dangers qu'elle aurait courus, si les dix ou quinze mille hommes que l'on disait en marche sur Quissac y étaient arrivés, ce que tout le monde, sans exception, craignait de voir se réaliser d'un moment à l'autre, tellement la panique était générale.

Fait à Quissac, le 20 janvier 1852.

Pétition des habitants de Sauve, le 21 janvier 1852.

Les soussignés, habitants de la ville de Sauve (Gard), certifient pour rendre hommage à la vérité :

Que M. Eugène Conduzorgues-Lairolles, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, a habité Sauve depuis l'année 1826 jusqu'en 1837, époque à laquelle il cessa ses fonctions de notaire qu'il exerçait avec tant de distinction.

Qu'il a administré la commune de Sauve depuis l'année 1830 jusqu'en 1837, avec le zèle, le dévouement, cet amour du bien public et cette intelligence qui sont l'apanage des hommes d'élite.

Que pendant l'invasion du choléra il exposa plusieurs fois sa vie en donnant ses soins aux cholériques, et qu'en récompense de son dévouement, le gouvernement le nomma chevalier de la Légion d'honneur.

Qu'il n'a jamais voulu profiter de la faveur où l'avaient placé ses services administratifs, et qu'il n'a eu d'autre mobile que le bien public et ambitionné d'autre récompense que l'estime de ses concitoyens.

Fait à Sauve, le 21 janvier 1852.

XXVI

Commune d'Uzès

AFFAIRE FABRE ÉMILE

sans profession, demeurant à Uzès, détenu.

Rapport du commissaire de police d'Uzès, au procureur de la République.

Uzès, le 16 février 1852.

J'ai l'honneur de vous envoyer les renseignements aussi exacts que j'ai pu me les procurer, que vous me demandez par votre lettre d'aujourd'hui, contre les individus dont les noms suivent :

Fabre Emile, ancien teneur de livres, demeurant à Uzès, marié depuis cinq mois seulement, jouit d'une fortune avantageuse. Ses antécédants privés sont bons; il occupait même un rang distingué dans la société. Il n'en est pas de même de ses antécédants politiques, et notamment depuis la Révolution de février dont il a fait preuve constante d'être l'ennemi juré de l'ordre. C'était l'intime ami de M. Ode, qui avec Vachier Jules, formaient le triumvirat d'Uzès. On m'assure que depuis l'exil de M. Ode qui avait, comme on le sait, la haute main dans toutes les conspirations, M. Fabre l'avait remplacé, et qu'il avait continué jusqu'en décembre dernier, de remplir cette mission avec peut-être plus d'ardeur et de persévérance que son prédécesseur. On l'a vu dans la nuit du 5 au 6 à la tête des gens armés venant de Saint-Laurent-la-Vernède.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le procureur de la République, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le commissaire de police,
Léon MICHEL.

Extrait de la déposition de Jean Pascal, jardinier, demeurant à Saint-Quentin, du 15 janvier 1852.

Voici comment était organisée la société secrète de Saint-Quentin dont je faisais partie. Elle se composait de : un président, Paul Bénézet; deux vice-présidents, André Dizier et Laville, maçon; un commissaire, Pascal, dit Pascalon; un trésorier, Roure; Pépier, dit Cognat; un secrétaire Boireau, dit Cigale.

Le président recevait le mot d'ordre ou les ordres à Uzès de chez Ode, avocat, et depuis son arrestation, de MM. Vachier et Emile Fabre; il les transmettait à Pascalet qui les faisait connaître à tous les chefs de decadi, ainsi appelés, par ce qu'ils avaient sous leurs ordres dix hommes.

Après l'arrestation de M. Ode, Bénézet nous dit que MM. Vachier et Emile Fabre, qui faisait partie de la même société, le remplaceraient. J'ai été plusieurs fois en rapport avec eux, à Uzès, dans le café du commerce, sur le Cours, ils me donnaient le signal, en tournant pendant trois fois le chapeau sur la tête, et en me donnant avec la main trois pulsations que je leur rendais de la même manière; puis ils disaient le mot d'ordre, qui au moment où je les ai rencontrés était : suffrage universel; mot de passe. Lyon; Vachier ou Fabre disaient *suffrage*, je répondais *universel*. Vachier reprenait mot *de passe*, et moi *Lyon*. Ces messieurs me disaient de tenir ferme pour la société, d'être bon républicain, que le succès était assuré, et que nous ne verrions plus de roi. Le mot d'ordre changeait tous les mois. J'en ai connu trois dans l'ordre suivant : 1· suffrage universel, mot de passe, Lyon; 2. Christ et Jésus; 3· France, fermeté, franchise ouverte, c'était le mot d'ordre au moment où j'ai quitté la société fin mai 1851. Depuis lors, MM. Vachier et Emile Fabre m'ont regardé de travers, ainsi que les autres affiliés.

Certifié conforme :
Le procureur de la République,
LAURANS.

Inculpations et charges

Le 6 janvier 1852.

Fabre Emile, âgé de 35 ans, demeurant à Uzès, marié, sans enfant. Il aurait organisé et serait le chef d'une société secrète établie dans le but de renverser le gouvernement, et d'assurer le triomphe de la République démocratique et sociale. Il était considéré par l'opinion publique comme étant avec MM. Ode, Vachier, le chef de ces sociétés secrètes. Depuis la condamnation de M. Ode, il aurait continué avec Vachier à faire de la propagande. Les antécédants de cet inculpé ne présentent aucun fait qui mérite d'être mentionné. Il appartient à une famille honnête; il a une intelligence supérieure, et il a reçu une éducation très convenable qu'il n'a pas su utiliser. Quant à ses idées politiques, elles sont très avancées.

Dans ses menées, il faisait toujours preuve de beaucoup de ruse et de prudence pour ne pas se compromettre, et il reconnaît lui-même que lorsque M. Madier de Montjau, représentant Montagnard, est passé à Uzès, il s'est mis en rapport, et a dîné avec lui dans l'hôtel Béchard. Sa culpabilité est démontrée d'une manière positive par la déposition d'un témoin digne de foi, qui, confronté avec lui, a persisté à soutenir que M. Fabre était le chef de la société secrète, qu'en cette qualité, il lui avait donné le mot d'ordre, et les instructions nécessaires. Le nom de cet inculpé doit figurer encore dans les documents administratifs qui ont été adressés à M. le préfet du Gard. En conséquence, il y a lieu de prononcer contre lui l'éloignement momentané du territoire.

Le procureur de la République,

LAURANS.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége et du Procureur général.

Attendu qu'il résulte de la procédure, qu'Emile Fabre est signalé par l'autorité locale comme un propagandiste actif des doctrines socialistes, et comme étant avec l'inculpé Vachier, l'un des deux chefs du parti à Uzès depuis l'arrestation de M. Ode, condamné à la déportation pour le complot de Lyon; qu'un témoin de l'information a déclaré que c'était à Emile Fabre, comme chef de parti à Uzès, qu'il avait été adressé pour aller prendre le mot d'ordre, et qu'en effet cet inculpé le lui avait donné, après avoir échangé avec lui les signes mystérieux au moyen desquels les affiliés se reconnaissent entr'eux; que dans ces circonstances et pour préserver la classe peu éclairée de la population d'Uzès et des environs, de l'influence dangereuse qu'exerce cet inculpé, il convient de l'éloigner de cette contrée.

Décide qu'Emile Fabre sera interné dans tel département qu'il plaira au gouvernement de désigner.

Nimes, le 17 février 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOREL.

Emile Fabre fut interné au Vigan.

XXVII

AFFAIRE VACHIER

Extrait de la déposition faite le 5 février 1852 par Alexis Pascalis, ferblantier, âgé de 40 ans, devant Joseph Bastide, juge de paix d'Uzès, en vertu de la délégation en date du 28 janvier dernier de M. le juge d'instruction d'Uzès.

Je n'ai aucune connaissance de faits relatifs à l'existence de sociétés secrètes ou au mouvement insurrectionnel du 6 décembre.

Interpellé par nous, s'il n'a pas assisté à la réception de M. Madier de Montjau, ex-représentant, au banquet qui lui fut offert lors de son passage en cette ville, le témoin m'a répondu : Me rendant au pont des charrettes pour aller travailler de mon état à la fabrique de M. Théraube, j'appris que M. Madier-Montjau à qui la veille on avait donné un banquet, allait partir pour Nimes. La curiosité de connaitre ce représentant me fit arrêter, et je le vis arriver en compagnie de diverses personnes, parmi lesquelles je remarquai MM. Vachier à peu de distance du groupe qui accompagnait M. Madier-Montjau, M. Pouget, peintre-vitrier, et Challier Joseph, marchand de blé. Avant de monter en voiture. M. Madier-Montjau embrassa M. Vachier.

A signé avec nous, et le greffier, accordé taxe sur sa demande à la somme de un franc.

Jugement.

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que s'il résulte de l'information que le nommé Vachier Jules, d'Uzès, a pris part à l'insurrection, ses bons antécédants, et sa position de famille permettent de se borner à le soumettre à une mesure de surveillance.

Décide que cet inculpé sera laissé en liberté, mais qu'il sera placé, jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance du ministère de la police générale.

Nimes, le 17 février 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XXVIII

AFFAIRE ULYSSE LARREY

médecin à Montfrin, 43 ans.

Déposition du commissaire de police de Vallabrègues.

Avant d'être nommé commissaire de police dans le canton d'Aramon, j'ai appris par le bruit public, mais d'une manière positive, qu'un local avait été construit à Montfrin par les soins de Coulomb, dit le Carreton, Marcelin dit Daudo, et Griolet, pour recevoir les réunions de la société de la Montagne. Une souscription avait eu lieu à cet effet parmi les habitants de Montfrin, appartenant à l'opinion démagogique. C'est dans ce premier local que j'ai su de la manière la moins équivoque, et je puis dire par toute la population de Montfrin, que Larrey se rendait et faisait entendre les discours les plus contraires à la religion, aux mœurs et à l'ordre public. L'autorité administrative, informée de ce désordre, prit des mesures pour faire fermer la société, et ce furent MM. les commissaires de police de la ville de Nimes, avec mon prédécesseur qui apposèrent les scellés sur les portes de ce local.

Lorsque je fus nommé commissaire de police dans le canton d'Aramon, en novembre 1850, le premier acte que j'eus à faire, fut le bris des scellés opéré sur la porte de la société de Montfrin ; la clef avait été confiée à Auguste Marcelin, alors maire de Montfrin. Les portes du local étaient ouvertes, et on continuait à s'y réunir comme par le passé. Je déclarai que je dresserais procès-verbal ; on me répondit qu'on se souciait peu de mes procès-verbaux, et qu'on continuerait à s'y réunir malgré moi ; cependant quelques jugements pour tapages nocturnes ayant été rendus, quelques condamnations étant survenues, soit en police correctionnelle, soit en simple police, les sociétaires crurent devoir abandonner le local, et transportèrent le lieu de la réunion dans la maison Favier, située dans l'île de l'hôtel de ville ; elle était vis-à-vis de celle d'un médecin que je crois être M. Laugier ; il me porta souvent des plaintes au sujet des bruits qui commençaient ordinairement vers minuit et continuaient jusqu'à deux heures du matin environ ; il me signala Larrey comme se rendant habituellement sur les onze heures du soir dans cette société et m'affirma que tant lui que sa femme, et surtout

cette dernière, entendaient très distinctement Larrey y faire des prédications démagogiques, sans pouvoir cependant avoir la suite de ce qu'il disait.

La réunion a continué d'avoir ses séances dans ce même local jusques au 2 décembre, époque des événements.

Il est à ma connaissance que Larrey s'est rendu fréquemment dans la commune de Vallabrègues pour y prêcher des doctrines démagogiques, plusieurs personnes pourraient vous l'attester, et je vous donnerai leurs noms plus tard. Dans mon opinion, Larrey devait être le chef cantonal de tous les environs, car j'ai su que des délégués de la société de la Montagne de Vallabrègues, se rendaient fréquemment à Montfrin pour prendre auprès de lui le mot d'ordre ou des instructions ; les noms de ces délégués sont ceux-ci : Boyer, boucher, et Manchot, Montaud Vincent, dit Camard, Raymond Etienne, dit Gricot. Je sais également que Larrey dirigeait la société de Théziers qui, toutes les fois qu'il y avait quelques affaires importantes dans la societé, allait consulter Larrey à Montfrin, pour savoir ce qu'il convenait de faire. Joseph Vigne, le fils, président de la société de la Montagne de Théziers, et François Pellet, étaient ordinairement les délégués de la société de Théziers. Dans mon opinion, il importe peu que Larrey n'ait été porté sur aucun registre des sociétés du canton, il n'en était pas moins l'âme de ces sociétés, et la machine ouvrière de tous les actes auxquels elles se livraient ; la notoriété publique, dans toutes les communes de mon canton, confirme ce que j'ai l'honneur de vous exposer.

Il est vrai que presque toutes ces sociétés secrètes étaient sous le patronage de quelque saint, mais elles n'en constituaient pas moins des sociétés très dangereuses à l'ordre public.

Et plus n'a dit savoir. Lecture faite y a persisté, a requis taxe accordée de cinq francs et a signé avec le greffier.

VITALIS, conseiller à la Cour d'appel; Joseph DASCOURS, commissaire de police; Antoine DUPONT, commis-greffier.

22 janvier 1852.

Déposition de Pierre Chaptal, brigadier, chef des sergents de ville de Nimes, 29 janvier 1852.

Dans le mois de novembre 1849, je fus nommé commissaire de police à Montfrin, et j'avais sous ma surveillance

la commune de Vallabrègues. Mon premier soin, en arrivant, fut de prendre des renseignements auprès des gens d'ordre sur le personnel des communes confiées à ma garde. J'appris que M. Larrey, alors maire de Montfrin, était un des démagogues les plus exaltés des environs; c'était lui qui avait inoculé dans le pays des fausses doctrines ; ses adeptes parlaient souvent du partage des biens : il dirigeait l'esprit, non-seulement de la commune de Montfrin, mais encore celui de la commune de Théziers, où il exerçait le plus d'influence, et enfin celui de la commune de Jonquières, où il avait organisé une société de la Montagne qui fut bientôt dissoute. J'ai su que Larrey se rendait exactement aux réunions de la société de la Montagne de Montfrin, mais je ne l'y ai pas surpris tenant des discours. Lorsque en qualité de maire il avait à porter la ceinture tricolore, il affectait, lui et ses adjoints, de ne laisser paraître que la couleur rouge, et de cacher soigneusement le blanc et le bleu; le fait ayant été signalé à M. le préfet, je reçus l'ordre formel de ce magistrat de dresser procès-verbal contre Larrey dans le cas où il persisterait à disposer sa ceinture de cette manière. Dans l'intervalle, Larrey fut révoqué de ses fonctions et M. Marcelin lui succéda. Comme il affectait de placer sa ceinture comme l'avait fait Larrey, je crus devoir verbaliser contre lui, et le sieur Robin, alors adjoint. Pendant l'administration de Larrey, les gardes champêtres furent momentanément suspendus par lui, c'était pendant la récolte des olives; un grand désordre s'en suivit, et de nombreux vols d'olives furent commis à cette époque. M. le préfet ordonna bien que les gardes champêtres reprissent leur service mais tout le mal était fait.

En 1850, un bâtiment construit à frais communs par les habitants de la commune de Montfrin, reçut un grand nombre de sociétaires, et presque toutes les sociétés du pays s'y réunirent en une seule. Ce fut alors que Marcelin et Robin, adjoints, entraînèrent par des promesses et séductions de tous genres une partie de la population qui déjà à dessein gâtée par de fausses doctrines, en reçut le complément dans la réunion de la Montagne. Sachant combien elle était dangereuse à l'ordre public et aux bons principes, je fis tous mes efforts pour la faire fermer, mais j'éprouvai toujours une résistance très-vive venant surtout de M. Larrey, et lorsque un jour je me présentai sur la porte du local, porteur de l'arrêté de M. le préfet qui ordonnait la fermeture de la société, ce fut à M. Larrey que j'eus à m'adresser; il se présenta sur la porte au moment

où je voulus entrer parce qu'on m'avait dit qu'il existait des insignes séditieux dans l'intérieur du local. Larrey me dit que je n'avais rien à faire dans l'intérieur, et s'opposa à ce que j'y pénétrasse. J'insistai, et pendant ce temps nous nous trouvâmes, M. le maréchal des logis et moi, entourés d'une multitude de monde; cependant comme nous faisions bonne contenance, et que je menaçai Larrey de l'arrêter sur-le-champ, il consentit à se rendre à la mairie, ainsi que je l'y avais invité; à un signe qu'il fit avec le doigt, la foule s'ouvrit et nous livra passage; arrivés à la mairie je lui fis connaître les ordres de M. le préfet, et qu'il avait à s'y conformer, mais il n'en tint aucun compte, et on continua à se réunir dans le local comme par le passé; cette infraction aux ordres de l'autorité ne pouvait être tolérée et M. le préfet ordonna de plus fort la fermeture de la société. Ce fut alors que je me transportai de nouveau à Montfrin avec cent hommes de troupes, 25 hussards et deux brigades de gendarmerie. Le local fut fermé et les scellés furent apposés; je quittai Montfrin et Vallabrègues peu de jours après. Je pense, et j'en ai même la certitude, que Larrey a fait tout le mal à Montfrin et dans les communes voisines. Je recevais souvent des renseignements qui m'apprenaient que Larrey faisait de la propagande révolutionnaire partout où il le pouvait.

A l'époque du 24 février 1850, un banquet patriotique avait été projeté et organisé par les soins de Larrey; M. le préfet avait donné des ordres très-sévères pour que ces banquets n'eussent pas lieu; j'avais été instruit de l'heure où il devait se faire; mais M. Larrey craignant sans doute d'être surpris par la police devança d'une heure l'époque du festin, en sorte que lorsque j'arrivai de Vallabrègues à Montfrin tout était terminé.

Sur votre interpellation, je déclare que Robin et Marcelin, dit Augustin, partageaient les opinions politiques de Larrey, et faisaient de la propagande sous ses inspirations; ils ont également fait un mal considérable dans la commune. J'ajoute qu'on chantait publiquement à Montfrin des chansons abominables, c'était tantôt : Vive Barbès ! vive la guillotine ! les aristocrates à la lanterne, etc.

Et plus n'a dit savoir. Lecture faite y a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Déposition de Louis Laurent, âgé de 63 ans, de Montfrin.

L'esprit politique de Montfrin est tout à fait mauvais,

et Larrey passe pour avoir perverti cette commune. Nous avons tous pensé qu'il dirigeait l'esprit montagnard, car les montagnards eux-mêmes l'appelaient *leur père*. J'ai ouï dire qu'il allait quelquefois prêcher dans la société de la Montagne ; il cherchait à attirer dans ce parti les jeunes gens faibles et sans expérience.

D. — Larrey dirigeait-il l'esprit public des communes voisines ?

R. — Oui, Monsieur, je l'ai d'abord ouï dire, et j'ai su ensuite par un nommé Vigne, président de la Montagne de Théziers, qu'il venait souvent à Montfrin prendre les ordres de Larrey. J'ai également ouï dire que Larrey dirigeait une société qui s'était formée à Comps sous le patronage de Saint-Sébastien. Un jour et l'autre non, il se rendait à Comps, et l'on disait que c'était non-seulement pour les malades qu'il pouvait y avoir, mais encore pour diriger la société.

On chantait à Montfrin, depuis 1848, les chansons les plus contraires à l'ordre public ; ainsi nous entendions journellement le ça ira, les aristocrates à la lanterne, vive Barbès ! vive Ledru-Rollin ! nous pendrons tous les aristocrates, etc., etc.

Le jour du 5 décembre une farandole conduite par Contestin Baptiste, dit *Manjo car*, chanta le ça ira ; voici comment j'ai eu connaissance de ce fait : Entrant chez moi vers les dix heures et demie du soir avec Tivet, le père, nous entendîmes un grand bruit de tambour et de fifre, c'était la farandole qui venait de notre côté ; elle entra dans le café Marcelin, après avoir fait le tour de l'arbre de la liberté, elle chanta le *Chant du départ ;* ce fut au moment où la farandole se déployait que j'aperçus Contestin à la tête ; je dois vous dire que quand on nous vit on nous montrait au doigt en disant : *regarde-les, regarde-les*. Ce Contestin achète des peaux de lapin et il criait fréquemment dans les rues : *A dix centimes et demie la peau des Cosaques !* c'était le nom qu'on donnait aux hommes d'ordre. Ce Contestin est un des plus mauvais sujets de la commune tant au point de vue des mœurs que des opinions politiques. Peu de temps avant la farandole, le sieur Beaufort, propriétaire de la maison où il loge, l'avait entendu dire à sa concubine Mariette : *les choses vont bien, nous allons faire la farandole, puis de là nous irons à Nîmes*, et en sortant de son appartement il dit : *pauvre Beaufort, demain j'aurai ta peau*.

Sur votre interpellation, je déclare que j'ai ouï dire que dans la nuit du 5 au 6 décembre Ferdinand Comberoux

aurait désigné à ceux de Beaucaire qui étaient venus à Montfrin, les portes des hommes d'ordre de notre commune.

J'ai su que Galissard, ancien membre de la commission de la société de la Montagne, aujourd'hui maire de Montfrin, avait dit à son frère et à d'autres qui entraient à la société de la Montagne : voulez-vous vous faire recevoir montagnards, et que ceux-ci lui ayant répondu qu'ils n'en avaient pas l'intention, il leur avait dit : Eh bien ! sortez.

Et plus n'a dit savoir. A requis taxe accordée de 4 francs, et signé avec nous.

Interrogatoire de Larrey, 31 décembre 1851, âgé de 44 ans, devant M. Vitalis, conseiller à la cour, procédant comme juge d'instruction.

Sur les onze heures environ du samedi 6 décembre courant, on vint frapper à ma porte ; j'ouvris ma fenêtre, et je vis un groupe de quelques personnes qui me dirent qu'on me demandait. Je m'habillai et descendis : ayant entendu crier aux armes j'ouvris la porte et je vis plusieurs personnes, mais sans armes : des voix qui me furent inconnues me dirent qu'il fallait faire battre la générale pour armer la population, se rendre à Quissac, et de là marcher sur Nimes. Je sortis alors de chez moi pour m'informer de ce que cela pouvait être ; l'on me conduisit auprès d'un groupe où il y avait quelques hommes armés de fusils; j'engageai ceux de Montfrin à se retirer, et je restai seul avec M. Marcelin auprès de ceux de Beaucaire; je les traitai d'insensés et les dissuadai de donner aucune suite à leur projet; ils se retirèrent alors en proférant contre nous quelques mots parmi lesquels je ne compris que l'expression de lâches. Bientôt après, trois d'entr'eux s'approchèrent de moi et me dirent qu'étant très fatigués ils désiraient passer la nuit dans une auberge; je les conduisis chez le nommé François Tivet sur les une heure et demie du matin. J'ai su que deux avaient été conduits le lendemain à Beaucaire, et que l'autre s'était dirigé sur Nimes par la voiture publique.

Nous avons insisté auprès du témoin pour qu'il nous fît connaître les noms des trois individus qu'il a conduits lui-même chez Tivet; il a toujours répondu qu'il ne les avait pas connus, qu'il ne les reconnaîtrait même pas si on les lui présentait; il a même engagé le public à ne pas s'occuper de ces hommes qu'il regardait comme plus malheureux que coupables.

Le témoin a ajouté que parmi ceux qui étaient venus de

Beaucaire, il s'en était présenté un qui lui avait dit habiter Nimes, être porteur d'une proclamation portant trois signatures, qu'il la lui avait remise mais qu'il l'avait repoussée sans l'avoir lue.

D. Savez-vous s'il existe à Montfrin une société de la Montagne ?

R. Elle n'a pas le titre de la société de la Montagne; c'est une société de secours et de bienfaisance, n'ayant pas de but politique; elle est fondée depuis 1849, j'étais maire à cette époque et j'ai approuvé le réglement qui me fut soumis mais je n'en faisais pas partie.

Et plus n'a dit savoir.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le préfet du Gard, du général commandant l'état de siége, et du procureur général.

Attendu qu'Ulysse Larrèy est notoirement considéré comme le chef du parti anarchiste dans le canton d'Aramon ; qu'avant sa révocation récente des fonctions de maire de Montfrin il abusait de l'influence que lui donnait ce titre et sa profession de médecin pour pervertir l'esprit de ses administrés en leur inoculant les doctrines anarchiques; qu'il ne perdait pas une seule occasion de leur donner l'exemple du mépris pour l'autorité supérieure et de la résistance à ses ordres ; que ce fut par son conseil et sous sa direction que plusieurs sociétés démocratiques existant à Montfrin se réunirent en une seule qui devint une société secrète démagogique ; qu'un jour il refusait au commissaire de police, chargé par M. le préfet du Gard de faire fermer le cercle démocratique de Montfrin, l'entrée de cette société, et cela en présence d'un grand nombre d'habitants assemblés ; que dans une autre occasion, le garde champêtre de Montfrin ayant remis un procès-verbal constatant des faits graves de rébellion commis envers lui par deux cultivateurs de Montfrin, surpris en délit rural, Larrey, alors maire, déchira le procès-verbal refusant d'y donner aucune suite, par le seul motif que les deux inculpés appartenaient au parti dont il est le chef. Ce fait poursuivi plus tard à la requête du ministère public, donna lieu à une condamnation correctionnelle à plusieurs mois d'emprisonnement contre les auteurs de la rébellion; que dans la soirée du 4 décembre dernier Larrey alla à Beaucaire, et s'y mit en communication avec les démagogues de cette ville ; que le lendemain un certain nombre de ces derniers vinrent à Montfrin en armes, espérant

que les démocrates du lieu se joindraient à eux pour marcher sur Nimes; qu'ils allèrent directement chez Larrey, mais qu'il paraît que ce dernier leur refusa son concours, et engagea même les gens de Montfrin à ne pas partir; que Larrey a été traduit au mois de novembre dernier devant la Cour d'assises du Gard pour avoir commis un faux dans un certificat délivré en sa qualité de médecin dans le but de soustraire aux conséquences d'une poursuite criminelle une fille-mère accusée d'infanticide; que si le verdict du jury lui fut favorable, il resta condamné par l'opinion publique; que Larrey a pris part dans ces dernières années à toutes les manifestations démagogiques en figurant dans le comité Montagnard, en signant toutes les productions émanées de ce parti, en agissant constamment en commun avec les hommes les plus connus par leur exaltation démagogique; qu'enfin une notoriété accablante, attestée par l'information, le désigne comme le fléau de son canton.

Décide que cet inculpé sera transporté en Algérie (moins).

Le procureur général,
THOUREL.

Le général,
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

Larrey mourut le 22 août 1872. Il était maire de sa commune et membre du Conseil général du Gard. Gravement malade depuis quelques jours il tint cependant à remplir ses devoirs de conseiller; il vint à Nimes, assista aux deux premières séances de la session, mais vaincu par la souffrance, il se vit forcé de retourner à Montfrin où il succomba le même jour de son arrivée.

Une députation du Conseil général, composée de MM. Bonnefoi-Sibour, Veillon, Boudon, Costecale, et à laquelle se joignirent plusieurs autres conseillers, assistèrent à ses funérailles civiles. Une foule immense venue de toutes les communes des environs, accompagna Larrey jusqu'au cimetière, où Laget, président du Conseil général rendit hommage dans un éloquent discours à la fermeté et à la fidélité des convictions de cet intrépide soldat de la démocratie.

XXIX

AFFAIRE PAUL DUMENY

médecin à Clarensac.

Notice.

Il résulte de la déposition de Jean Roussille qu'il y a 13 mois environ, pendant qu'il était chef de la société secrète de la commune, Paul Dumeny qui avait appris que la division s'était mise parmi les Montagnards, lui écrivit pour engager tous les affiliés à rester unis ; quelques documents de l'information tendent à établir que c'est l'inculpé qui avait envoyé aux affiliés de Saint-Mamert l'ordre écrit de prendre les armes, et de marcher sur Nimes dans la nuit du 5 au 6 décembre dernier ; l'instruction est évidemment incomplète sur ce point important. Dans son intérêt, il me paraît utile de faire remarquer que le 5 décembre, l'inculpé assistant à la réunion qui se tenait au cercle Gras, aurait violemment combattu la décision de la commission de permanence, dont la majorité s'était prononcée pour le mouvement insurrectionnel. Paul Dumeny était membre du comité départemental de la Montagne avec Cazot, Mazade, Larrey, Vigne et autres.

Fait au parquet à Nimes, le 4 mars 1852.

Pour le procureur général,
GAILLARD.

Déposition de Louis Peloux, cultivateur

J'ai entendu des gens de Saint-Mamert qui disaient que M. Mante et M. Dumeny mériteraient qu'on leur tirât un coup de fusil pour les avoir fait venir et les ronvoyer ensuite.

Déposition de Paul Vezon, cultivateur.

J'ai ouï dire par Samuel Bigot que c'était M. Dumeny, docteur-médecin de Clarensac qui avait écrit pour prévenir les habitants de Saint-Mamert, appartenant à la société des Montagnards, qu'ils devaient partir dans la nuit du 5 au 6. Samuel Bigot m'a dit aussi que c'était M. Penchinat, de Sommières, qui avait écrit à M. Dumeny, et que les ordres de départ s'étaient ainsi transmis de Penchinat à Dumeny, et de Dumeny à la société des Montagnards de Saint-Mamert.

Déposition de M. Alphonse Bousquet, propriétaire à Montpellier.

Pendant la durée de cette réunion (rue de Sauves) il est arrivé successivement des délégués de La Vaunage, de Quissac et des côtes du Rhône.

Les délégués de La Vaunage se sont présentés les premiers vers 4 heures de l'après-midi; ils étaient au nombre de 5 à 6. Je n'ai connu parmi eux que M. Dumeny, docteur en médecine, et membre du Conseil général. Ils vinrent tous annoncer à la réunion qu'ils engageraient leurs populations à ne pas marcher, et qu'elles ne marcheraient pas. L'un d'eux, que je crois être M. Dumeny, sans toutefois l'affirmer, dit même en se retirant, et en se retournant d'une seconde pièce dans laquelle il était entré. *Nous rendons la réunion responsable du sang qui sera versé et dans cette idée nous empêcherons les populations de marcher.*

Déposition de Pierre-Germain Encontre, libraire à Nimes.

D. N'y eut-il pas une réunion de la commission dans la matinée du 5 décembre?

R. Il y eut, en effet, une réunion dans cette matinée au cercle Gras, mais elle n'eût d'autre objet que de convenir de se réunir encore sur les deux heures dans le même local.

D. Faites-nous connaître, avec quelques détails ce qui se passa dans la réunion de la commission à l'heure que vous venez d'indiquer, et d'abord la commission était-elle au complet dans ce moment-là ?

R. Je ne pense pas qu'elle fût au complet, et persiste à ne pas indiquer les membres présents ou absents. Quant aux détails de ce qui s'y est passé, mes souvenirs étant encore vagues sur ce point, veuillez me faire des questions auxquelles je répondrai de mon mieux.

D. N'est-ce pas M. Laget qui présida cette commission avec la coopération de M. Lyon?

R. Il n'y avait pas précisément de président nommé, mais ces messieurs ayant la langue mieux pendue que les autres, ils semblèrent en effet présider la réunion.

D. De combien de personnes à peu près se composait cette réunion?

R. D'environ une trentaine de personnes.

D. Quelles furent d'abord les premières résolutions de cette réunion, vous nous direz plus tard celles qui suivirent.

R. Mes souvenirs ne me servent pas bien à cet égard, la discussion fut confuse, vive, longue, et j'ai de la peine à me la rappeler.

D. M. Laget ne dit-il pas que la commission s'était prononcée pour le mouvement insurrectionnel, et qu'il fallait que cette décision fut exécutée?

R. Il est de fait que la commission avait pris cette décision, et donné l'ordre de se tenir prêt. Il le fit connaître à la réunion. Aucun membre de la commission ne s'éleva, bien entendu, contre une décision qu'elle avait prise à la majorité, mais il y avait des personnes ne faisant pas partie de la rëunion, qui parlèrent dans un sens contraire. M. Dumeny qui était survenu quelque temps après que la commission s'était réunie fut une de celles qui parlèrent contre la décision de la commission. M. Bousquet, ex-constituant, qui entra du temps que M. Demians parlait, s'exprima dans le même sens. Dumeny, membre du Conseil général du Gard, prononça aussi quelques paroles et ne me parut pas très porté pour le mouvement.

D. Il est certain que dans cette réunion, étaient présents des délégués de Vauvert, de Bagnols, de Beaucaire, d'Aramon, etc. Pouvez-vous nous faire connaître ce qui fut dit par ces délégués, ou en leur nom?

R. Mes souvenirs ne me servent pas assez bien pour vous dire quelque chose de précis à cet égard.

D. Pour aider vos souvenirs je vous dirai qu'il est prétendu que les délégués de Vauvert notamment, protestèrent contre toute prise d'armes, et que M. Dumeny appuya leurs protestations?

R. Cela peut être, mais je ne me rappelle pas non plus ce qui est particulier aux délégués des autres localités. Ce que je puis dire seulement, c'est que les personnes présentes pensaient généralement qu'il pouvait y avoir lieu à un mouvement insurrectionnel, et ne différaient guère que sur l'opportunité de ce mouvement, les uns pensant qu'il fallait attendre ce qui aurait lieu dans la capitale et marcher d'accord avec elle; les autres, au contraire, qu'il fallait agir immédiatement.

D. Faites-nous connaître, en résumé, quelle fut la décision définitive de la commission?

R. Rien ne fut définitivement arrêté dans cette réunion. Il fut convenu qu'on se réunirait pour délibérer encore au cercle de la rue Grétry.

D. N'eûtes-vous pas, dans la réunion de la rue de Sauve, avec un membre de la commission, une discussion personnelle?

R. Je ferai observer que parmi nous se trouvaient des personnes appartenant à des opinions d'une nuance différente, les unes plus avancées dans les idées démocratiques, et les autres qu'on pouvait désigner par ces mots: *honnêtes et modérés*. M. Ducamp était présent, il ne faisait pas partie de la commission; il dut prendre ces dernières paroles pour lui et il les releva. Je lui répondis qu'elles n'avaient rien qui lui fût personnel; c'est à peu près ce qui se passa à ce sujet, et cette petite discussion n'eut pas d'autre suite.

D. Dites-nous ce qui se passa dans la réunion qui eut lieu au cercle de la rue Grétry ?

R. Cette réunion eut lieu vers les 9 heures; on y agita toujours la même question de savoir si le mouvement insurrectionnel aurait ou n'aurait pas lieu.

D. M. Lyon n'y prit-il pas la parole pour exposer la situation?

R. Il me semble bien que oui.

D. N'est-ce pas M. Floutier, membre de la commission, qui alla donner l'ordre d'apporter plusieurs bouteilles de bière ?

R. Je ne me rappelle aucunement qu'il ait été bu de la bière, à moins que ce ne soit à une table particulière; quant à M. Floutier, j'ai dit que je m'abstiendrais de faire connaître les membres de la commission.

D. Pourriez-vous nous dire dans quel sens parla M. Lyon ?

R. Il parla dans le sens d'arrêter le mouvement, s'il était possible.

D. M. Bousquet ne prit-il pas la parole ?

R. M. Bousquet parla à peu près dans le même sens que M. Lyon.

D. Vous-même avez-vous parlé ?

R. Je ne pris la parole que sur la fin de la séance, alors que les renseignements que nous avions indiquaient que le mouvement insurrectionnel ne serait pas possible sans qu'il y eut combat. L'intention de la commission était généralement d'appeler une force imposante sur Nimes, en présence de laquelle les autorités devraient céder et se retirer, et comme dans l'état de choses un tel résultat n'était pas probable , et qu'il y aurait inévitablement effusion de sang, j'exprimai l'opinion qu'il ne fallait pas donner suite au mouvement insurrectionnel. Cette opinion était partagée par la majorité de la commission ; personne ne prit la parole pour la combattre.

D. Pendant cette réunion de la commission ne survint-il pas des délégués des cantons ruraux ?

R. Je sais qu'à cette commission assistèrent des étrangers, mais je ne me rappelle pas leurs noms, ni à quelles communes ils appartenaient.

D. Pour mieux fixer vos souvenirs, MM. Franc, de Quissac, ne se présentèrent-ils pas comme délégués de ce canton, et ne furent-ils pas entendus ?

R. Je ne connais point les MM. Franc, de Quissac. Il est impossible qu'ils aient paru et parlé dans la commission, mais s'il en est ainsi, je ne puis pas dire que ce soit eux plutôt que d'autres. Certains délégués firent, en effet, des observations relativement à la disposition des esprits de leur commune, mais je répète que je ne connais pas leurs noms.

D. Fut-il dit, en résultat, dans cette commission qu'on révoquait les ordres qui avaient été donnés ou qui pouvaient l'avoir été, à l'effet de s'insurger ?

R. Oui, Monsieur, cela fut décidé aussi.

Déposition ou interrogatoire de Paul Dumeny

Paul Dumeny, âgé de 51 ans, docteur en médecine et membre du Conseil général du Gard, demeurant à Clarensac, dépose : Le 3 décembre dernier, qui était un mercredi, j'étais chez moi, à Clarensac, occupé à visiter mes malades. J'entends vaguement parler de la nouvelle, annonçant la dissolution de la Chambre, mais je n'ai rien à vous dire de cette journée qui soit relatif au mouvement insurrectionnel qui s'est produit dans ce pays.

Le lendemain 4, je vins à Nimes de mon propre mouvement pour m'occuper de mes affaires. Je fréquentai le café de la Bourse et le cercle de la rue Grétry. On y parlait de la nouvelle du jour, des mesures qu'il y aurait à prendre, et d'une commission qui devrait prendre l'initiative. C'était dans des conversations générales, un peu bruyantes, mais dans lesquelles on ne s'adressait pas directement à moi ; on ne me fit connaître, et je ne demandais pas à le savoir, les noms des membres de cette commission. Je ne saurais vous désigner aucune des personnes qui se trouvaient, soit au café de la Bourse, soit au cercle de la rue Grétry. Je ne vis ce jour là ni M. Lyon, ni M. Laget, ni M. Penchinat. Je partis d'ici vers 5 heures, et me rendis directement à mon domicile.

Le 5 dudit mois de décembre, un peu par curiosité et un peu aussi parce que je n'avais pas fini mes affaires la veille, je revins à Nimes où j'arrivai à une heure après midi. Je rencontrai M. Laget sur le boulevard de la Madeleine, je lui demandai les nouvelles du jour, il me répondit

qu'elles étaient très graves et qu'il s'agissait d'une prise d'armes. Mais ce serait une folie, lui observais-je ? C'est, me répondit-il, parce que je pense comme vous, que je vous engage à venir à une réunion qui doit avoir lieu chez Gras, chemin de Sauve. M. Laget s'y rendit et je l'y suivis bientôt après. C'était vers les deux heures ; je trouvai une réunion nombreuse, la chambre était pleine, je ne puis pas assurer s'il y en avait une seconde. Dans cette chambre les uns étaient assis sur des bancs, d'autres debouts ; au fond, cependant, était une table près de laquelle étaient MM. Laget et Lyon.

A mon arrivée, M. Laget parlait, décrivant la situation d'une manière défavorable à la prise d'armes ; il ne fut pas long. M. Lyon parla après lui avec plus de détails, approfondissant davantage la question et faisant ressortir de la prise d'armes les résultats les plus funestes.

Ce fut vers ce moment que M. Demians entra. M. Laget lui exposa ce qui s'était passé et lui parla d'une commission qui avait été nommée, et qui était d'avis de prendre les armes. La conversation était publique, mais elle s'adressait à M. Demians, en particulier. M. Demians regretta alors de n'avoir pas connu la réunion plus tôt, dit qu'il y serait venu pour l'empêcher de prendre une résolution semblable ; il en exposa tous les dangers, dit que l'autorité était sur ses gardes, que le résultat ne pourrait qu'être terrible pour les populations qu'on appellerait à Nimes ; en un mot, il fit tous ses efforts pour faire revenir sur la résolution de cette prise d'armes. Je dis moi-même quelques mots, à mon tour, pour appuyer ce que venaient de dire MM. Laget et Demians.

M. Bousquet entra dans ce moment ; je m'approchai de lui, et lui serrai la main, en lui disant qu'il ne pouvait pas arriver plus à propos parce que nous avions besoin de son influence pour empêcher l'exécution des projets que l'on méditait. M. Demians lui tint à peu près le même langage et lui exposa ce qui venait de se passer, et à quel point en était la question en ce moment. M. Bousquet prit alors la parole, traita d'enfantillage la résolution dont on venait de lui parler ; représenta qu'on ne comprenait pas la portée d'une prise d'armes, qu'on exposerait des pères de famille à se faire massacrer, parce qu'il y aurait nécessairement une lutte acharnée, et qu'en raison de la division des cultes on en ferait aussi une question religieuse. Il ne fut pas fait de discours pour combattre les arguments qu'on venait de faire valoir, mais pendant que ces messieurs parlaient, il partait de tous côtés des propos improbateurs de ce

qu'ils disaient, et tendant au maintien de la résolution de la prise d'armes. Le tumulte était grand, on parlait à la fois ; je ne pourrais donc désigner par leurs noms aucun des improbateurs qui étaient cependant en plus grand nombre au fond de la salle ; il était déjà 4 ou 5 heures, je serrai la main à M. Bousquet en lui disant que j'étais tranquille puisqu'il se trouvait là, et je me retirai pour retourner à Clarensac où je me rendis le soir même.

J'avais oublié de vous dire que lorsque je dis les quelques paroles que je vous ai fait connaître, il se trouvait vers la porte d'entrée des individus de Vauvert qui me dirent qu'ils partageaient ma manière de voir, et me priaient d'en faire part à l'assemblée. C'est ce que je fis et aussitôt un de ces individus déclara qu'ils étaient contraires à la prise d'armes, qu'ils s'opposeraient à ce que leur commune vint à Nimes. Je n'ai pas paru dans cette assemblée comme délégué de La Vaunage, mais de mon propre mouvement. Ce n'est pas moi qui ai prononcé les paroles qu'on a mises dans la bouche d'un des délégués de La Vaunage, et qui seraient les suivantes : *nous rendons la réunion responsable du sang qui sera versé, et dans cette idée nous empêcherons les populations de marcher.*

Arrivé chez moi, on vint me demander les nouvelles. Je dis bien qu'il était question d'une prise d'armes, mais qu'il y avait des personnes assez influentes, à mon avis, pour l'empêcher. On m'engagea à descendre au café pour dire à ceux qui s'y trouvaient, ce qu'il en était, et c'est ce que je fis. Tout le monde se retira tranquillement et il n'y eut aucun mouvement dans la commune de Clarensac. J'ai passé la journée du 6 décembre chez moi, m'occupant de mes malades, et je ne suis plus sorti de Clarensac que pour les visiter.

Je déclare sur votre interpellation que dans la nuit du 5 au 6 décembre je n'ai nullement paru du côté de la Baraque Saint-Père, soit pour apporter des ordres de prise d'armes, soit pour apporter des contr'ordres, et il n'est pas à ma connaissance que des ordres semblables soient arrivés dans ma commune.

Je ne me rappelle pas si M. Demians sortit de la réunion de la rue de Sauve, avant ou après moi. Lorsque je me retirai, le sentiment que j'éprouvai c'est que la majorité des personnes présentes tenait à la prise d'armes, mais que j'espérais que les personnes influentes y feraient renoncer.

Et plus n'a dit savoir. Lecture faite au témoin de sa déposition, il a dit qu'elle contient vérité, y a persisté, n'a voulu taxe et a signé avec nous.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que Paul Dumeny, médecin à Clarensac, est signalé par la notoriété publique comme le principal chef du parti socialiste de son canton; qu'il s'est constamment associé aux démonstrations anarchiques par lesquelles le département du Gard a été troublé dans ces derniers temps; qu'en 1849 il faisait partie d'un comité Montagnard formé à l'occasion des élections, et signait les actes émanés de ce comité; qu'avant d'être révoqué de ses fonctions de maire de Clarensac, il abusait de l'influence que lui donnait ce titre pour entretenir dans l'esprit des populations les dispositions les plus anarchiques; qu'il avait fait placer dans la salle des séances du Conseil municipal les bustes de Barbès, Raspail et autres condamnés politiques, les désignant ainsi à la sympathie et au respect de ses administrés,

Que cet inculpé a racheté en partie les torts graves qu'il s'était donnés par une semblable conduite, en s'opposant, le 5 décembre dernier, à la prise d'armes qui avait été décidée par le comité révolutionnaire, formé à Nimes; qu'en éloignant temporairement Dumeny du département du Gard, la commission donnera une légitime satisfaction à l'opinion publique et une leçon méritée à l'inculpé.

Décide : il est interdit à Paul Dumeny de résider dans le département du Gard pendant six mois à compter de ce jour.

Fait à l'hôtel de la préfecture à Nimes, le 17 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général.
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

XXX

AFFAIRE LYON AIMÉ

48 ans, avocat à Nimes (marié 2 enfants), sans fortune.

La commission supérieure du Gard, formée en exécution de la circulaire collective, à la date du 2 février, et composée de M. le Préfet du Gard, le Général commandant l'état de siége dans ce département, et le Procureur général près la Cour d'appel de Nimes, étant réunie dans la salle ordinaire de ses séances :

Le Procureur général a exposé que le sieur Aimé Lyon, l'un des inculpés les plus compromis dans le dernier mouvement insurrectionnel, et sur le sort duquel la commission va être appelée à statuer, s'est donné, dans le courant de l'année 1849, des torts graves envers l'exposant, soit en l'attaquant dans le journal, le *Républicain du Gard*, dont ledit Lyon était alors rédacteur en chef, soit en publiant dans ce journal un libelle calomnieux, rédigé contre l'exposant par un ancien magistrat dont il avait provoqué la révocation (Demians); que l'exposant, bien qu'il n'éprouve aucun sentiment de haine envers l'auteur d'offenses qui n'ont été inspirées que par la passion politique, s'est demandé, si dans le cas où une mesure rigoureuse viendrait à être prise à l'égard d'Aimé Lyon, l'opinion publique ne le blâmerait pas d'être resté le juge d'un homme dont il a eu gravement à se plaindre, et s'il ne serait pas convenable qu'il s'abstint dans cette affaire.

D'après les règles tracées par la loi, l'exposant devait soumettre à la commission l'appréciation de ses motifs d'abstention ; c'est ce qu'il a l'honneur de faire par cet exposé, et a signé.

Le procureur général,
THOUREL.

Après en avoir délibéré, MM. les deux autres membres de la commission ont rendu la décision suivante :

Attendu que les attaques ou offenses dirigées par un citoyen contre un magistrat, quelque graves qu'elles puissent être, ne sauraient l'autoriser à s'abtenir de remplir ses fonctions dans une affaire intéressant l'offenseur;

La commission déclare qu'il n'y a pas lieu à autoriser l'abstention de M. le Procureur général dans l'affaire concernant le sieur Aimé Lyon.

Fait à l'hôtel de la préfecture à Nimes, le 11 mars 1852.

Le général, DE LUSSY. Le préfet, BOREL.

Lettre de Lyon aux membres de la commission mixte.

Messieurs,

Je voulais vous soumettre le récit détaillé de ma conduite pendant les événements de décembre; une indisposition grave qui me force à garder le lit depuis plusieurs jours, et qui me permet à peine d'écrire, me contraint à me borner à une courte lettre.

L'information ne m'est pas connue; je ne connais donc pas les charges qu'elle peut renfermer contre moi.

J'affirme sur l'honneur que bien loin d'avoir voulu la guerre civile j'ai tout fait pour l'empêcher.

J'affirme sur l'honneur que bien loin d'avoir signé l'appel aux armes, j'ai incessamment lutté quand je l'ai connu pour le faire rétracter.

J'affirme sur l'honneur que c'est à ces efforts que j'ai employé la journée presque entière du 5 décembre, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures et demie du soir.

Que l'on consulte MM. Bousquet et Demians, anciens représentants du Gard, et je ne doute point qu'ils n'attestent que si une lutte fratricide a été évitée dans le Gard, c'est à ma persévérance, à mon opiniâtreté que ce résultat a été dû en grande partie.

Aussi, vous l'avouerai-je, j'ai été cruellement déçu quand au lieu des éloges que je croyais avoir mérités, je me suis vu l'objet de poursuites rigoureuses.

Et si, après l'échec immense que mes opinions viennent de recevoir je n'étais pas irrévocablement décidé à fuir à tout jamais le terrain de la politique, j'y serais certainement déterminé par la triste récompense que ma valu le bien que j'ai contribué à faire.

Je mets donc avec pleine confiance mon sort entre vos mains.

Laissez-moi vite venir gagner le pain de mes enfants, destinés à la plus poignante misère s'ils étaient plus longtemps privés de leur protecteur naturel.

De quoi donc me puniriez-vous?

Suis-je un homme de sang ? Deux d'entre vous me con-

naissent assez pour me croire, quand j'affirme que le sang versé me fait horreur.

Suis-je un conspirateur ? Quand dans sa jeunesse on a eu un invincible éloignement pour les trames secrètes et les conspirations, ce n'est pas à mon âge qu'on se livre à ces dangereuses et coupables pratiques.

Ma vie entière répond pour moi. Adversaire permanent des sociétés secrètes, mon principal défaut a toujours été de dire trop ouvertement ma façon de penser sur les hommes et sur les choses.

Ai-je besoin de vous dire que je l'ai payé assez cher pour en être définitivement corrigé ?

Rendez-moi donc à mes travaux, laissez-moi reprendre la place modeste que j'occupe au barreau de Nimes, et en me faisant justice, vous aurez acquis des droits éternels à ma reconnaissance.

Veuillez agréer l'hommage de mon profond respect.

A. LYON.

Notice ou acte d'accusation

Il résulte de l'information que le 3 décembre dernier, dès l'arrivée de la dépêche télégraphique qui annonçait la dissolution de l'Assemblée, les membres des divers cercles démocratiques de Nimes, se réunirent au nombre de plus de cinq cents, au café du sieur Martin pour délibérer sur les mesures à prendre dans les circonstances qui se présentaient. Il fut proposé de nommer, séance tenante, un comité de permanence chargé d'organiser et de diriger un mouvement insurrectionnel dans toutes les communes du département du Gard. Cette proposition ayant été adoptée, on se hâta, dans la crainte que l'autorité ne fut prévenue, et ne fit dissiper la réunion, de procéder par acclamation à la nomination des membres du comité de permanence : trente-deux noms furent mis dans un chapeau ; à chaque nom qui sortait, deux épreuves étaient faites en levant la main, l'une pour adopter, l'autre pour rejeter.

Aimé Lyon, le premier, monta à la tribune, prit la parole pour proposer la formation d'une commission de permanence; cette proposition fut acceptée, et le nombre des membres qui devaient la composer fixé à 21.

Cet inculpé dit également à l'assemblée qu'il fallait nommer une sous-commission qui serait chargée d'opérer dans le cas où les membres de la première seraient mis en arrestation.

Le 4 décembre, Eugène Ducamp, allait trouver à son domicile le commandant Louis Chaptal, et lui demandait,

au nom d'une société à laquelle appartenaient Aimé Lyon, et autres inculpés, s'ils pouvaient compter sur le 5e bataillon de la garde nationale pour marcher sur Nimes, avec les attroupements venant des environs;

Le 5 décembre, Aimé Lyon et Laget, présidaient les membres de la commisssion qui s'étaient réunis au cercle de la rue Grétry pour délibérer sur la question de savoir, si les ordres de prendre les armes qui avaient été transmis la veille seraient maintenus. Il convient d'ajouter que François Toureille déclare qu'il a vu le nom de Lyon au milieu de plusieurs autres sur une lettre envoyée de Nimes à Vergèze, et qui contenait un appel aux armes; le nom de cet inculpé se trouve aussi sur une proclamation saisie au domicile de Joseph Dufestel, d'Aramon.

Du reste, Aimé Lyon était dans l'opinion publique, généralement regardé comme le principal chef du parti démocratique dans le département du Gard.

Fait au parquet à Nimes, le 4 mars 1852.

Pour le procureur général,
Louis-Gatien GAILLARD,
Avocat général.

Copie d'une proclamation saisie au domicile de Dufestel, à Aramon, le 10 janvier 1852

Citoyens,

Un attentat nouveau vient d'être commis contre la République; Louis Bonaparte, ex-président, a dû faire arrêter les membres républicains de l'Assemblée, et a de son autorité, dissous la représentation nationale. La République est perdue si le patriotisme de tous les démocrates ne vient pas à son secours; aux termes de l'article 68 de la Constitution, par ce fait, le président est déçu de ses fonctions. La loi et le devoir sont avec nous : alerte donc! aux armes! que chaque canton, que chaque commune, que chaque hameau fournisse son contingent de levées; que chaque citoyen prenne son fusil, que ceux qui n'ont pas de fusils prennent des faulx, des bâtons, toutes les armes sont bonnes quand on a le cœur français, et qu'on veut vaincre, Alerte! alerte! aux armes! aux armes! vive la République!

Les membres de la commission révolutionnaire :

1· Encontre; 2· Chenillon; 3· Plos; 4· Lyon; 5· Cypère; 6· Laget; 7· Beuchet; 8· Bourdy, et un autre nom illisible.

Déposition de Léon Saillent, limonadier à Nimes.

Le 4 décembre, jour où arriva la nouvelle de la dissolution de l'Assemblée, se manifesta dans le cercle du grand jardin, situé rue Grétry, n° 4, une grande animation. Les membres ordinaires du cercle paraissaient satisfaits de cette dissolution; à cela près, tout se passa ce jour-là comme à l'ordinaire.

Il n'en fut pas de même du lendemain 5 décembre. Vers les 10 heures du matin, se présentèrent successivement une vingtaine d'individus de la campagne qui me sont restés inconnus, et qui me demandèrent si ce n'était pas chez moi que se réunissait une commission qui avait été précédemment nommée : je sais qu'en effet la nomination avait eu lieu la veille, chez Martin aîné. De cette commission faisaient partie, d'après ce qu'on m'a dit : MM. Lyon, Laget, Penchinat, François, tailleur, Encontre, libraire, Emile Chenillon, peintre, Plans, cordonnier, Brunel, taffetassier, Montégut dit le Rouge, Puech père, Edouard, propriétaire (qui fait partie du cercle, âgé d'environ 55 à 60 ans). Je crois aussi avoir entendu nommer le nom du nommé Sipeyre aîné, tafetassier, mais je ne puis l'affirmer. Cette commission se composait, toujours comme l'on m'a dit, de 21 membres, et aurait été nommée pour soutenir les intérêts démocratiques en présence des événements qui venaient d'éclater. Il m'a été dit aussi que M. Lyon avait proposé publiquement au café Martin, la nomination d'une sous-commission pour le cas où la commission elle-même aurait été mise dans l'impossibilité de fonctionner. J'ajoute qu'on m'a dit aussi que la commission des 21 devait se charger d'aller, soit à la préfecture, soit à la mairie, pour se mettre au courant des nouvelles du jour.

Dans l'après-midi, le nombre des étrangers s'accrut, et pendant la journée, la foule fut très considérable. On questionnait les membres du cercle qui répondaient : « nous n'en savons pas plus que vous, il y a une commission nommée, attendons ses décisions ». On cherchait à savoir où cette commission se réunissait; on désignait tantôt le cercle Gras, et tantôt le mas de Ponge. M. Puech, qui en était membre désigné, et à qui je le demandai, me répondit qu'il n'en savait pas plus que moi.

Vers les six heures du soir, la foule devint plus considérable encore ; on allait et venait parce que les appartements étaient encombrés.

Sur les 8 heures ou 8 heures et demie, M. Floutier vint m'inviter à porter quatre bouteilles de bière dans une pièce

du premier, disant, que quelques amis voulaient se réunir là pour être plus tranquilles. C'est ce que je fis. Lorsque j'entrai avec mon garçon dans la pièce indiquée par M. Floutier, M. Lyon avait la parole, et il se tut aussitôt que la porte s'ouvrit. Là se trouvaient une quinzaine de Messieurs, et outre MM. Lyon, Floutier, Laget, je remarquai un monsieur assez gros, fort bien mis, et un autre plus âgé, ayant la barbe grise, et que je vois souvent dans Nimes ; le premier fut désigné comme étant M. Bousquet, ex-constituant, et le second comme un officier supérieur italien.

Les choses se passèrent ainsi jusque vers les 10 heures et demie. A ce moment, quelqu'un ayant annoncé l'approche de la force armée, tout le monde se retira avec précipitation. (Je dois même dire que les messieurs qui étaient réunis au premier étage partirent les premiers, ce qui donna lieu aux autres de dire que la commission les trahissait ; qu'elle aurait dû rester à son poste, et ne pas donner l'ordre de marcher sur Nimes, pour ne pas l'exécuter ensuite. Je dois faire observer qu'à partir du moment où j'ai servi la bière aux personnes qui se trouvaient au premier étage, je n'ai plus vu ce qui se passait dans cette pièce ; mais on y montait et descendait, soit du dehors, sans passer par le cercle, soit du cercle même, mais ce n'étaient pas des membres du cercle, et dès lors je ne sais pas si la réunion des 15 à 16 personnes que j'avais vues d'abord ne s'est pas ensuite considérablement augmentée. Je me rappelle tres bien que vers les 9 heures, deux personnes étrangères vinrent demander M. Bousquet ; il ne m'a été demandé que cette fois ; je répondis que M. Bousquet était en haut. Ces deux étrangers y sont montés, j'ignore s'ils ont été introduits, ou non, et ce qui peut s'être passé, n'étant plus entré dans la pièce où j'avais servi la bière. Je me suis expliqué l'afluence des étrangers, surtout l'après-midi et le soir dudit jour 5 décembre, et leur mécontentement lorsque la commission eut disparu, ainsi que je l'ai dit, par le motif que cette commission ayant été nommée précédemment et ayant dû fonctionner de suite, avait dû appeler ces étrangers à Nimes pour leur faire connaître ses décisions, et qu'elle les laissait à présent dans l'incertitude et sans leur donner aucune solution.

Le lendemain 6 décembre, le mécontentement se manifesta comme la veille, et les gens des campagnes disaient hautement qu'ils avaient été compromis et sacrifiés par quelques ambitieux qui, faisant partie de la commission, et se tenant sous la réserve, se ménageaient ainsi l'avan-

tage d'avoir pris l'initiative, si le mouvement avait réussi, et s'étaient mis à l'abri des inconvénients en cas d'insuccès, par les soins qu'elle avait pris de se cacher à tous. C'est là le sentiment que j'ai généralement entendu exprimer.

Déposition de Louis Chaptal, capitaine en retraite, à Nimes.

Le jeudi, 4 du courant, peu avant midi, M. Ducamp est venu me trouver chez moi, où j'étais avec madame Chaptal. Il demanda à me parler en particulier, et étant entrés dans une pièce voisine de celle où je me trouvais, M. Ducamp me dit : — Commandant, je suis envoyé auprès de vous par une société à laquelle appartiennent MM. Lyon, Penchinat et autres, et qui se réunit, je crois, au chemin de Sauve; elle désire savoir si elle peut compter sur le 5e bataillon de la garde nationale, pour marcher sur Nimes avec les attroupements, venant de divers lieux pour défendre la Constitution.

Je lui répondis sans hésitation que j'étais surpris d'une pareille démarche que je ne pouvais que désapprouver, et j'ajoutai : — que si le 5e bataillon était appelé à prendre les armes, il se rendrait au lieu fixé pour sa réunion, et ne marcherait que sur les ordres du colonel de la légion.

M. Ducamp ne fit aucune observation, et se retira.

Après une pareille démarche, je crus de mon devoir de réunir les officiers du bataillon pour leur faire part de ce qui s'était passé, et m'assurer qu'aucun d'eux ne se fût laissé aller à des propositions semblables, quoique je fusse très certain de leur excellente disposition. Je les ai réunis le même jour, une heure après que M. Ducamp m'eût quitté; ils étaient tous chez moi, et lorsque je demandai si ma réponse à M. Ducamp exprimait bien les intentions de tous les officiers, tous, sans exception, répondirent qu'ils ne marcheraient que sur mes ordres et ceux du colonel.

Déposition de Gilly Pierre, cordonnier, de Vauvert.

La pièce dans laquelle nous entrâmes chez Gras, chemin de Sauve, contenait beaucoup de monde; les uns étaient assis, les autres debouts. En face de la porte était une table. M. Lyon, que je reconnus pour l'avoir vu au palais, et une fois à Vauvert, était assis à cette table : un autre Monsieur, qu'on m'a dit en sortant être M. Laget, y était aussi. Il devait être, quand nous entrâmes, deux heures et demie ou trois heures. A peine entrés, nous entendîmes dire de toutes parts, mais non point par les deux mes-

sieurs qui étaient à la table, qu'il fallait partir ; que d'Alais et d'Anduze, de la Gardonnenque, en un mot, on était en marche, et autres pays de même nature. C'est alors que Jallaguier (délégué de Vauvert avec Gilly) demanda à être entendu ; il se fit un moment de silence, et Jalaguier dit : qu'on ne devait pas compter sur Vauvert, qu'on n'y partirait pas, qu'il dirait de ne pas partir : *on ne nous a rien fait et nous ne voulons rien faire...* A ces paroles, il s'éleva un grand tumulte, on disait : nous sommes trahis, il y a ici des traîtres, il n'en sortira pas un. Un homme d'une haute taille, et qui gesticulait beaucoup, paraissait particulièrement en colère, en prononçant le mot de trahison.

M. Laget demanda alors le silence et dit : « Messieurs, l'affaire est avortée, certains de nous sont compromis, nous en subirons les conséquences, mais ne compromettons pas les personnes ou les gens qui ne pensent pas à nous ». C'est le sens de ses paroles si ce ne sont pas ses paroles mêmes ; elles ne durent pas convenir : plusieurs, sans que je puisse préciser le nombre, les désapprouvaient, et étonnés de tout ce que nous voyions, ce fut alors que nous nous retirâmes. Ce devait être vers les 4 heures, car lorsque nous arrivâmes à la diligence, elle était partie.

Déposition de Chapsal, brigadier, chef des sergents de ville.

Le 3 ou 4 de ce mois, dès l'arrivée de la nouvelle de la dissolution de la Chambre, les membres des divers cercles démocratiques de cette ville se sont réunis, au nombre de plus de cinq cents, au cercle de Martin aîné, situé Plate-Forme de la Fontaine. Il y fut question d'organiser un mouvement ayant pour but de s'emparer de la ville, d'en changer les autorités, et d'y organiser la République rouge. Il y fut question aussi, de nommer, séance tenante, un comité de permanence chargé de la direction de toutes les communes et de toutes les opérations à faire dans ce but. Les membres de ce comité devaient, au besoin, chacun se mettre à la tête des bandes insurgées ; et, comme l'on eut la crainte que l'autorité prévenue de cette réunion et du danger qu'elle présentait, ne s'empressât de la disperser, on se hâta de procéder par acclamation à la nomination des membres de ce comité de permanence. Trente-deux noms furent mis dans un chapeau, et à mesure qu'on en sortait un, les assistants étaient appelés à s'expliquer sur l'adoption de ce nom, en levant la main. Deux épreuves étaient faites, l'une pour connaître ceux qui adoptaient,

l'autre pour connaître les opposants. Les noms ci-après m'ont été indiqués comme ayant été adoptés sans aucune opposition. Voici ces noms :

1° Léon Penchinat, avocat ;
2° Louis Laget, avocat ;
3° Gras, fils aîné ;
4° Martin aîné, chapelier ;
5° Castanet, cafetier ;
6° Brunel, tafetassier, brigadier de la garde nationale ;
7° Thierry, tourneur en bois ;
8° Guillin François, tailleur d'habits ;
9° Plaus, cordonnier ;
10° Encontre, libraire ;
11° Montégut, dit le Rouge, employé à l'octroi ;
12° Puech. Il m'a été indiqué depuis comme ayant été à Beaucaire pour exciter les membres des diverses sociétés démagogiques de Beaucaire, à marcher sur Nimes ;
13° Ducret, chef de locomotion du chemin de fer de Montpellier à Nimes ;
14° Sipeyre aîné, tafetassier ;
15° Eugène Ducamp, avocat, maire de Cassagnoles ;
16° Emile Chenillon, peintre ;
17° Pauc, employé au Comptoir national ;

Il en a été proclamé quatre autres de la même manière, mais ils ne me sont pas encore connus d'une manière assez certaine.

J'ai su que dans la réunion du cercle Martin, M. Lyon, avocat de cette ville, était monté sur une table et avait harangué les assistants. Son langage a été, m'a-t-on dit, plus pacifique qu'excitant ; il a manifesté l'intention de se retirer à la campagne, pour ne pas prendre part à ce qui allait se passer.

Le même témoin dépose :

Il m'a été impossible, depuis ma dernière déposition, de découvrir les noms des 4 personnes faisant partie de la commission des 21, que j'ai déjà signalés et dont je n'ai pu indiquer que 17 noms.

Je me suis informé auprès de l'agent secret d'après lequel je tenais les renseignements précédemment fournis, du fait de savoir si, au moment où les nominations furent faites, les personnes nommées étaient présentes, et il m'a assuré qu'elles l'étaient, et qu'il n'y avait eu qu'une seule protestation, celle faite par M. Lyon, lors de sa nomination qu'il ne voulut pas accepter.

Je déclare, sur votre interpellation, que cet agent m'a dit aussi que la nomination de ce comité avait eu pour but de

désigner les chefs d'attaque sur les divers points sur lesquels elle devait se produire; il n'a pu me faire connaître quels étaient ces points d'attaque confiés spécialement à chacun de ces chefs séparément, où à certains d'entre eux réunis. Je suppose, mais ce n'est qu'une conjecture de ma part, que ces désignations peuvent avoir eu lieu dans le cercle Gras, rue de Sauve, où l'on s'est réuni après la dispersion de la réunion qui s'était formée au café Martin aîné.

Sur votre interpellation, j'ajoute, qu'il m'a été expliqué par cet agent secret que la nomination de ce comité n'avait eu d'abord, et d'une manière apparente, que le but d'aller auprès de l'autorité, s'informer des nouvelles qui pourraient être reçues, pour les communiquer ensuite, mais que le but réel et caché avait été celui que j'ai indiqué plus haut.

Déposition de M. Paulin-François-Louis-Adolphe Bousquet, propriétaire à Saint-Hippolyte, ex-constituant.

Lorsque je suis sorti de la réunion dans laquelle il fut arrêté que tout mouvement serait contremandé, j'étais avec MM. Lyon et Laget.

Je leur exprimai mon étonnement de les avoir trouvés dans cette réunion, et ils me firent comprendre très positivement qu'ils ne s'y étaient rendus qu'à contre-cœur, dans la crainte qu'on attribuât à un sentiment de lâcheté leur refus de s'y rendre dans un pareil moment; ils me dirent aussi qu'il était bien fâcheux qu'ils se fussent trouvés seuls membres de la bourgeoisie républicaine, car sans cela, les premières mesures adoptées auraient échoué.

Je dois expliquer que la réunion à laquelle j'ai assisté à Nimes jusqu'au moment de la surséance, qui eut lieu vers les 5 heures du soir, s'est tenue rue de Sauve, et que la continuation de la réunion, sur les 7 heures du soir, a eu lieu rue Grétry, dans un local que je ne connais pas, mais que j'ai cru entendre désigner sous le nom de cercle Grétry.

Je me disposais à retourner à Montpellier par le convoi du chemin de fer, lorsque je rencontrai, sur les 9 heures du matin, sur le pont de la Bouquerie, une personne qui m'est inconnue et que je n'avais pas même remarquée dans la réunion de la veille qui me dit : qu'il y aurait une réunion dans un mazet, du côté de la Tourmagne où il était chargé de me conduire. Je lui répondis : que ne faisant pas partie de cette réunion, je ne voulais pas y aller.

Le même jour, à 2 heures environ de l'après-midi, je rencontrai vis-à-vis la Comédie, une personne qui avait fait partie de la réunion de la veille, mais que je ne connais pas par son nom, qui m'annonça aussi que l'on se réunissait dans un lieu qui serait indiqué par une personne qui se trouverait à la Tourmagne.

Ces démarches me firent craindre que l'on ne voulût revenir sur les déterminations prises la veille, j'en fus très tourmenté, et après quelques instants de réflexion, je me dirigeai vers la Tourmagne, dans le but de tenter un nouvel effort, si c'était nécessaire pour tout maintenir dans les dispositions de la veille au soir; j'y suis allé et n'ai trouvé personne.

Je me rendais au chemin de fer de Montpellier pour partir par le convoi de 6 heures, lorsque je rencontrai sur la place de la Comédie plusieurs personnes ayant fait partie de la réunion de la veille, mais dont les noms me sont inconnus, qui me dirent : qu'on m'avait attendu là-haut, voulant me désigner du côté de la Tourmagne, et qu'on avait résolu qu'on se réunirait à Quissac, parce que les Nimois et la colonne d'Alais qui ne voulaient pas se dissoudre, voulaient cependant trouver un point de réunion; il me fut dit encore qu'il y avait à Nimes 7 à 8 individus très decidés à se ruer sur la garnison, et qu'on voulait leur faire respirer le grand air pendant les 24 heures. Je leur fis observer que c'était une insigne folie, que non-seulement avant tout, il fallait savoir rester tranquille, mais qu'une réunion à Quissac se trouverait placée entre les garnisons de la ville de Nimes et de la ville de Saint-Hippolyte, et exposée à la prompte arrivée des troupes venant de Montpellier, et de celles dirigées par Alais : je croyais ainsi les déterminer à abandonner ce projet, mais m'apercevant que tous mes efforts étaient inutiles, je déclarai alors qu'au lieu d'aller à Montpellier, j'allais me rendre à Saint-Hippolyte, afin d'empêcher les habitants de Saint-Hippolyte et des lieux voisins à se rendre à Quissac.

Déposition de Jules Picard, gendarme à Calvisson.

Le 14 décembre dernier, mon camarade Saborel et moi, conduisions à Sommières l'inculpé Robereau. En route, il se plaignait beaucoup d'être ainsi traîné de prison en prison, sans avoir rien fait. Nous lui dîmes qu'il était bien étonnant qu'il fut arrêté, s'il n'avait réellement rien fait, et alors il nous raconta qu'ils étaient venus à Quissac

vingt-quatre, ayant avec eux et à leur tête trois avocats de Nimes, Laget, Penchinat et Lyon ; qu'on avait désarmé la gendarmerie, mais qu'il n'avait pris personnellement aucune part à ce désarmement ; qu'il n'était allé à la caserne qu'après et pour consoler les gendarmes, et surtout la fille du brigadier qui était très effrayée ; il ajouta qu'ils savaient qu'il devait y avoir à Quissac une grande réunion de personnes, et qu'ils venaient les chercher pour marcher sur Nimes.

Mon camarade ayant demandé à Robereau, si les trois avocats dont il parlait étaient venus à pied ou en voiture, il répondit que Penchinat était venu à pied, comme eux, et que les deux autres étaient venus en voiture, mais qu'avant d'entrer à Quissac ils étaient descendus et étaient entrés dans cette localité à pied.

Déposition de l'inculpé Brunel Claude, tisseur.

J'arrivai à la réunion du cercle Gras vers les trois heures. Quand j'entrai M. Laget présidait, et M. Lyon était à son côté. Tous les deux assis à une table. M. Demians était assis près de la porte d'entrée. M. Laget rendait compte à l'Assemblée des déterminations de la commission et disait qu'elle avait décidé, de concert avec des délégués qui étaient venus se réunir à elle, qu'il fallait que les populations des environs prissent les armes, et vinssent se mettre à la disposition de la commission ; que les délégués étaient repartis et que le rassemblement aurait lieu dans la nuit suivante au plan de la Fougasse, à Vacqueirolles, au mas de M. Pleindoux, et à Marguerittes. M. Laget demanda alors à M. Demians s'il adhérait à ces dispositions. M. Demians prit alors la parole pour protester ; il dit qu'on s'était trop pressé, qu'il fallait attendre encore ce que ferait le gouvernement, et ce que décideraient les autorités de Nimes, et les mesures qu'elles prendraient. C'est à peu près ainsi que ces messieurs parlèrent.

Ce fut vers ce moment qu'entra M. Bousquet, l'ex-constituant, qu'on disait venir de Montpellier ; il embrassa M. Demians. M. Laget rendit compte à M. Bousquet, comme il l'avait déjà fait, des décisions de la commission. MM. Demians et Bousquet échangèrent entr'eux quelques paroles, et M. Bousquet, s'adressant à l'Assemblée, dit aussi qu'on avait été trop vite, qu'il fallait empêcher cette prise d'armes. Alors il s'éleva plusieurs voix improbatrices, et qui disaient : que les ordres étaient déjà

donnés, qu'il fallait qu'ils s'exécutassent, que les délégués étaient déjà partis, que les populations devaient être en marche, et qu'il fallait persister.

Vous dire ceux qui parlaient ainsi me serait impossible, mais M. Bousquet persista de plus fort dans l'opinion qu'il avait émise. Le tumulte devint plus fort, on parlait de tous côtés. M. Laget dit que puisque on ne pouvait pas s'entendre, on se réunirait encore dans la soirée au cercle de la rue Grétry. Ce fut alors que je me retirai laissant encore beaucoup de monde dans la salle.

Puisque vous avez fait partie, lui demande le juge d'instruction, de la commission, vous devez parfaitement en connaître les membres. Dites-nous ceux qui se trouvaient à cette réunion ?

R. Il y avait, outre MM. Lyon et Laget, le grand François Montégut, Floutier, Encontre et Sipeyre, que j'ai parfaitement reconnus.

Déposition de M. Vidal, âgé de 60 ans, adjoint à la mairie, remplissant les fonctions de maire de Nimes.

Il y a dans Nimes plusieurs sociétés démocratiques dont les réunions ont été autorisées par l'autorité administrative. Ces sociétés sont : 1° la société de Gras ; 2° de Saillent ; 3° de la rue Grétry ; et 4° la société Martin aîné, qui est une société soi-disant de musiciens.

M. le commissaire de police Gilbert pourra donner tous les renseignements utiles sur l'existence de ces sociétés, dont la surveillance lui est spécialement confiée. Ce que je puis en savoir personnellement, résulterait de nombreux rapports, souvent fort insignifiants, et dont mes souvenirs ne me permettent pas de vous donner, en ce moment, des renseignements sur les parties les plus importantes. Seulement, à partir du 4 de ce mois (décembre), jour ou fut affichée la dépêche télégraphique annonçant la dissolution de la Chambre, j'appris qu'il s'était formé une réunion de 4 à 500 personnes chez le nommé Martin aîné, que je donnai l'ordre de disperser. Au moment où la police se présenta pour exécuter les ordres, cette réunion s'était dispersée d'elle-même, en voyant arriver la police et la force armée qui l'accompagnait. Il m'a été rapporté que M. Bérard, notaire de cette ville, qui était resté chez Martin, avait fait à la police beaucoup d'observations sur le plus ou moins de légalité de l'acte qu'elle venait d'exécuter.

Plus tard, vers les trois heures de l'après-midi de la même journée, j'ai appris qu'une autre réunion s'était for-

mée chez le nommé Gras, rue de Sauve, que j'ordonnai également de disperser, mais lorsque la police se présenta, elle ne trouva personne.

Plus tard, et vers les huit heures du soir, M. Lyon, avocat de cette ville, est venu me trouver dans mon cabinet à la mairie, et me fit une foule d'observations au sujet des mesures que j'avais prises, et particulièrement au sujet de la fermeture du café Martin aîné. Il prétendit que l'autorité municipale ne devait pas faire de la politique, que c'était l'affaire des préfets, que les événements connus étaient de nature à autoriser les citoyens à se réunir et à s'entendre, et qu'il ne comprenait pas que j'eusse pu me déterminer à faire disperser la réunion qui avait eu lieu au café Martin aîné. J'ai répondu en peu de mots à M. Lyon, que sans m'occuper de la question de savoir si j'avais ou non à faire de la politique, je savais au moins que je devais faire de l'ordre, et que j'y étais déterminé ; que dans ce but je saurais même employer la force armée si c'était nécessaire. M. Lyon se retira fort mécontent.

J'ai su le lendemain que les personnes qui s'étaient réunies chez Martin aîné, ou du moins un certain nombre d'entr'elles, s'étaient rassemblées chez le nommé Saillent, et que c'était là qu'on avait discuté et décidé le projet de l'envahissement de la ville, par l'appel et la réunion des habitants de La Vaunage et de la Gardonnenque, et de tous les autres lieux où les sociétés démocratiques et sociales espéraient recruter des forces. Le résultat de cette décision ne m'a été connu que le 5 sur les cinq heures de l'après-midi, et cependant on en chuchotait dans tous les cercles de la ville, formés particulièrement par les personnes appartenant par leurs sympathies politiques à celles qui avaient discuté et pris cette détermination.

La connaissance d'un fait aussi important m'avait été révélée, dès onze heures du matin, par une circonstance dont je dois rendre compte. Une personne de la ville, en qui j'ai toute confiance et que je nommerai, si elle m'y autorise, me rapporta qu'elle avait vu un homme de La Vaunage qui ce jour-là était venu chercher son fils qui était chez un négociant à Nimes, parce que lui dit-il, il ne voulait pas qu'il pût se trouver dans toutes ces bagarres. A l'étonnement qu'elle témoigna d'une pareille appréhension, lorsque d'ailleurs la ville paraissait si tranquille, il lui avait été répondu : il n'en sera peut-être pas de même cette nuit.

C'est dès ce moment que j'ai cru devoir aller rendre

compte à M. le préfet de ce que je venais d'apprendre. C'est aussi ce qui éveilla l'attention de l'autorité. Je trouvai chez M. le préfet M. le commissaire de police de Saint-Laurent-d'Aigouze qui était venu le prévenir que dans cette localité les rouges s'armaient et avaient décidé qu'ils marcheraient sur Codognan, pour de là venir à une réunion plus nombreuse sur la ville de Nimes.

Dès ce moment, notre résolution fut prise; toutes les autorités s'étant concertées, des moyens de sûreté et de défense, au besoin, furent organisés.

J'ignore ce qui s'est passé dans les diverses sociétés de cette ville dans la journée du 5, en dehors de ce que j'ai relaté ci-dessus. Tous nos soins, toutes nos attentions s'étaient concentrées dans les mesures à prendre, en présence des circonstances critiques où nous nous trouvions.

Heureusement, l'attaque de la ville n'a pas eu lieu; aucune collision n'est survenue; l'attitude prise par les autorités réunies, a déjoué les complots formés contre la sûreté de la ville, et les insurgés, avertis à temps, se sont dispersés de tous les points.

Il est un fait que je crois devoir signaler. Pendant que j'étais à la préfecture, on y conduisit un individu exerçant la profession de maçon, qui était parti d'Alais le 5 de très grand matin, et qui rapporta avoir rencontré sur sa route une colonne de cent hommes environ, à une lieue d'Alais qui, se grossissant sans cesse par l'adjonction des populations dont elles traversaient les territoires, s'était élevée au moment de son arrivée à Boucoiran au nombre de cinq à six mille hommes, et que cette colonne avait ainsi marché sur Fons. Il assura qu'il avait constamment marché avec eux jusqu'à Fons, et que de là il était venu à Nimes, laissant la colonne à Fons où elle attendait des ordres qui devaient lui arriver de Nimes. Cet homme est connu par son nom à la préfecture où il en a été pris note en ma présence.

Un individu, habitant Saint-Césaire, dont je ne puis donner le nom en ce moment, mais que je ferai connaître plus tard, dès que je m'en serai assuré, m'a rapporté que le 5 au soir, sur les sept heures, il a vu sortir de Saint-Cézaire une centaine d'hommes armés qui se dirigeaient vers la montagne.

Et plus n'a dit. Lecture faite au témoin de sa déposition, il a dit qu'elle contient vérité, y a persisté, n'a voulu taxe, requis de signer, ce qu'il a fait avec nous et le greffier.

Auguste LAPIERRE, Frédéric VIDAL,
Mathieu LAURIAN, greffier.

Jugement

La commission supérieure composée de M. le Préfet du Gard, du Général commandant l'état de siége, et du Procureur général.

Attendu que la notoriété publique la plus irrécusable, signale Aimé Lyon comme un des chefs les plus actifs et des plus influents du parti socialiste dans le Gard ; qu'il était, à Nimes, l'orateur, l'écrivain, et le directeur reconnu de ce parti ; que son nom se retrouve au bas de toutes les publications relatives aux élections, à la presse départementale, et en général à tout ce qui intéressait le parti anarchiste ; que le 3 décembre dernier, après avoir protesté à l'audience même de la Cour contre les mesures décrétées par le prince président, il joua le principal rôle dans les réunions successives des démagogues de Nimes, réunions où fut formé, sur sa proposition, un comité de 21 membres dont il fit partie, et qui avait pour mission d'agir dans l'intérêt de son parti ; que dans une réunion ultérieure de ce comité un appel aux armes fut décidé, rédigé par écrit, signé par les membres présents, et expédié sur tous les points du département ; que l'exemplaire original de ce document, adressé aux chefs du parti montagnard à Alais, a été vu par plusieurs témoins, lu par eux, et qu'ils y ont vu, apposée en marge, la signature d'Aimé Lyon, ainsi que celles d'Encontre, Laget et autres ; que le texte de cet appel aux armes est reproduit dans celui que le comité d'Alais rédigea et expédia dans tous les cantons de cet arrondissement, pièce qui a été saisie et figure au dossier général ; que des copies du même document ont été saisies sur divers points de l'arrondissement de Nimes, portant toutes la signature Lyon.

Que le 5 décembre, l'inculpé Ducamp, l'ami et le complice de Lyon, allait demander au sieur Chaptal, chef du 5me bataillon de la garde nationale de Nimes, si on pouvait compter sur le concours de ce bataillon pour s'emparer de Nimes, de concert avec les bandes de paysans armés, que l'appel aux armes avait rassemblés dans les environs ;

Que cette demande était faite au nom d'une société dont faisaient partie Lyon, Laget, Penchinat, et autres ;

Que jusqu'à la soirée du 5 décembre, Lyon persista dans le projet de pousser jusqu'au bout ses criminels projets d'insurrection et de violence, mais que dans une réunion tenue à Nimes, rue Grétry, vers 7 heures du soir, et à laquelle assistaient les délégués des cantons voisins, et même des autres arrondissements, il changea de langage

en présence des objections présentées par divers membres de la réunion, et surtout de l'attitude résolue de l'autorité de Nimes; que dès ce moment Lyon s'associa aux mesures prises pour arrêter la marche des insurgés sur Nimes;

Qu'il n'est pas établi que Lyon ait pris part à la nouvelle réunion dans laquelle, après l'échec du premier jour, il fut résolu que toutes les forces des insurgés se concentreraient à Quissac, et qu'un camp insurrectionnel y serait formé;

Que ces circonstances, jointes à l'intérêt qu'inspire la famille de cet inculpé, permettent à la commission, tout en le soumettant à une mesure commandée par la justice, et un haut d'intérêt d'ordre et de moralité publique, d'adoucir son sort en le classant parmi les moins coupables, et en émettant le vœu qu'il lui soit permis de résider à Alger, et d'y exercer sa profession d'avocat.

Décide qu'Aimé Lyon sera transporté en Algérie (moins).

Emet le vœu qu'il soit permis à cet inculpé de résider à Alger, et d'y exercer sa profession d'avocat.

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Nimes, le 17 mars 1852.

Le procureur général,
THOUREL.

Le général.
DE LUSSY.

Le préfet,
BOURDON.

Discours prononcé par M. Dumarest, préfet du Gard, (1) au punch offert, le 15 octobre 1881, dans la salle de la bourse, aux proscrits du 2 décembre, réunis à Nimes, à l'effet de nommer trois membres de la commission chargée de l'examen des demandes des ayants-droit aux six millions de rentes votés par les Chambres.

Citoyens,

Je porte un toast aux victimes du 2 décembre! à ceux qui ont lutté et souffert pour la loi et le droit violés! à ceux-là surtout qui sont morts sans avoir eu cette consolation suprême de voir se lever l'astre de la République, hélas! sur les ruines funestes de la patrie!

Que les temps sont changés! et quels enseignements jaillissent des rapprochements auxquels nous conduit cette réunion! Au lendemain de cette date à jamais néfaste du 2 décembre et du succès de son exécrable guet-apens, l'Empire semblait triomphant, ses ennemis abattus et dispersés, et la République frappée à mort du même coup qui venait d'atteindre ses trop rares défenseurs. Il n'en était rien cependant.

Les vaincus du 2 décembre, ce n'était pas ceux qu'on tuait et qu'on déportait, ceux qu'on envoyait mourir sous les cieux meurtriers de Cayenne et de Lambessa, ce n'était pas la République! Le vaincu du 2 décembre, c'était l'Empire.

Oui, citoyens, l'Empire a été vaincu par son crime, tant il est vrai que la justice n'est pas un vain mot et que tôt ou tard la conscience d'une nation se réveille de ses engourdissements passagers!

Ce crime, la France en l'absolvant ne l'avait pas pardonné, et lorsque vers la fin de la longue orgie impériale, des mains sincères lui présentèrent le miroir où l'attentat de décembre se reflétait en traits sanglants, la France se détourna d'horreur!

Ces temps sont loin heureusement! mais ils ne sont pas tellement passés qu'il ne puissent revenir.

L'ère des conspirations contre la liberté n'est pas si bien fermée qu'elle ne puisse se rouvrir. La race des prétendants impériaux ou royaux n'est pas près de s'éteindre, et

---

(1) Dumarest mourut à Nimes le 8 janvier 1882. Il fut remplacé à la préfecture du Gard, par M. Albert de Girardin.

à défaut de la ligne directe, nous aurons la ligne collatérale. Ils sont toujours prêts les sauveurs de peuples, ceux qui aspirent à faire le bonheur de l'humanité — à trente-six millions de liste civile par an — et à rassembler pour les rejoindre tant bien que mal ces débris du trône vingt fois balayés par la colère populaire !

C'est pourquoi il faut veiller. C'est pourquoi il faut conserver et entretenir pieusement la flamme sacrée dont vous tous qui m'écoutez avez eu le dépôt dans les temps malheureux, et dont vous restez parmi nous les pontifes respectés ! C'est pourquoi il faut garder le souvenir du forfait ! c'est pourquoi surtout il faut que leurs noms, véritable livre d'or de la démocratie et de la République, restent proposés comme un exemple et un sujet de vénération aux générations nouvelles.

Je bois aux victimes du 2 décembre !

PROPOSITION DE LOI

Relative aux indemnités à accorder aux victimes du Coup-d'État du 2 décembre 1851

Présentée

Par MM. TALANDIER, BARODET, DAUMAS, A. DRÉO, MAIGNE, TURIGNY, TIERSOT, FAVAND, Louis BLANC, BERTHOLON, CANTAGREL, Benjamin RASPAIL, Edouard LOCKROY, MATHÉ, COSTES, BEL (Savoie), Emile BRELAY, GREPPO, CLÉMENCEAU, Germain CASSE,

Députés

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Jamais gouvernement n'a été au même degré que la République, clément envers ses ennemis et rigoureux envers ses amis.

Pendant que tous ceux qui se sont signalés à un titre quelconque par la persistance de leur haine et la violence criminelle de leurs actes contre la République et les républicains jouissent d'une impunité absolue, on voit d'anciens proscrits dont le seul crime fut de défendre la loi contre le

parjure de décembre, réclamer en vain une misérable indemnité pour les pertes qu'ils ont subies, et ne pas pouvoir même obtenir dans nos administrations publiques les humbles postes qui pourraient leur permettre de vivre en consacrant au service de la République ce qui leur reste de forces. Quelques-uns ont été vengés de ce cruel oubli de leur dévouement et de leurs services par les suffrages des citoyens qui les ont envoyés à la Chambre ou au Sénat. Ceux que le peuple a trouvés bons pour faire des sénateurs et des députés, l'administration ne les aurait pas trouvés bons pour faire des professeurs, des bibliothécaires, des conservateurs de palais ou de musées. On a pu dire avec trop de raison que jamais aucun parti au monde ne traita ainsi ses meilleurs soldats.

Une proposition de loi analogue à celle que nous avons l'honneur de vous soumettre fut cependant présentée, en 1872, à l'Assemblée nationale, par MM. A. Dréo, Ferrouillat, Cotte, Daumas, Esquiros, Ch. Lepère, Brillier, Edouard Millaud, Emile Brelay, E. Tiersot. Mais cette proposition, sur un rapport de M. Bidard, fut rejetée, sous ce prétexte que la France ne peut être responsable envers qui que ce soit, des faits de l'auteur de la Révolution du 2 décembre 1851.

Nous pensons, messieurs, que cette décision de l'Assemblée nationale de 1871, est marquée au coin de la plus flagrante injustice et ne peut, vous lier en rien. Nous avons donc l'honneur de vous soumettre de nouveau la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE UNIQUE

Une commission d'enquête parlementaire, composée de onze membres, sera nommée par la Chambre à l'effet de rechercher, parmi les citoyens français victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, ceux qui, ayant été atteints dans leur position, dans leur fortune ou dans leurs moyens d'existence, ont droit à une indemnité. Cette commission soumettra des propositions à la Chambre qui statuera définitivement.

RAPPORT

Fait le 8 mars 1881, à la Chambre

Au nom de la commission * chargée d'examiner la proposition de loi de M. Talandier et plusieurs de ses collègues, relative aux indemnités à accorder aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851

Par M. WALDECK-ROUSSEAU
Député

Messieurs,

Le 27 février 1879, M. Talandier et un certain nombre de nos honorables collègues, ont déposé une proposition de loi tendant à accorder aux victimes du coup d'Etat de 1851, une indemnité.

Cette proposition fut prise en considération, à la séance du 10 juillet 1880, et votre Commission, nommée le 28 novembre dernier, a l'honneur de soumettre à votre approbation un certain nombre de dispositions qui ne sont d'ailleurs que le développement du projet primitif.

Nous devons indiquer succinctement les difficultés que nous avons eu à résoudre au cours de l'examen dont nous étions chargés.

Nous avons dû tout d'abord nous demander :

Quelle était la nature de la dette contractée par le pays, vis-à-vis ceux qui, en 1851, furent les véritables défenseurs de l'ordre, puisqu'ils défendaient la Constitution;

Quelle pouvait en être l'importance au point de vue financier;

Quel système il convenait d'adopter pour l'acquitter.

I

Le coup d'Etat de 1851, a épuisé toutes les formes de la violence : au début, les exécutions sommaires sans juge-

* Cette Commission est composée de MM. Escarguel, *président;* Waldeck-Rousseau, *secrétaire;* Madier de Montjeau, **Dethou, Caduc, Le Monnier, Allemand, Talandier, Turigny, Deschanel, Marion.**

ments; puis la déportation à Cayenne ou en Algérie, la détention dans des enceintes fortifiées, le bannissement et l'internement prononcés par les Commissions mixtes.

A ces peines corporelles s'ajouta nécessairement la ruine : des commerçants, des industriels virent crouler les maisons qu'ils avaient fondées et rendues prospères. Des officiers ministériels virent confisquer leur charge; tous les condamnés de cette époque furent ainsi frappés non seulement dans leur personne, mais dans leurs biens.

Il semblait que la réparation du préjudice incombait naturellement à ceux qui l'avaient causé, et ne pouvait incomber qu'à eux.

Il était difficile d'admettre que les actes d'une juridiction exercée au nom d'un homme, que la Haute Cour avait mis hors la loi, pussent être couverts d'une impunité quelconque.

Quelques-uns des proscrits le pensèrent ainsi; en 1874, une demande de cette nature fut portée devant les tribunaux, mais elle fut repoussée par une décision judiciaire.

Quelque impression qu'on en puisse recevoir, il ne nous a pas paru qu'il fût possible de substituer la République à l'Empire dans la responsabilité légale des violences, des atteintes à la personne et aux biens commises par celui-ci. Il ne pouvait donc s'agir dans le projet actuel d'évaluer *les dommages-intérêts* qui auraient été dus aux victimes de Décembre.

Une pareille dette suppose une responsabilité et une faute; elle ne pouvait incomber au pays, qui, lui-même, à d'autres points de vue et sous d'autres formes, a si cruellement souffert du même attentat.

Mais s'il n'avait pas à réparer des désastres dont il a subi sa part, il avait paru aux auteurs de la proposition, et la Chambre s'était associée à ce sentiment, que le pays avait contracté vis-à-vis les défenseurs de la Constitution de 1848 une dette de reconnaissance, et qu'ils devaient être considérés comme ayant été les défenseurs et les soldats de la loi. Nous ne vous proposons donc pas d'entrer dans la voie des réparations proprement dites. C'est une récompense nationale que nous vous demandons de voter.

II

Si votre Commission a écarté l'idée d'une réparation proportionnelle au préjudice subi, elle a, au contraire, admis le principe d'une réparation proportionnée à la peine soufferte. Cette mesure nous a paru la plus exacte par cette

raison que la sévérité de la peine appliquée par les Commissions mixtes répondait dans leur pensée à la gravité du soi-disant crime ou délit, et, en réalité, au mérite plus ou moins grand dans le devoir accompli.

De là les trois catégories que nous vous proposons de créer, et qui ouvrent, pour ceux qui s'y trouveront compris, un droit à une pension plus ou moins considérable suivant que la persécution aura été plus ou moins dure.

III

Ces principes admis, la Commission a dû rechercher les renseignements indispensables pour fixer le chiffre du crédit à demander.

Il était impossible, au point de vue de l'équilibre des Finances, de proposer un crédit en blanc, et, d'un autre côté, aucun chiffre ne pouvait être indiqué avec quelque certitude avant de connaître au moins approximativement le nombre des intéressés.

M. le Ministre de l'intérieur nous a communiqué tout d'abord des renseignements puisés dans les archives mêmes de l'Empire. Ces renseignements prouvent que, dans l'évaluation du nombre des victimes, on était jusqu'ici resté au-dessous de la vérité.

Il n'a été tenu en 1851 aucun état digne de ce nom, de ceux qui tombèrent sous la fusillade, ni des exécutions sinistres qui suivirent la bataille; mais on tint une sorte de comptabilité des opérations des commissions mixtes.

Il en résulte que le nombre des citoyens traduits devant les commissions mixtes fut de 26,764;

247 furent renvoyés aux conseils de guerre.
239 déportés à Cayenne.
4,540 en Algérie avec le signe +.
5,023 avec le signe —.
959 furent expulsés.
636 éloignés.
2,818 internés.
626 renvoyés en police correctionnelle, etc.

Il restait à connaître le nombre de ceux qui avaient survécu à la déportation, au bannissement et aux autres condamnations prononcées.

Des instructions furent envoyées aux préfets, les réclamations des intéressés furent provoquées, et il est résulté des renseignements, ainsi obtenus, que 5,000 réclamants environ se sont fait connaître.

Il est à prévoir qu'un certain nombre de ces demandes peuvent n'être pas justifiées, et que d'un autre côté, des réclamations parfaitement fondées peuvent se produire. Le chiffre de 5,000 ne paraît donc pas devoir être sensiblement modifié.

C'est en partant de ces données que nous vous proposons d'inscrire à notre dette, 5 millions de rentes viagères qui permettront d'attribuer aux diverses catégories établies, des pensions de 1,200, 800 et 400 francs.

IV

Ces chiffres posés, il fallait tracer la procédure à suivre pour parvenir au classement des intéressés.

Ce classement est rendu d'autant plus difficile que les décisions ont été plus irrégulières ; pour y arriver, il y a un véritable jugement à rendre dans la plénitude d'un pouvoir d'appréciation étendu, aucun mode de preuve ne pouvant être à l'avance imposé.

C'est pourquoi nous avons pensé à constituer des commissions à peu près semblables à celles qui ont été chargées de répartir les indemnités pour les dommages causés par la guerre.

Nous y avons introduit, en dehors de trois conseillers généraux, trois commissaires choisis par les intéressés, et parmi eux.

Dans les départements où il en existe un grand nombre, leur initiative peut, en outre, singulièrement faciliter le fonctionnement des commissions, en réunissant au chef-lieu d'arrondissement tous les renseignements propres à les éclairer.

Sur la proposition d'un certain nombre de ses membres, la Commission a, en outre, pensé que les victimes du 2 Décembre devaient être classées parmi les personnes que leurs services désignent pour obtenir certains emplois de l'Etat, tels que : perceptions, recettes buralistes, entrepôts et débits de tabacs.

De même, un certain nombre de proscrits demeurés en Algérie lui ont paru tout naturellement désignés pour obtenir des concessions de terre.

Enfin, elle a admis que les rentes viagères seraient, dans la mesure de la moitié, reversibles sur les veuves et ascendants des crédirentiers.

Il était impossible, dans un projet de loi, de tracer à l'avance aux commissions instituées, soit une méthode, soit un programme embrassant les difficultés qu'elles peuvent

avoir à résoudre. Ce peut être l'objet d'instructions ministérielles.

La Commission croit cependant devoir indiquer que, n'ayant pu établir de catégories qu'à raison de la nature de la peine, c'est aux commissions qu'il appartiendra de tenir compte, et de la rigueur avec laquelle une même nature de peine aurait été appliquée, et des conséquences plus ou moins désastreuses qu'elle aurait produites.

Le chiffre du crédit devant être limité, et celui des pensions déterminé par avance, il résultera de ce mode de classement que le montant du crédit total, fût-il, contre toute attente, insuffisant, il serait, tout au moins, assuré à ceux dont la situation aurait été reconnue la plus digne d'intérêt.

PROPOSITION DE LOI

Article premier

Des rentes viagères incessibles et insaisissables d'un chiffre total de cinq millions sont allouées à titre de récompense nationale, aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851.

Art. 2

Les ayants-droit à ces pensions sont divisés en trois catégories :

1° Transportés à Cayenne ou en Algérie; détenus dans une enceinte fortifiée; veuves ou descendants en ligne directe des condamnés à mort;

2° Condamnés au bannissement;

3° Détenus ou internés en France; veuves non remariées, ascendants ou enfants mineurs de proscrits, — fonctionnaires civils ou militaires privés de leur emploi pour cause purement politique.

Art. 3

Le chiffre des pensions viagères sera de 1,200 francs pour la première catégorie, de 800 pour la seconde, de 400 pour la troisième.

La répartition dans ces catégories sera faite pour chaque département par une commission composée de trois conseillers généraux désignés par le préfet et de trois délégués choisis conformément à l'article ci-après.

Art. 4

Dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi, il sera publié dans chaque département, une liste provisoire des personnes qui auront à ce moment fait parvenir au Ministère de l'Intérieur, une réclamation établissant qu'elles peuvent à un titre quelconque être comprises dans les catégories ci-dessus énoncées

Dans les dix jours de cette publication, tous ceux qui figureront sur cette liste seront convoqués au chef-lieu de département, dans un lieu désigné par le Préfet, sous la présidence du Maire du chef-lieu. Dans cette réunion ils nomment trois commissaires choisis parmi eux.

Art. 5

Les citoyens classés dans une des trois catégories ci-dessus, seront compris parmi ceux qui, suivant leur aptitude peuvent obtenir des emplois tels que : perceptions, recettes buralistes, entrepôts et débits de tabac, sans que les règlements sur la limite d'âge puissent leur être appliqués. — Ces avantages ne pourront être cumulés avec la pension viagère.

Ceux qui seraient demeurés en Algérie pourront y obtenir des concessions de terre.

Art. 6

Au décès des crédirentiers, moitié de la pension viagère qui leur aura été attribuée sera réversible sur leur veuve non remariée ou leurs ascendants directs

---

Loi relative aux indemnités à accorder aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

Des rentes incessibles et insaisissables d'un chiffre total de six millions de francs sont allouées, à titre de réparation nationale, aux citoyens français victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

Art. 2

Des pensions pourront être accordées aux veuves non mariées, ascendants et descendants au premier degré, des intéressés prédécédés; mais en aucun cas le total des pensions allouées aux membres de la même famille ne pourra dépasser le chiffre de la pension qu'aurait obtenue celui duquel ils tiennent leur droit, s'il vivait encore.

Art. 3

Ces pensions viagères pourront varier du chiffre maximum de 1,200 francs, au chiffre minimun de 100 francs.

Art. 4

Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les prétendants à une indemnité qui n'auront pas déjà formé leur demande auprès du Ministre de l'intérieur, devront, à peine de forclusion, adresser cette demande avec renseignements et pièces à l'appui, au préfet du département dans lequel ils résidaient au moment où ils ont été frappés ou atteints.

Art. 5

Il sera constitué, au chef-lieu de chaque département, une commission composée du préfet ou de son délégué, président, de trois membres du Conseil général désignés par le préfet, et de trois délégués élus par les intéressés, conformément aux dispositions de l'article 6.

Art. 6

Prendront seulement part à l'élection des délégués, les proscrits ou victimes qui auront été frappés par des décrets ou arrêtés de transportation, de détention, de bannissement, jugements correctionnels ou des Conseils de guerre, et décisions des commissions mixtes.

Art. 7

Le préfet convoquera à cet effet, les intéressés de ces diverses catégories au chef-lieu du département, dans le délai de la quinzaine qui suivra celui fixé par l'article 4. Toutefois, dans les départements où le nombre des personnes appartenant à ces diverses catégories serait inférieur à 25, la commission établie par l'article 5 sera composée du préfet ou de son délégué, président, et de quatre conseillers généraux désignés par le préfet.

La nomination des délégués se fera au scrutin secret,

sous la présidence du préfet ou de son délégué, assisté des deux plus anciens et des deux plus jeunes électeurs présents, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si l'élection ne donne pas de résultats au premier tour, au deuxième tour elle aura lieu à la majorité relative.

Art. 8

La commission ainsi constituée commencera ses travaux dans le délai de cinq jours au plus tard, après sa nomination. Elle examinera les demandes, entendra, si elle le juge utile, les intéressés, pourra s'entourer de tous les renseignements de nature à éclairer sa religion; elle est même autorisée à procéder à l'audition de témoins; enfin, elle dressera un état de classement des demandes qu'elle aura admises et proposera le chiffre de la pension à allouer à chaque proscrit ou à ses représentants, en tenant compte de la situation de chacun d'eux, de la rigueur et de la durée de la peine encourue et de ses conséquences.

Art. 9

Les décisions d'admission ou de rejet des demandes seront sommairement motivées.

Elles seront rendues dans un délai d'un mois au plus tard.

Art. 10

Il sera créé par décret du Président de la République, une commission générale qui siégera à Paris et sera composée de :

Le Ministre de l'Intérieur, président;
Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'intérieur;
Quatre sénateurs;
Quatre députés;
Deux conseillers d'Etat;
Un membre de la Cour des comptes;
Le Directeur des affaires communales et départementales au Ministère de l'intérieur;
Le Directeur de la sûreté;
Le Directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la justice;
Le Directeur général de la comptabilité publique au Ministère des finances.

Art. 11

La Commission générale, après avoir centralisé le travail des commissions départementales, statuera en dernier

ressort sur le classement des demandes, fera la répartition proportionnelle des pensions allouées par lesdites commissions départementales et, au besoin, opérera les réductions nécessaires pour faire rentrer les allocations de pension dans les limites du crédit de six millions de francs qui, dans aucun cas, ne pourra être dépassé.

Art. 12

Les personnes dont les demandes auront été définitivement admises, pourront, suivant leurs aptitudes, obtenir des emplois tels que perceptions, recettes buralistes, entrepôts et débits de tabac, sans que les règlements sur la limite d'âge puissent leur être appliqués. Ces avantages pourront être cumulés avec la pension viagère.

Art. 13

Au décès des crédirentiers, moitié de la pension viagère qui leur aura été attribuée sera réversible sur leurs veuves non remariées, ou sur leurs descendants au premier degré.

Art. 14

Les arrérages des rentes viagères constituées en vertu de la présente loi, commenceront à courir en faveur des intéressés, à partir du 1er juillet 1881.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juillet 1881.

Signé : Jules GRÉVY.

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : CONSTANS.

Le Ministre des Finances,

Signé : MAGNIN.

Par une loi complémentaire du 7 août 1882, la somme de six millions de pensions et rentes viagères, inscrites sur le Grand livre, en vertu de la loi du 30 juillet 1881, fut augmentée de deux millions.

Sur ces deux millions, il a été prélevé :

1° Une somme de 60,000 francs de rentes ou pensions, destinées à indemniser les victimes du décret du 8 décem-

bre 1851, c'est-à-dire les individus placés sous la surveillance de la haute police, et ceux ayant fait partie d'une société secrète, qui reconnus coupables de rupture de ban, avaient été transportés, en vertu de ce décret, à Cayenne ou en Algérie;

2° Une somme de 100,000 francs de rentes ou pensions, destinées à indemniser les pétitionnaires dont les demandes rejetées à tort par les commissions départementales, furent reconnues fondées par la commission générale.

Les nouveaux crédirentiers ou pensionnaires devant jouir des bénéfices des articles 12, 13 et 14 de la loi du 30 juillet 1881.

Décret qui autorise l'inscription au Trésor public de 738 rentes ou pensions viagères allouées, en exécution des lois des 30 juillet 1881 et 7 août 1882, par décisions de la Commission du département du Gard, et révisées par la Commission générale siégeant à Paris.

Du 8 septembre 1882.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 30 juillet 1881, relative aux indemnités à accorder aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858;

Vu la loi du 20 décembre 1881, prorogeant les délais accordés par la loi précitée aux intéressés, pour formuler leurs demandes;

Vu la loi du 7 août 1882;

Vu le décret du 14 février 1882, créant à Paris la commission générale instituée par l'article 10 de la loi du 30 juillet 1881;

Vu les décisions rendues par la commission du département du Gard, et celles de la commission générale statuant en dernier ressort;

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Des rentes ou pensions viagères pour une somme de deux cent quarante trois mille neuf cent dix francs (243,910 francs) sont allouées aux personnes dénommées au tableau ci-après, conformément aux décisions prises pour chacune d'elles par la commission du département du Gard, et révisées par la commission générale siégeant à Paris;

Art. 2. Ces rentes ou pensions seront inscrites au grand livre, avec jouissance à partir du 1er juillet 1881;

Art. 3. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 8 septembre 1882.

Le ministre des finances, signé :
P. TIRARD.

Signé :
Jules GRÉVY.

Le ministre de l'intérieur, signé :
A. FAILLÈRES.

La Commission départementale fut composée de :

MM. le Préfet du Gard, *président;*
Meynard-Auquier, Veillon, Cabane — Conseillers généraux;
Bouillard, de Remoulins, Ducros, de Bagard, Courdessé, de St-Dionisy — Proscrits du 2 décemb.;

Par décret du Président de la République du 14 février 1882, furent nommés pour composer la Commission générale, siégeant à Paris :

MM. René Goblet, ministre de l'intérieur, *président;*
Develle, sous-secr. d'Etat au Ministère de l'Intérieur;
Victor Hugo, sénateur;
Schœlcher, sénateur;
Pin Elzéar, sénateur;
Massé, sénateur;
Madier de Montjau, député;
Martin Nadaud, député;
Greppo, député;
Dethou, député;
Chauffour, conseiller d'Etat;
Berger, conseiller d'Etat;
Georges, conseiller à la Cour des comptes;
Le Guay, directeur des affaires communales et départementales au Ministère de l'Intérieur;
Cazelles, directeur de la Sûreté générale;
Vételay, directeur des affaires criminelles et des grâces, au Ministère de la Justice;
De Roussy, directeur général de la comptabilité publique, au Ministère des Finances.

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires *	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Abauzit Baptiste	La Bastide d'Engras	100
Abrieu Antoine-Claude	Villeneuve-lès-Avignon	200
Accabat Emilie femme Martin	Boucoiran	200
Agneil Auguste	Saint-Ambroix	400
Aldebert Gédéon	Alais	200
Alibert Paul	Nimes	400
Allemand Jean	Montfrin	100
Ancarany François	Génolhac	100
André Jean	Calvisson	400
Angelard Charles	Saint-Ambroix	100
Angle Jean-Louis	Cassagnoles	300
Antonin Ferdinand	Nimes	200
Antonin Ferdinand-Louis	La Jasse	133
Antonin Françoise, femme Imbert	Montpezat	134
Antonin Zacharie	Fons	133
Argenson Victor	St-Victor-de-Malcap	100
Arnaud César	Boisset-et-Gaujac	300
Arnaud Jean	Durfort	800
Arnaud (veuve) née Brès Françoise	Sauzet	400
Aroud Antoinette, femme Beaufils	Alais	150
Aroud Jean-François	id.	150
Astay Bénésech	Villeneuve-lès-Avignon	200
Astier Thomas	Montfrin	200
Aubert Numa	Nimes	300
Audoyer (veuve) née Gaussorgues	Cardet	400
Audemarès Pierre	Sauve	400
Auquier (veuve) née Salence	Toulouse	400
Aurian (veuve) née Gignac	Bernis	200
Aurillon Jean	St-Christol-lès-Alais	1000
Auveiller Victoire, veuve André	Calvisson	400
Avon (veuve) née Dumas	Théziers	200
Balme Joseph-Basile	Barjac	200
Balmelle Auguste	St-Michel-d'Euzet	100
Bauquier François	Lussan	200
Bauquier J.-J.-Olive	St-Julien-de-Cassagnas	200
Barbe Félix	Cassagnoles	200
Barbusse Louis	Cardet	300
Barbut (veuve) née Causse	La Salle	400
Bargeton Jean-Simon	Les Mages	400
Barrès Pierre	Quissac	600
Barthélemy Antoine	La Salle	400
Barthélemy Jean-Joseph	Les Portes-de-Fer	1000
Bastide David	Jumas	200
Bastide Eugène	St-Maurice	100
Bastide Pierre	Jumas	100
Beauquier Louis	St-Jean-de-Marvéjols	100
Béchard Adolphe-François	St-Chapte	200

* Nous avons copié cette liste dans le bulletin des lois. Pour faciliter les recherches, nous la publions dans l'ordre alphabétique. Les personnes dont les noms seraient mal rapportés sont priées de vouloir bien nous en informer, nous ferons les rectifications dans une seconde édition.

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION
Béchard Fulcrand	Lédignan	40
Béchard Jules	Anduze	30
Belly Symp.-Jean	Fournès	40
Bénézet Daniel	Saint-Quentin	20
Bénézet Louis	Uchaud	10
Benoit François	Maruéjols-les-Gardon	10
Berin Frédéric	Fons	40
Berin Louis	id.	40
Bernard Jean	St-Félix-de-Pal[ce]	40
Berthony Véran	Marseille	100
Bertrand Jean	Alais	90
Bigot Louis	Saint-Mamert	30
Blanc Aristide-Hippolyte	Laval	8
Blanc Ernestine-Clémentine	id.	8
Blanc César-Auguste	Montèze	20
Blanc Félix-Victorin	Laval	8
Blanc Médéric-Léopold	id.	8
Blanc Noémie-Constance	La Grand'Combe	8
Blancard (veuve) née Planque	Saint-Jean-du-Pin	40
Blancher Auguste	Lussan	20
Blancher (veuve) née Guiraud	Saint-Géniès	10
Blanchon (veuve) née Rivière	Carcassonne	80
Blatière Louis	Le Cailar	40
Blaud Eugène	Saint-Gilles	30
Boissier Alphonse	Logrian	100
Boisson Joseph	Aubussargues	40
Boissin Baptiste dit Fabran	Boisson	40
Bonnafoux (veuve) née Ollier	Lussan	20
Bonfort Adrien	Calvisson	40
Boniflaud Charles	Cette	100
Bonnefoi (veuve) née Dussaud	Beaucaire	10
Bonnefoux, veuve Carrière	Saint-Bonnet	30
Bonnefoy Adolphe	Saint-Ambroix	20
Bonnefoy Pierre	Saint-Gilles	30
Bonnel J.-P.-Pons	Villeneuve-lès-Avignon	10
Bonnet Jacques-Ange	Rédessan	40
Bord Jean	Aimargues	20
Bouard Alexandre	La Calmette	10
Boudon Achille	Sauzet	40
Boudon Jean-Pierre	Anduze	40
Boudon Pierre	Cette	40
Bouet Alexandre-Louis	Saint-Mamert	133
Bouet Léonce-Emmanuel	id.	134
Bouet Marie, femme Sabatier	Parignargues	133
Bougnol (veuve) née Ricard	Lussan	800
Bource (veuve) née Vanel	Vallabregues	200
Bourguet Jean-Louis	Boisset-et-Gaujac	200
Bourguet Jean-Louis	Martignargues	100
Bourguet Jean-Pierre	Logrian	400
Bourguet Pierre	Hourne	800
Bourret Joseph	Montfaucon	100

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Bourry Jacques-Dieudonné	Nimes	300
Bouty Louis-Frédéric	La Vernarède	300
Bouvier Pierre-Cavalier	Ribaute	200
Bouvier Germain	Les Tavernes	1000
Bouillard Jean-Baptiste	Sernhac	400
Boyer Edouard	Mazac	200
Boyer Félicien	Valiguières	400
Boyer Jean-Thomas	St-Julien-de-Cassagnac	200
Boyer Magdeleine, veuve Boyer	Vallabregues	300
Boyer (veuve) née Cassagne	St-Julien-de-Cassagnas	200
Bouzige Ferdinand	Foussignargues	100
Bouzige Louis	Bessèges	100
Bouzige Noël	Lussan	400
Brès César	Rivesaltes	400
Brès (veuve) née Morande	Mialet	200
Bresson François	Aigues-Mortes	400
Bresson Jacques	Aigues-Vives	400
Broche (veuve) née Borelly	Montèze	200
Bruguier Alexandre	Sauve	400
Bruguier Charles	Navacelles	100
Bruguier Louis, dit Tachon	St-Victor-de-Malcap	200
Bruguières (veuve) née Dumas	Parignargues	300
Brun Alphonse	Marseille	1000
Brun Gustave	Saint-Ambroix	1000
Brun H.-J.-J.-B.	Avignon	1200
Brun Jacques	Lédignan	300
Brun Jean	Gallargues	400
Brun Pierre-Adolphe	Le Caire	200
Brunel Claude	Nimes	400
Brunel Elisabeth, femme Luca	Aramon	50
Brunel Louise, femme Chapus	id.	50
Brunet Louis	Cassagnoles	200
Brunet Louis-Alexandre	Nimes	300
Brunet Louis-Pierre	id.	400
Brunet Samuel	Gajan	300
Bruneteau Marc-Antoine	Calvisson	400
Cabanis Pierre	Fons-outre-Gardon	900
Cabanis (veuve) née Sévérac	Saint-Mamert	400
Cabanon Jean	Aigues-Vives	100
Cadière Jean	Sernhac	100
Cadière Pierre	Saint-Gilles	300
Caillon Benoit-Jaujan	id.	200
Caillot Ferdinand	St-Laurent-d'Aigouse	300
Caillot François	id.	300
Caillot Louis	id.	300
Cambassédès Louis	Troyes	100
Cambassédès (veuve) née Meyrues	Trescol	100
Campmartin Jean-François	Barjac	400
Camroux César	Lussan	100
Canroux Jean-Dominique	Rochefort	200
Cardenoux Manuel	Clarensac	300

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Carrière Jean	Aimargues	200
Carrieu, femme Sayerle	Lédignan	200
Carrieu, femme Roussel	Nimes	200
Castanet Adrien	Anduze	400
Castanier Antoine-François	Redessan	200
Castillon Pierre	Valleraigues	400
Caulet Charles	Alais	100
Caulet, veuve Castanet	Nimes	400
Caulet, veuve Fernand	Quissac	300
Cavalier Arthur-Ernest	St-Colomba-Dao (Port.)	800
Cavalier Scipion	Alais	200
Cavène Jean-Marcellin	Aramon	200
Cazaly César	Canaule	100
Ceret François	Cardet	400
César Antoine	Nimes	266
César Armand-Hippolyte	id.	266
César, femme Sabatier	id.	268
Chabal Jean-Jacques	Bagnols	100
Chabanel Claude-Pascal	Montfrin	200
Chabanel Jean	id.	200
Chabbal Charlemagne-A.-T.	Les Plantiers	100
Chabert Jacques	Les Angles	200
Chabrand César-Alexandre	Anduze	200
Chabrier Antoine-François	Nimes	200
Chabrien Jean-Baptiste	Vallabregues	400
Chalvidal Joseph	Remoulins	100
Chamboredon Victor	Anduze	100
Chanvielle Urbain	Lédignan	400
Chapel Jean	Sommières	200
Chapon Auguste	Massillargues	300
Chaptal (veuve) née Budet	Alais	100
Chassefière Jean	Générac	100
Chastanier de Boisset L.-G.	Lussan	600
Chenillon Emile	Marseille	1000
Cherey Gustave-Joseph	Nimes	10 0
Chevalier Joseph	St-Victor-de-Malcap	200
Chevalier M., veuve Reynaud	Codolet	200
Clavel Jacques	Codognan	200
Clavel, veuve Clavel	id.	400
Chaveyrolly Alphonse	Vauvert	200
Clauzel, veuve Vincent	Calvisson	100
Clerc Frédéric	Saint-Quentin	100
Combroux Catherine, femme Chancel	Montfrin	200
Cambroux Elzéar	id.	200
Compan Casimir	Cassagnoles	200
Compan Gaston	Maruéjols-lès-Gardon	100
Compan Jules	Lédignan	300
Compan Pierre	id.	300
Compan, veuve Laurent	Maruéjols-lès-Gardon	700
Conduzorgues-Lairolle	Lairolle	400
Conhilhère Eugène	Lézan	400

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Contrepas Hippolyte	St-Laurent-d'Aigouse	200
Corbessas, veuve Daufès	St-Julien-de-Peyrolas	400
Coste Philippe	Rivesaltes	200
Costeraste David	Cayrel	100
Coube Louis	Portes	200
Coube Marcellin	Boisson	100
Coulet, veuve Gleie	Draguignan	100
Coullomb Etienne, dit Carreton	Montfrin	100
Coulondre Louis-Pierre	Sauve	1000
Courdesse Léonce	Saint-Dionisy	1000
Coustou Jean	Saint-Gilles	400
Creissen Jacques-César	Mialet	900
Crès Jacques-César	Alais	700
Crouzier Joseph	Chusclan	100
Crouzier (veuve) née Roussière	Nimes	200
Cure Antonin-J.	Paris	600
Daire César	Alexandrie (Egypte)	800
Dandurand Jean	Comps	400
Daniel Etienne	Aimargues	100
Daudet Jacques	Combas	100
Daumas Louis	Lauzun (Lot-et-Garonne)	400
Daumet (veuve) née Falguerolle	St-Jean-du-Gard	400
Dautun Emile	Laval	400
David César	Massillargues	200
Deffere Léonce	Gallargues	400
Degos (veuve) née Richard	Montaren	100
Delacroix J.-Jean-Baptiste	Cavillargues	100
Delbosc Joseph	St-Victor-de-Malcap	400
Deleuze (veuve) née Pagès	Cazevieille	300
Delfieu (veuve) née Augier	St-Just-et-Vacquières	300
Delord Antoine	Alger	1000
Delord François	Saint-Gilles	400
Delord Louis	id.	200
Desmon Scipion	Durfort	400
Devèze Jean	Collorgues	400
Deviq Louise-Françoise	Le Cailar	100
Deviq Marie	id.	100
Deviq Suzanne	id.	100
Dibon Claude	Saze	400
Dizier, veuve Teyrat	Saint Quentin	100
Dombre, veuve Arnaud	Sauzet	400
Domergue Ferdinand	La Grand'Combe	100
Domergue Scipion	Ribaute	200
Domergue Louis	Uzès	400
Dubois Frédéric	Aramon	200
Dubois Henri	Sauve	400
Ducros Pierre	Anduze	1000
Ducros, femme Quiminal	Durfort	300
Dufestel Gaspard Joseph	Domazan	400
Dufour Daniel	Calvisson	600
Dugas Auguste	St-Jean-du-Gard	400

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Dumas François	Saint-Romans-de-C.	100
Dumas, veuve Durand	Saint-Mamert	400
Dumazert Louis	Alais	1000
Dumeny Louis	Clarensac	200
Dumeny, femme Lorgnier	Macon	600
Dumeny Ulysse	Parignargues	200
Dunan J., dit Cardelle	Aramon	400
Dunan Joseph-Pamphile	id.	300
Duplant (veuve) née Griolet	Foissoc	200
Dupont Jean	Canaule	400
Dupont Léon	Nimes	800
Dupont Louis	Parignargues	1000
Dupuy François	Nimes	400
Durand Emile	Canaule	400
Durand Joseph	St-Génies-de-Comolas	100
Durand Louis	Lezan	1000
Durand Louis	Logrian	300
Durand (veuve) née Chabrier Rosalie	Fons	400
Durand, veuve Jalaguier	Canaule	100
Durbesson Joseph-Louis	Aramon	400
Dussuel Auguste-Alix	Cavillargues	100
Eldin Jean	Montpellier	300
Eldin Jules	Saint-Ambroix	300
Elzière Jean-Antoine	Branoux	400
Encontre Paul-Julien	Cannes	600
Encontre Pierre-Germain	Nice	600
Espérandieu Louis, dit Paul	Caveirac	800
Espérandieu Mélanie et Defague	Aigues-Vives	600
Espérandieu (veuve) née Ayral	Saint-Dézéry	1000
Espion Hippolyte	Gallargues	200
Eyssette Baptiste-Antoine	Montfrin	100
Fabre Ferdinand	Bône (Algérie)	900
Fabre Jacques-Emile	Genève	400
Fabrègue Frédéric	Auzone	100
Fabrègues Antoine	Nimes	400
Fabrol Jean-Baptiste	Cavillargues	200
Faïsse Anna-Zéphirine	Lamelouse	100
Faïsse Clémentine-Isabelle	Mialet	100
Faïsse Louis-Daniel	id.	100
Faucher (veuve) née Soulas	Moussac	300
Faudin Victor	Pujaut	200
Fauque (veuve) née Roustant	Nimes	300
Faure Frédéric-Emile	Lyon	400
Faure L.-A.-Gabriel	Bagnols	400
Faure Marie-Caroline	Orsan	400
Favand Casimir-Théodore	Alais	100
Favand Charles-Edouard	id.	100
Favand David	Saint-Chaptes	400
Faysse Jacques	St-Laurent-d'Aigouse	100
Fermaud B.-J., femme Montescq	Bouissac (Tarn)	300
Fermaud Emile	Valence (Espagne)	1000

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Fermaud François	Vauvert	400
Ferrier Joseph	Nimes	300
Flassayez Jean, dit Chalençon	Livron (Drôme)	400
Florentin Adeline	St-Laurent-d'Aigouse	50
Florentin Anaïs-Angélina	id.	50
Florentin Charles	id.	50
Florentin Denis	id.	300
Floutier Etienne	Aigremont	400
Floutier Jean	Nimes	800
Foissac Emilie, femme Deschanel	Alais	400
Foissac François	Aigremont	400
Fontaine Jean	Parignargues	300
Fontanieu Adèle, femme Delord	Marseille	250
Fontanieu Clémence, femme Fayet	Nimes	250
Fontanieu Emilie, femme Affré	Marseille	250
Fontanieu Jean	Boucoiran	400
Fontanieu Jean	id.	200
Fontanieu Joséphine, femme Bédos	Nimes	250
Forestier Louis	Redessan	400
Formental Vincent-Antoine	Meynes	300
Foucard Pierre	Vic-le-Fesq	400
Foucard (veuve) née Pouget	Cassagnoles	400
Frédière Simon	St-Laurent-des-Arbres	300
Fromental, veuve Dolezan	Alais	200
Fulcrand Jacques	Vauvert	400
Gaidan Abel	Cannes-et-Clairan	400
Gaidan Jean	Ganges	300
Gaidan Justin	Nimes	500
Galand André	Bernis	200
Galon Simon	Alais	400
Galvein J.-J.-Antoine	Bagnols	800
Garrigue Eugène	Montpellier	600
Gas Louis-Ariste	Marseille	100
Gascuel Simon-Victor	Le Havre	1000
Gascuel (veuve) née Boudet	Alais	400
Gaston Louis	St-Laurent-la-Vernède	300
Gaujoux César	Cassagnoles	200
Gaussorgues Louis	Mialet	300
Gauthier Jacques	Aimargues	200
Gauzargues Chrysostôme	Vallabregues	100
Gayet François	Valleraugues	300
Gayet Hippolyte	Lussan	200
Gayet Louis	id.	200
Génieys (veuve) née Maurin	Nimes	200
Gent Alexis	St-Géniès-de-Comolas	500
Gervais Antoine	Vauvert	100
Geynet Joseph	Montfrin	200
Gibelin François	Alais	300
Gibelin Jean	St-Laurent-d'Aigouse	200
Gibert Jean-Casimir	Anduze	1000
Gilles Jean	Junas	200

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Gilly Paul-Jean	Langlade	200
Gilly (veuve) née Allier	Alais	400
Ginoux Emmanuel	Saint-Denis	200
Giraud Ferdinand-Antoine	Pont-Saint-Esprit	200
Gleyse Isoline-Elisa	St-Jean-du-Gard	150
Gleyse Jeanne, femme Birouste	id.	150
Gonard Elisabeth, femme Eysette	Montfrin	100
Gonard Félicie, femme Rigot	id.	100
Gonard Thérèse, femme Eysette	id.	100
Gonnet Pierre	Villeneuve-lès-Avignon	300
Gontier Anaïs, femme Crouzet	Sauve	50
Gontier Caroline, femme Sablier	id.	50
Gontier Marie-Pamela, femme Flavard	id.	50
Gourdoux César	Paris	100
Gras Anna, femme Julian	Nimes	100
Gras Auguste-Philippe	id.	1000
Gras Adolys	id.	200
Gras Césarine, femme Brouillet	id.	100
Gras Eugène	Boisset-et-Gaujac	1000
Gras Emile	Nimes	200
Granet (veuve) née Batailler	Pujaut	100
Granier Alexis	Les Mages	200
Granier Antoine	Aigues-Vives	400
Granier Auguste	Lussan	400
Granier dit Petret	Vallerargues	1000
Granier François	Uzès	400
Granier Simon	Fons-sur-Lussan	400
Griolet (veuve) née Bouet	Rochegude	100
Grive Jean	Vergèse	200
Grizel François	Saint-Maurice	400
Groul Jean	St-Laurent-d'Aigouse	200
Gueirard (veuve) née Rippert	Saint-Gilles	100
Guigue Guillaume	St-Géniès-de-Comolas	400
Guillaume Pierre	Nimes	800
Guiraud Frédéric	Saint-Ambroix	400
Guiraud Jean	Junas	200
Guiraud Louis-François	Clairvaux (Aube)	600
Hébrard Jules	Sauve	400
Hebert B.-Adelaïde, veuve Martin	Saint-Denis (Seine)	300
Henri Louis, dit Bardès	Vaison (Vaucluse)	200
Heraud Hyppolyte	St-Géniès-de-Comolas	1000
Hours (veuve) née Amath	Les Mages	200
Huchet Félix	Bagnols	200
Hugues François	Moussac	400
Hugues (veuve) née Valette	Parignargues	400
Israël François	Boucoiran	300
Jaffiol (veuve) née Cambon	Anduze	300
Jaffiol (veuve) née Clément	id.	400
Jalabert Jean	Saint-Mamert	300
Jalaguier Achille	Cassagnoles	200
Jalaguier (veuve) née Missat	Beaucaire	600

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Jaussaud (veuve) née Roure	Saint-Ambroix	100
Jean Frédéric	Saint-Quentin	200
Jeanjean François	Grand-Gallargues	400
Jérôme Guillaume	Cassagnoles	200
Jeuny Fanny, femme Rouvier	Lézan	300
Jezouin (veuve) née Babinot	St-Laurent-d'Aigouse	100
Joanny Félix-Ernest	Aigaliers	200
Jonquet Auguste	St-Just-et-Vacquières	200
Jonquet Jean	Les Angles	100
Jourdan Jean	Nimes	300
Julien Claude-Gabriel	Sauve	1000
Jullian Simon	Fons-sur-Lussan	400
Jullian (veuve) née Blancher	id.	100
Lacroix Baptiste	Vallabregues	200
Lacroix (veuve) née Rivière	id.	300
Lafond (veuve) née Vanel	Nimes	200
Lafond Hippolyte	Congéniès	200
Lafont Jean-Etienne	La Salle	800
Lafont Jean-Pierre-Ferdinand	Branoux	400
Lafont Louise, veuve Fesquet	Cassagnoles	400
Lafont, veuve Foucard	id.	300
Lafont, veuve Meyrines	Ste-Croix-de-Caderle	300
Lange Jean-Baptiste-Albin	Cannes (Alpes-Maritim.)	600
Langlade Pierre	Clarensac	100
Lapierre Jean-Albin	Nimes	200
Laporte Louis	Bagard	200
Laporte (veuve) née Gascuel	Alais	200
Lardaret (veuve) née Marcelin	Sernhac	100
Larguier Louis	Gajan	300
Larguier Philippe	Meyrannes	300
Larguier Samuel	Maruéjols-lès-Gardon	200
Larouzière César	Nimes	300
Laugier Jean-Joseph	Théziers	200
Laugier Pierre, dit Pierrotti	id.	200
Laupies Jules	Pradel	100
Laupies François	id.	300
Laurent Jacques	Sauvignargues	400
Laurent Jules dit Pêcheur	Alger	1200
Lauret Samuel	Maruéjols-lès-Gardon	200
Lauze Auguste	Saint-Ambroix	300
Lauze Hercule	Anduze	400
Lauze Jean	Saint-Ambroix	300
Lauzière (veuve) née Gachon	Quissac	800
Lavergne Julie	Saint-Hippolyte-du-Fort	200
Lavigne Jean-Baptiste	Alais	100
Lavigne Joseph	Arles	300
Lavigne Marie, femme Marchaix	Suez (Afrique)	100
Laville Louis	Saint-Quentin	200
Lebois Louis	Beaucaire	1000
Leger Catherine, femme Coullomb	Montfrin	100
Leger Jacques-Sixte	id.	100

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Leger Jeanne-S., femme Coullomb	Montfrin	100
Leroy (veuve) née Boisson	Nimes	400
Lhermet François	Cassagnoles	100
Lhermet Hippolyte	Issy (Seine)	100
Léger Jean	Sommières	300
Londez Guillaume	Gaillon (Eure)	200
Londez Louis	Bernis	200
Londez, veuve Mambounoux	id.	100
Loubatière Emile	Brignon	1000
Loubien Jean	Oran	100
Loubier César	Maruéjols-lès-Gardon	1000
Loubier Jean	Aigremont	400
Louche (veuve) née Coste	Gallargues	1000
Lucas Guillaume	Arles	200
Lussan Samuel	Saint-Mamert	200
Lyon Anne-Isabelle	La Chartre	80
Lyon Catherine-Françoise	Avignon	80
Lyon Catherine-Joséphine	id.	80
Lyon Eloi-C.-A.	La Chartre	80
Lyon Nancy, femme Mangin	Marseille	400
Lyon Pierre-Basile	La Chartre	80
Lyonnet Gabriel	Charme (Ardèche)	100
Mahistre (veuve) née Delbos	Saint-Ambroix	800
Maillan Françoise, femme Moulin	Montfrin	50
Maillan Jacques	id.	50
Maillan Joseph	id.	50
Maillan Louis	id.	50
Malbos Auguste	Meyrannes	300
Malibran Louis	Barcelone	400
Malibran Lydie, femme Larroudé	id.	400
Malzac Prosper	Peyrolles	200
Mante-Peyront (veuve) née Nancy	Nimes	800
Marcellin François-Stanislas	Montfrin	200
Marcellin M.-R.-Augustine	Marseille	200
Marchal Florentin-Charles	Bességes	200
Margarot Auguste	Vergèse	200
Marin Jean	Vallabregues	200
Maroger Casimir-César	Nimes	300
Marsel Claudine, veuve Michel	id.	400
Martel François-Ernest	Saint-Maurice	100
Martel Jacques	St-Etienne-de-Lolm	200
Martel Jacques	Vallabregues	200
Martin Adrien	Nimes	100
Martin Jean	Constantine	1000
Martin Jeanny	Nimes	100
Martin Louis	id.	400
Martin Vincent	Villeneuve-lès-Avignon	400
Massot Ernest	Bagard	400
Mathieu Chante	Rochegude	100
Mathieu Guillaume	Marseille	1200
Mathieu J.-F.-J.	St-André-de-Valborgne	1000

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Mazel-André	Boucoiran	900
Mazel-Jean	Saint-Quentin	300
Mégier Casimir	Verfeuil	200
Mégier Louis	Montréjau (H.-Garonne)	1000
Méjean Emile-César	Champclauzon	200
Méjean Jean-Louis-Ernest	Alger	1000
Méjean Pierre	Mialet	400
Menviel (veuve) née Pascal	Saint-Hippolyte-du-Fort	1000
Mercurin Alexandre	Villeneuve-lès-Avignon	400
Michel Céleste, veuve Laurent	Nimes	100
Michel Elisa, veuve Pic	id.	100
Michel (veuve) née Artis	Les Salles-du-Gardon	200
Mignon Charles-François	Nimes	800
Montegut Antonin	id.	1000
Montel Jacques, dit Crocant	Blidah	400
Monty Louis	La Grand'Combe	400
Mouleau Jean-Baptiste	Vallerargues	400
Mouleau Pierre	id.	200
Moulin David	Saint-Géniès	400
Mourgues Jacques, dit Croque	Alais	400
Mouret Louise, veuve Maurin	Sauvignargues	800
Mouret Pierre	Domessargues	1000
Mourier Louis	Calvisson	400
Murjas Auguste	Alais	1000
Nadal (veuve) née Gas	La Grand'Combe	200
Nadal (veuve) née Rabier	Vallabregues	200
Niquet Louis-Marius-Barthélemy	Paris	600
Niquet (veuve) née Peyrit	Montfrin	400
Noguier Irma, veuve Mery	Canaule	150
Noguier Jean-Baptiste-Toussaint	Bagnols	200
Noguier Léontine, veuve Boissier	Canaule	150
Nouguier François	Codognan	200
Nouguier (veuve) née Paulet	id.	400
Nouis Henri	Nimes	1000
Nouis Jean	id.	1000
Nourry Jean-Joseph	Sauveterre	300
Nouvel Antoine	Tarrabias	100
Olivier (veuve) née Fermaud	Anduze	800
Olympe Maurice	Valleraugue	300
Orgeas Joseph	Théziers	200
Orgeas Simon-Antoine	Vallabregues	100
Oublon Joseph	Venisy (Yonne)	400
Pagès (veuve) née Tour	Saint-Denis	200
Pallier Louis-François	Logrian	100
Palon Jean-Louis	La Salle	400
Pascal Adrienne-Carillo	Saint-Quentin	600
Pascal Auguste	Molières	300
Pascal Louis	Meyrannes	200
Pascal Marianne	Saint-Quentin	600
Pascal (veuve) née Pichon	Alais	400
Pasquier Pierre	Le Cailar	400

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Pastre (veuve) née Dufès	Le Cailar	400
Pant Colombe, veuve Abeille	Fons-sur-Lussan	400
Pant Marie, veuve Printemps	Nimes	400
Pant Pierre	Bernis	400
Pelatan François	Parignargues	400
Pellet François	Théziers	100
Pellet (veuve) née Beaufort	id.	100
Peloux François	St-Laurent-d'Aigouse	200
Pepin Jean	Canaule	400
Perrier François	Alais	200
Peyrac Jean, dit Blaise	Colognac	100
Peyric (veuve) née Dugon	Laudun	400
Pierredon Jacques	Tornac	1000
Pierredon Jean-Daniel	Alais	200
Pin Victor	Gigean (Hérault)	100
Plagnol Auguste	Bagnols	200
Plan Théophile	Lussan	400
Plantier César	Nimes	1000
Plantier Frédéric	Garrigues	200
Plantier Numa	Quissac	200
Ponge Antoine	Bességes	400
Ponge Félix	St-Victor-de-Malcap	200
Pons Louis	Canaule	300
Pons (veuve) née Dumas	Gajan	100
Ponsard Louis	La Vernarède	200
Pouget Eugène	Alais	300
Poussigue Jules	Sommières	200
Puech François	Sauve	400
Puech Hippolyte	St-André-de-Valborgne	400
Puech Jules	Saint-Félix	400
Puech Philippe, dit Kleber	Sauve	400
Puget Paul-Louis	Paris	1000
Quinsac François	Aramon	100
Quiot Jean-Napoléon	Laudun	400
Quittard François-Louis	Verfeuil	400
Quittard (veuve) née Chancel	Montfrin	100
Raffin Jacques	Belvezet	200
Raousset Jean-Noé, dit Raoux	Aramon	300
Raymond Etienne	Vallabregues	300
Raymond (veuve) née Lamouroux	id.	100
Reboul Camille	Tarrabias	100
Reboul Dominique	Montfaucon	400
Renoux François	Aigremont	400
Ressaire Casimir	Nimes	300
Reynaud (veuve) née Cabanis	Fons	300
Reynier Michel-Gabriel	Roquemaure	300
Ribot Samuel-Eugène	Branoux	300
Ribot (veuve) née Sausse	Anduze	600
Rigal François	Mus	200
Rigal Louis-Scipion	La Salle	400
Rimbaud Pierre	Sernhac	100

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Riquet Eugène	Le Cailar	300
Rivolet Louis	Saint-Quentin	300
Roger (veuve) née Mathieu	Codognan	300
Roman Félix	Saint-Quentin	200
Roque Paul	Nimes	400
Roman Ulysse	Oran	400
Rose M.-Héloïse, femme Benoit	Alais	300
Rose S.-Victorine, femme Castan	id.	300
Roubin, femme Vigne	Montfrin	200
Roubin, femme Doullaud	id.	200
Rouchet Samuel-Etienne	Fons-oûtre-Gardon	1000
Rougé F.-L.-Eugène	Toulouse	400
Roure Auguste-Baptiste	Montpellier	400
Roure François	St-Laurent-la-Vernède	100
Roure Joseph-Lucien	id.	400
Rousseincq Catherine, fem. Armentier	Saint-Gilles	35
Rousseincq Henri	id.	35
Rousseincq Jeanne, femme Coutas	id.	35
Rousseincq Magdeleine, femme Joujon	Marseille	35
Rousseincq Paul	Sétif	35
Rousseincq Rosalie, femme Drivon	Saint-Gilles	35
Roussel Casimir	Mus	400
Roussel Jean	Saint-Ambroix	100
Rousset Jacques	Villeneuve-lès-Avignon	200
Roussière François-César	Beaucaire	200
Roussillon Joseph, dit le Cape	Aramon	200
Roussy Agricol-Etienne	Rochefort	400
Rouvière Antoine	Saint-Maurice	100
Rouvière Etienne	Quissac	400
Rouvière Louis	Nimes	400
Rouveyroli Paul	Sauve	200
Roux Adolphe	Cette	200
Roux Antoine	Bagnols	100
Roux Jean	Codognan	200
Roux Siméon-Pierre	Saze	400
Roux (veuve) née Martin	Cardet	800
Roux (veuve) née Teissier	Redessan	400
Runel Hippolyte	Grand-Gallargues	400
Sabatier Auguste	Parignargues	400
Sabatier Jacques	Saint-Côme	200
Sabatier Jacques	Vallerargues	400
Sabatier (veuve) née Brot	Bourdic	400
Sabatier (veuve) née Pons	Aigremont	400
Sadoulet Jean-Baptiste	Vallerargues	100
Saint-Etienne Auguste	Bességes	100
Salabert Ad.-Octavien	Nimes	400
Salager Jacques	Calvisson	400
Salles Manlius	Nimes	200
Sarran Félix	Espiel (Espagne)	1000
Saussine Frédéric-André	Foissac	300
Saussine Simon-Paul	Vézenobres	200

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Savin Jean-Louis	Anduze	400
Sayen (veuve) née Massip	Nimes	100
Seguin Auguste	Sauve	400
Serre G.-P.-Victorin	Vallerargues	400
Serres Auguste	Massillargues	200
Siboul François	Montfrin	100
Simon Joseph-Damase	Bagnols	400
Simon F.-Guillaume	L'Ouel-Rinna (Alger)	400
Simon Péfan-Isaac	Nimes	200
Simon (veuve) née Maraval	Lyon	200
Sipeyre Alexandre	Sauve	200
Sipeyre Isaac	Grand-Gallargues	100
Sorbier Auguste	St-Victor-de-Malcap	400
Souchon Auguste-Clodomir	Génolhac	400
Soulier André	Aigues-Vives	200
Soulier (veuve) née Blanchon	Durfort	200
Tacussel Augustin	Laudun	400
Taulier Louis	Pujaut	200
Tautelle François	Lussan	400
Teissier Alexandre	Durfort	1000
Teissier Auguste	Nimes	1000
Teissonnière Félix	Alais	400
Tendil François	Vallerargues	600
Tendil U.-Edouard	Fontevrault (M.-et-Loire)	600
Teston E.-P.-Aimé	La Royale	67
Teston D.-Auguste	id.	66
Teston, femme Delmas	La Grand'Combe	67
Teston, femme Massebiau	id.	67
Teston J.-P.-Augustin	id.	67
Teston L.-J.-Pierre	La Royale	66
Teulon Louis	Les Plantiers	300
Thérond David-Léon	Nimes	100
Thérond Françoise, femme Boucoiran	id.	100
Thibon Jean-Baptiste	Salles-de-Gagnères	200
Thomas Auguste	Saint-Ambroix	300
Thomas Frédéric-Louis	Bességes	100
Thouret Suzanne, veuve Vignolle	Anduze	300
Tourreau (veuve) née Rippert	Sommières	300
Toureille François	Vergèse	1000
Trefon Jules	Ste-Croix-de-Caderle	400
Trive Louis	Uchaud	100
Tronchaud Auguste	St-Laurent-d'Aigouse	200
Tronchaud Prosper	Aigues-Mortes	200
Tuech Eugène	Cal.-Navacelles	100
Tuffery Pierre	Brignon	300
Turquey Siméon	St-Laurent-d'Aigouse	300
Turquey (veuve) née Aubanel	id.	200
Vachier (veuve) née Martin	Uzès	300
Vaïsset Antoine-Hippolyte	Le Vigan	1000
Valat Diogène		200
Valat Emile		200

Noms et prénoms des crédirentiers et pensionnaires	RÉSIDENCE	QUALITÉ DE LA PENSION ALLOUÉE
Valat Jacques	Alais	200
Valat Jules		200
Valette (veuve) née Clavel	Aigues-Vives	100
Vallat César	Cassagnoles	200
Vallat Jean-Baptiste	Cavillargues	200
Vallat Prosper	Nimes	400
Vassas Louis	Cassagnoles	100
Vedel Auguste	Clarensac	400
Vedel Pierre	St-Hippolyte-du-Fort	200
Veirun (veuve) née France	Lédignan	400
Verdier Pierre	Sigean (Aude)	200
Verdier (veuve) née Deimon	Calvisson	200
Veyrun Pierre	Saint-Dionisy	300
Viala Jean-Pierre	La Grand'Combe	400
Viala Louis-Jacques	Calvisson	400
Viau Jean	Vauvert	1000
Vidal Jean-Baptiste	Tresques	300
Vielles (veuve) née Bon	Saint-Félix	400
Vigne Brutus-Jean	Nimes	100
Vigne Irma-Marie, femme Royer	Carcassonne	100
Vigne Joseph	Vallebrègues	100
Vigne Uranie, femme Gervais	Langlade	100
Vigne (veuve) née Monnier	Théziers	400
Vignolle (veuve) née Rocagel	St-Jean-du-Gard	400
Vincent Eugène-Adrien	Paris	900
Vincent Ferdinand	Saint-Denis	400
Vincent (veuve) née Pagès	id.	200
Vire Samuel	Deaux	400

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES
